



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les étrangers en France

20
25



RAPPORT AU PARLEMENT

Vingt-troisième rapport établi en application
de l'article L. 123-1 du code de l'entrée et du séjour
des étrangers et du droit d'asile

© Direction de l'information légale et administrative - Paris, 2025

« En application de la loi du 11 mars 1957 (art. 41) et du code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992, complétés par la loi du 3 janvier 1995, toute reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation expresse de l'éditeur. Il est rappelé à cet égard que l'usage abusif et collectif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre ».

ISBN : 978-2-11-186636-2 (numérique)

ISSN : 2966-5124 (numérique)

PRÉFACE

L'année 2025 s'est déroulée dans un contexte international marqué par la persistance de crises géopolitiques, de conflits armés et de déséquilibres économiques qui continuent d'alimenter les mouvements migratoires à l'échelle mondiale. Face à ces défis, la France poursuit une politique migratoire fondée sur un double impératif : garantir le respect de ses engagements internationaux et assurer la maîtrise des flux migratoires, dans le respect des principes de la République et des attentes légitimes de nos concitoyens.

Le présent rapport au Parlement offre une vision objective et documentée des dynamiques migratoires observées au cours de l'année 2025. Il permet de mesurer l'évolution des différents flux, qu'il s'agisse de l'immigration régulière, de l'asile, de l'intégration, de l'accès à la nationalité française ou encore de la lutte contre l'immigration irrégulière.

L'année 2025 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration. Après l'adoption des textes réglementaires nécessaires, les nouvelles dispositions ont progressivement trouvé leur pleine traduction opérationnelle dans l'action des services de l'État. Le renforcement des exigences en matière d'intégration, la simplification des procédures contentieuses, la lutte contre les fraudes et les filières de trafic de migrants ainsi que l'amélioration des dispositifs d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ont constitué des axes majeurs de notre action.

Cette année a aussi été celle du renforcement de notre politique de contrôle de l'immigration. La réactivation du comité interministériel de contrôle de l'immigration a permis de mobiliser l'ensemble des administrations concernées autour d'une stratégie cohérente et exigeante. Dans le même temps, les travaux engagés en vue de l'entrée en vigueur du Pacte européen sur la migration et l'asile, le 12 juin 2026, ont mobilisé les services de l'État afin de préparer l'adaptation de nos dispositifs nationaux à ce nouveau cadre européen. Le lancement du système européen d'entrée-sortie et le développement des coopérations bilatérales en matière de réadmission et de lutte contre les filières de passeurs témoignent également de cette volonté de renforcer l'efficacité de notre action.

L'intégration des étrangers admis à séjourner durablement sur notre territoire constitue un enjeu majeur de cohésion nationale. L'année 2025 a permis de préparer l'entrée en vigueur de nouvelles exigences destinées à renforcer l'accès à la nationalité française comme aboutissement d'un parcours d'intégration réussi. Le rehaussement du niveau de maîtrise de la langue française, l'instauration d'un examen civique et l'attention accrue portée à l'adhésion aux valeurs et principes de la République traduisent notre volonté de faire de l'acquisition de la nationalité française un acte pleinement éclairé, fondé sur une intégration effective à la communauté nationale.

Les résultats présentés dans ce rapport illustrent les efforts engagés pour mieux maîtriser les flux migratoires, lutter contre l'immigration irrégulière et améliorer l'efficacité de nos procédures. Ils traduisent également l'engagement constant des agents de l'État, qu'ils exercent leurs missions au sein des préfetures, des forces de sécurité intérieure, des juridictions administratives ou de la direction générale des étrangers en France. Je tiens à saluer leur professionnalisme, leur sens du service public et leur mobilisation quotidienne.

Dans un environnement international qui demeure instable et incertain, nous devons poursuivre nos efforts. La maîtrise de l'immigration irrégulière, l'amélioration des dispositifs d'intégration, le renforcement des coopérations européennes et internationales ainsi que la pleine mise en œuvre des réformes engagées resteront au cœur de notre action en 2026. C'est à cette condition que nous pourrions garantir une politique migratoire à la fois ferme, équilibrée et conforme aux intérêts de la Nation.

Vous connaissez ma détermination à poursuivre cette action avec constance et exigence. Je continuerai à mobiliser l'ensemble des leviers dont dispose l'État afin de garantir une politique migratoire efficace, fondée sur la maîtrise des flux, le respect de l'État de droit et l'intégration réussie de celles et ceux qui ont vocation à séjourner durablement sur notre territoire.

Laurent NUÑEZ
Ministre de l'intérieur

SOMMAIRE

1. La présence étrangère en France	9
2. Les visas.....	21
3. Le séjour.....	33
4. La lutte contre l'immigration irrégulière	61
5. La politique de l'asile	75
6. L'intégration et l'accès à la nationalité.....	97
7. La situation migratoire en outre-mer.....	107

2025 : une année de mise en œuvre des réformes et de préparation du Pacte européen sur la migration et l'asile

L'année 2025 s'est inscrite dans un contexte international toujours marqué par la persistance des crises géopolitiques, des conflits armés et des déséquilibres économiques alimentant les mobilités internationales.

Dans ce contexte, la France a poursuivi une politique migratoire conciliant maîtrise des flux, respect de ses engagements internationaux et renforcement des exigences d'intégration.

L'activité des services de l'État est demeurée particulièrement soutenue. Plus de 3,6 millions de demandes de visas ont été enregistrées en 2025 et près de 3 millions de visas ont été délivrés, soit une progression de 3,5 % par rapport à 2024. Le nombre de premiers titres de séjour a atteint 384 230, en hausse de 11,2 %, tandis que 955 080 renouvellements de titres de séjour ont été accordés (+7,6 %), confirmant le dynamisme des mobilités régulières et de l'installation durable en France.

Dans le même temps, l'État a poursuivi le renforcement de sa politique de lutte contre l'immigration irrégulière. 156 180 mesures d'éloignement ont été prononcées en 2025 (+7,6 %) et 15 253 éloignements forcés ont été exécutés, en hausse de 20,7 %, illustrant la mobilisation des services de l'État pour améliorer l'effectivité des décisions administratives.

L'année 2025 a constitué une étape décisive dans la mise en œuvre de la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration. Les nouvelles dispositions ont progressivement trouvé leur traduction opérationnelle dans les préfectures et l'ensemble des services de l'État, qu'il s'agisse du contrôle du séjour, de la lutte contre les fraudes, de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, du renforcement des parcours d'intégration ou encore de l'accès à la nationalité française.

Elle a aussi été marquée par une mobilisation exceptionnelle des administrations en vue de l'entrée en vigueur, le 12 juin 2026, du Pacte européen sur la migration et l'asile. La préparation des nouvelles procédures européennes, la négociation des dispositions du futur règlement Retour, le déploiement du système européen d'entrée-sortie (EES), le renforcement des coopérations opérationnelles, notamment en matière de réadmission, ainsi que la réactivation du comité interministériel de contrôle de l'immigration illustrent l'adaptation progressive du dispositif français au nouveau cadre européen.

Enfin, l'année 2025 a confirmé que l'intégration demeure un pilier essentiel de la politique migratoire. Les travaux conduits en vue de l'entrée en vigueur des nouvelles exigences linguistiques et civiques, ainsi que du renforcement des conditions d'accès à la nationalité française, traduisent la volonté de faire de l'intégration républicaine le fondement d'une immigration durable, maîtrisée et pleinement conforme aux principes et valeurs de la République.

Les résultats présentés dans ce rapport témoignent ainsi d'une année charnière, marquée à la fois par la consolidation des réformes nationales, la préparation du Pacte européen et l'engagement quotidien des agents de l'État pour conduire une politique migratoire ferme, équilibrée et pleinement adaptée aux enjeux contemporains.

1. La présence étrangère en France



La population étrangère représente 8,8 % de la population française

Au 1^{er} janvier 2024, l'INSEE estime à 6 millions le nombre d'étrangers résidant en France. Ils représentent alors 8,8 % de la population. Parmi ces étrangers, 5,1 millions sont immigrés, c'est-à-dire nés à l'étranger. Les autres sont nés en France, très majoritairement mineurs et pourront devenir Français à leur majorité. La population immigrée comprend aussi 2,6 millions de résidents français, nés étrangers à l'étranger et ayant obtenu la nationalité française. Le total de la population immigrée (étrangers et Français) est ainsi estimé à 7,7 millions de personnes, soit 0,4 million de plus qu'en 2023.

La présence étrangère en France connaît toutefois d'importantes disparités territoriales. D'après les données définitives du recensement de la population conduit en 2021 par l'Insee, c'est en Île-de-France que la proportion d'immigrés est la plus importante (20,6 %) et en Bretagne qu'elle est la plus faible (4,1 %). La part de l'immigration dans la population générale tend à être plus importante dans les départements comportant de grandes agglomérations et moins importante dans les territoires ruraux.

Les trois principaux pays d'origine des immigrés présents en France métropolitaine sont l'Algérie, le Maroc et la Tunisie. D'autres nationalités sont également très présentes dans certaines régions, à l'image de l'immigration italienne en Corse, espagnole en Occitanie, turque dans le Grand Est et britannique en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine.

DÉFINITIONS

Étranger

La notion d'étranger est fondée sur le critère de nationalité. Est étrangère toute personne qui n'a pas la nationalité française. Certaines personnes acquièrent la nationalité française au cours de leur vie. Elles deviennent alors des « Français par acquisition » par opposition aux « Français de naissance ».

Immigré

La définition d'un immigré a été établie par le Haut conseil à l'intégration (HCI) en 1992. L'immigré est une personne née étrangère, dans un pays étranger, et qui vit actuellement en France. Pour étudier la population immigrée, on s'appuie donc sur deux critères : le lieu de naissance et la nationalité à la naissance. L'immigré peut devenir Français ou rester étranger en fonction de ses aspirations et des possibilités qui lui sont offertes par le droit de la nationalité française.

Ressortissant de pays tiers

Étranger qui n'est ressortissant ni d'un État membre de l'Union européenne, ni d'un autre État faisant partie de l'espace économique européen, ni de la Confédération suisse.

La présence étrangère en France et en Europe

D'après les données Eurostat, la population française compte 14 % de personnes nées à l'étranger, quand la moyenne de l'Union européenne est de 14,4 %. La France se situe donc dans la moyenne européenne, en deçà de la proportion constatée dans certains pays voisins : l'Autriche (22,5 %), la Suède (20,8 %) et l'Allemagne (20,5 %).

La part des résidents français de nationalité étrangère (9,4 % de la population) est inférieure à la moyenne de l'Union européenne (9,9 %), ainsi qu'en Espagne (14,1 %), en Allemagne (14,8 %) et en Autriche (19,9 %).

L'étude des principales communautés étrangères présentes dans les autres États membres de l'Union européenne reflète à la fois la diversité des trajectoires historiques et celle des stratégies mises en place par les États face aux dynamiques migratoires à l'œuvre depuis plusieurs années. En Allemagne, les trois premiers pays d'origine des étrangers sont l'Ukraine,

la Roumanie et la Syrie. En Suède, l'immigration est principalement d'origine indienne, polonaise et allemande. L'Italie se distingue par une forte présence de ressortissants ukrainiens, albanais et roumains, tandis qu'en Autriche, les résidents étrangers sont d'abord de nationalité allemande, roumaine et ukrainienne. En Espagne, les trois premiers pays d'origine sont la Colombie, le Maroc et le Venezuela.

La France se distingue moins par le volume actuel de l'immigration que par son ancienneté.

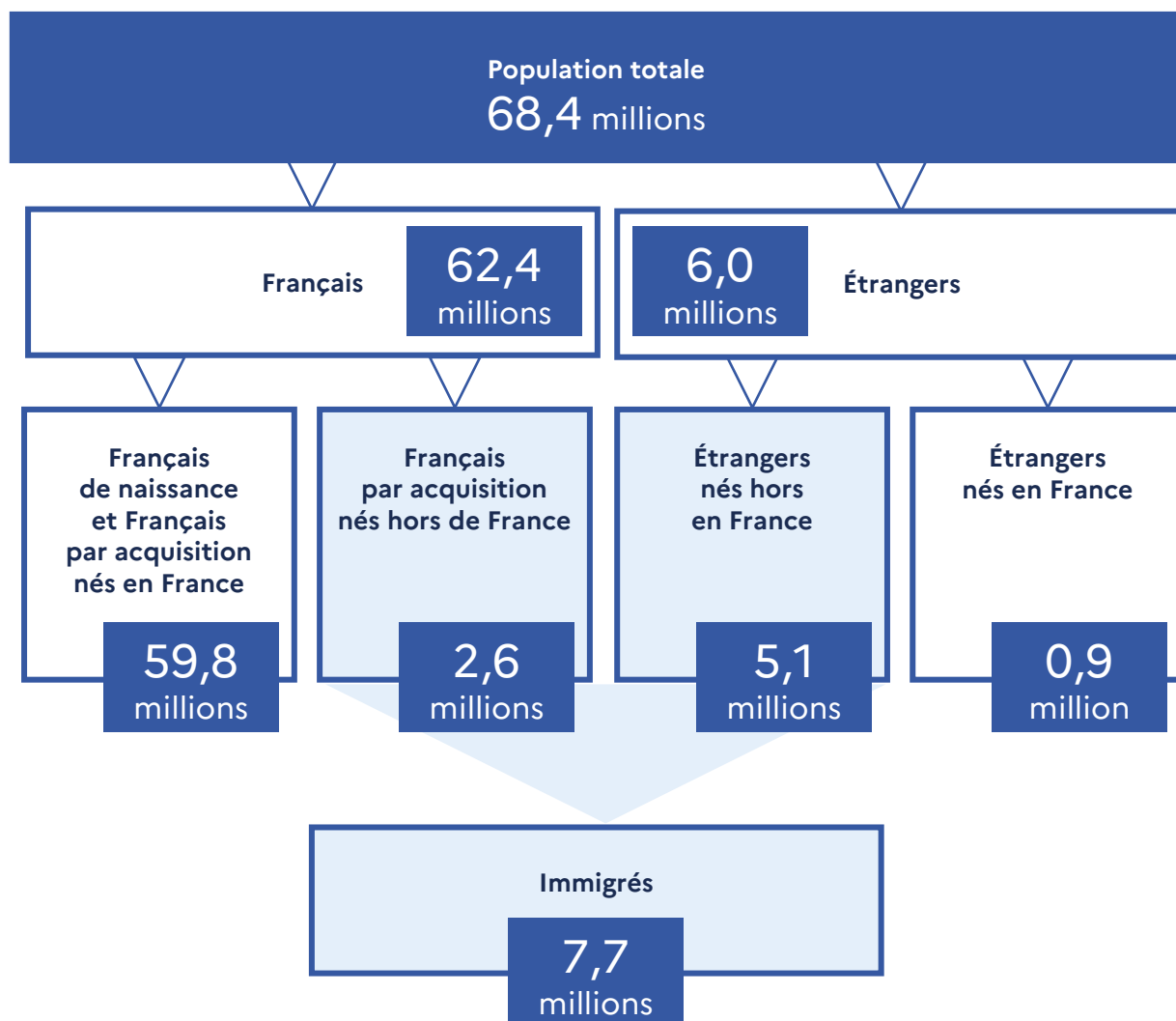
Les flux migratoires vers la France et vers les autres pays d'Europe

D'après les dernières données publiées par Eurostat, la France a enregistré 312 041 arrivées de ressortissants étrangers sur son territoire en 2024 et 79 616 départs. Au total, le solde migratoire net de ressortissants étrangers est donc positif et s'élève à plus de 232 000 personnes, faisant ainsi de la France le quatrième pays européen d'immigration en valeur absolue derrière l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie.

Rapportés à la population générale, les flux migratoires vers la France affichent des valeurs inférieures aux moyennes européennes. Le flux d'immigration sur un an représente en effet 0,5 % de la population française, quand la moyenne cet indicateur atteint 2,3% en Espagne. La France présente ainsi l'un des plus faibles soldes migratoires en proportion de sa population (0,3 %), hormis celui de la Suède qui est négatif en 2025.

La situation migratoire européenne reste marquée par les effets de la libre circulation au sein de l'UE : un ressortissant étranger sur trois est originaire d'un autre pays de l'Union. Pour autant, la part des étrangers extra-européens dans le flux d'immigration annuelle atteint un sur quatre en France, en Espagne ou en Italie contre quatre sur dix en Suède.

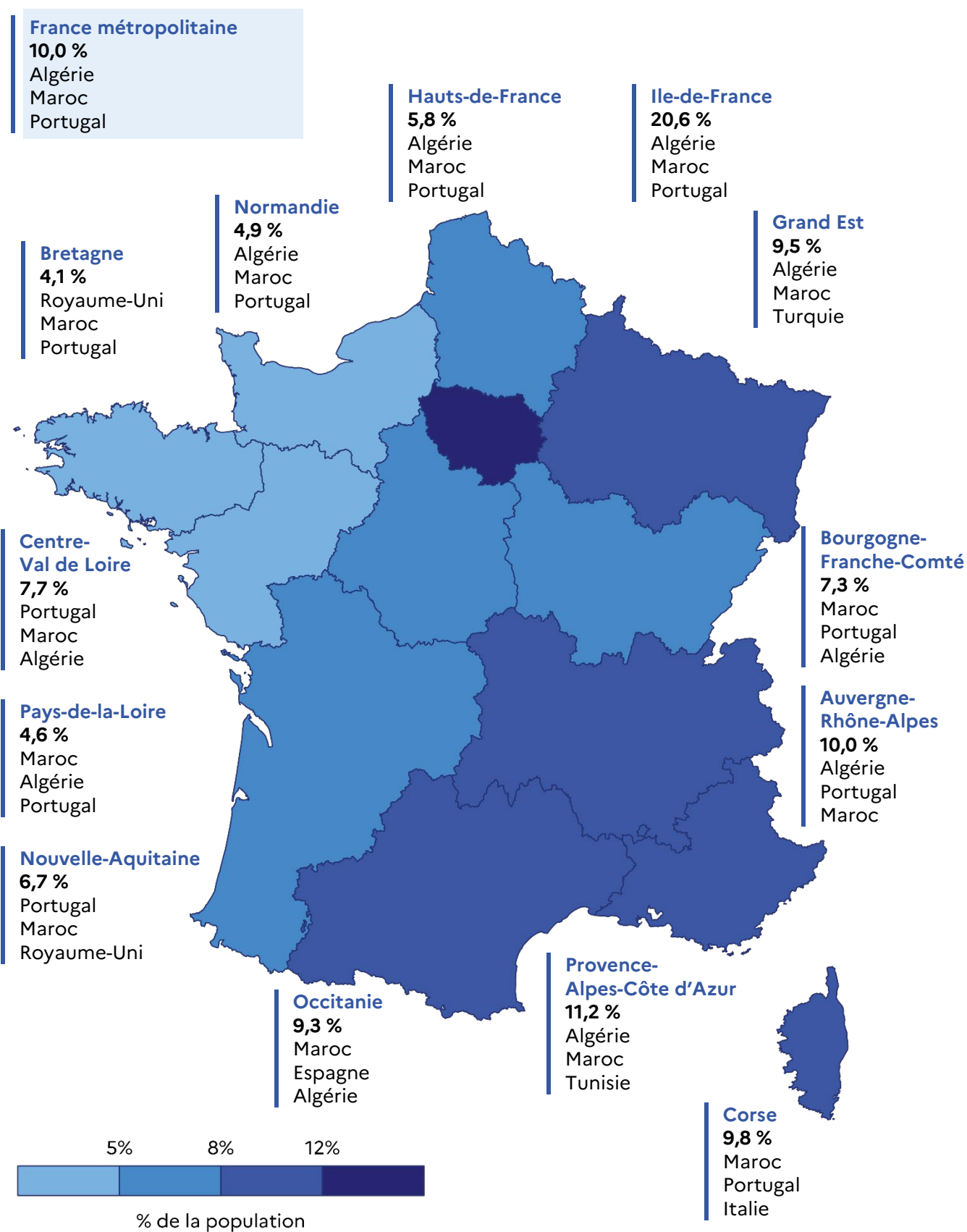
Résidents en France selon la nationalité au 1^{er} janvier 2024



Champ : France.

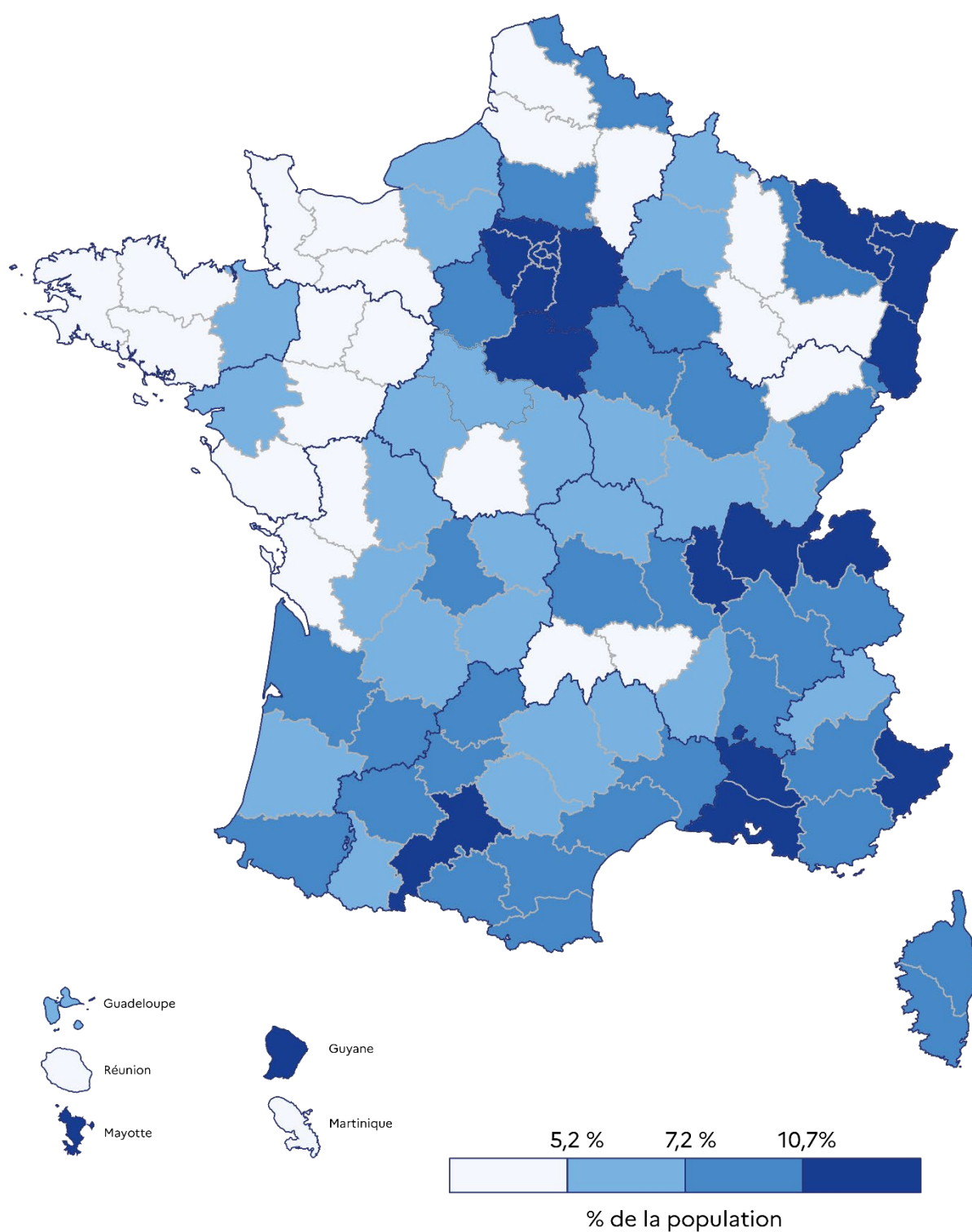
Source : INSEE, données provisoires, issues d'estimations avancées de la population.

Part des immigrés dans la population et principales origines par région (2021)



Source : INSEE, recensement de la population 2021.

Part des immigrés dans la population par département (2021)



Champ : France.

Source : INSEE, recensement de la population 2021, sauf Mayotte (2017).

Population née à l'étranger dans 7 pays de l'UE par pays de naissance au 1^{er} janvier 2025 (en milliers de personnes)

Pays de naissance	Population totale	Nés dans un autre pays de l'UE	Nés hors UE	Total nés à l'étranger	Part nés à l'étranger	Part nés hors UE	Nés dans le pays
Allemagne	83 577	6 330	10 824	17 154	20,5 %	13,0 %	66 423
Espagne	49 078	1 602	7 862	9 464	19,3 %	16,0 %	39 614
France	68 636	2 009	7 625	9 634	14,0 %	11,1 %	59 002
Italie	58 934	1 592	5 336	6 928	11,8 %	9,1 %	52 006
Pays-Bas	18 044	796	2 230	3 026	16,8 %	12,4 %	15 018
Autriche	9 197	894	1 175	2 069	22,5 %	12,8 %	7 128
Suède	10 588	553	1 646	2 199	20,8 %	15,5 %	8 389
Total 7 pays	298 054	13 776	36 698	50 474	16,9 %	12,3 %	247 580
UE 27	450 380	18 036	46 683	64 719	14,4 %	10,4 %	385 661

Lecture : En 2025, la population espagnole est de 49,078 millions, dont 9,464 millions sont nés à l'étranger soit 19,3 % de la population. Parmi ces 9,464 millions, on compte 1,602 millions de personnes nées dans un pays de l'UE et 7,862 millions de personnes nées dans un pays hors UE.

Source : Eurostat.

Population étrangère dans 7 pays de l'UE par nationalité au 1^{er} janvier 2025 (en milliers de personnes)

Nationalités	Population totale	Autres nationalités UE	Nationalités hors UE	Total nationalités étrangères	Part d'étrangers	Part nationalités hors UE	Nationaux
Allemagne	83 577	4 350	8 024	12 374	14,8 %	9,6 %	71 203
Espagne	49 078	1 758	5 149	6 907	14,1 %	10,5 %	42 171
France	68 636	1 621	4 847	6 468	9,4 %	7,1 %	62 168
Italie	58 934	1 374	3 997	5 371	9,1 %	6,8 %	53 563
Pays-Bas	18 044	771	822	1 593	8,8 %	4,6 %	16 451
Autriche	9 197	924	910	1 834	19,9 %	9,9 %	7 363
Suède	10 588	307	509	816	7,7 %	4,8 %	9 772
Total 7 pays	298 054	11 105	24 258	35 363	11,9 %	8,1 %	262 691
UE 27	450 380	14 071	30 600	44 671	9,9 %	6,8 %	405 709

(*) Y compris apatrides.

Lecture : En 2025, la population espagnole est de 49,078 millions, dont 6,907 millions sont de nationalité étrangère soit 14,1 % de la population. Parmi ces 6,907 millions, on compte 1,758 million de personnes d'une nationalité de l'UE et 5,149 millions de personnes de nationalité d'un pays hors UE.

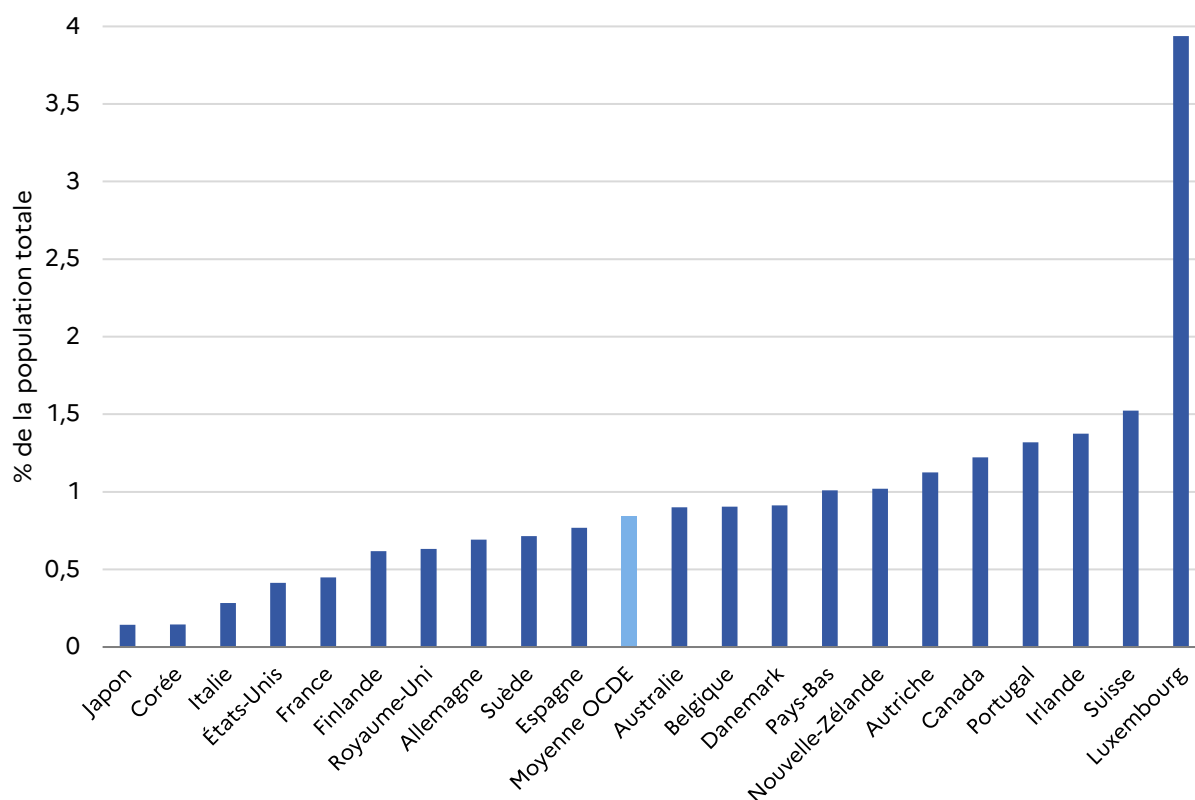
Source : Eurostat.

Principales origines des personnes nées à l'étranger dans plusieurs pays de l'OCDE

	Trois origines les plus représentées (parmi les personnes nées à l'étranger)		
Allemagne	Ukraine	Roumanie	Syrie
Australie	Inde	Chine	Népal
Autriche	Allemagne	Roumanie	Ukraine
Belgique	Roumanie	Ukraine	France
Canada	Inde	Chine	Philippines
États-Unis	Mexique	Cuba	Inde
Espagne	Colombie	Maroc	Venezuela
France	Algérie	Maroc	Tunisie
Italie	Ukraine	Albanie	Roumanie
Pays-Bas	Ukraine	Pologne	Syrie
Suède	Inde	Pologne	Allemagne
Suisse	Allemagne	France	Italie

Source : OCDE, Perspectives des migrations internationales, édition 2025, données 2024.

Flux d'immigration permanente par rapport à la population totale dans quelques pays de l'OCDE en 2024 (en % de la population totale)



Lecture : L'immigration permanente comprend l'immigration régulée (titres de séjour) et les « mouvements libres » qui concernent essentiellement l'immigration entre pays de l'Union européenne.

Source : OCDE, Perspectives des migrations internationales, édition 2025, données 2024.

Flux d'immigration dans 7 pays de l'UE par nationalité en 2024

	Étrangers UE entrants	Étrangers hors UE entrants	Total des entrants (*)	Taux d'entrants ** %
Allemagne	237 457	763 744	1 001 201	1,2 %
Espagne	182 743	960 949	1 143 692	2,3 %
France	61 908	250 133	312 041	0,5 %
Italie	40 615	352 461	393 076	0,7 %
Pays-Bas	85 114	132 064	217 178	1,2 %
Autriche	58 781	60 863	119 644	1,3 %
Suède	24 706	7 221	31 927	0,3 %
Total 7 pays	691 324	2 527 435	3 218 759	1,1 %

(*) Y compris apatrides et personnes de nationalité inconnue.

(**) Total entrants / Population.

Lecture : En 2024, on compte 1 143 692 personnes étrangères ayant immigré vers l'Espagne, soit 2,3 % de la population totale. Ces 1 143 692 personnes se décomposent en 960 949 personnes d'une nationalité hors UE et 182 743 personnes d'une nationalité d'un pays de l'UE.

Source : Eurostat.

Flux d'émigration dans 7 pays de l'UE par nationalité en 2024

	Étrangers UE partants	Étrangers hors UE partants	Total des partants (*)	Taux de partants ** %
Allemagne	224 848	206 461	431 309	0,5 %
Espagne	149 982	374 260	524 242	1,1 %
France	29 856	49 760	79 616	0,1 %
Italie	21 357	26 489	47 846	0,1 %
Pays-Bas	54 531	32 518	87 049	0,5 %
Autriche	42 268	24 597	66 865	0,7 %
Suède	16 720	29 605	46 325	0,4 %
Ensemble 7 pays	539 562	743 690	1 283 252	0,4 %
UE 27	699 162	1 172 655	1 871 817	0,4 %

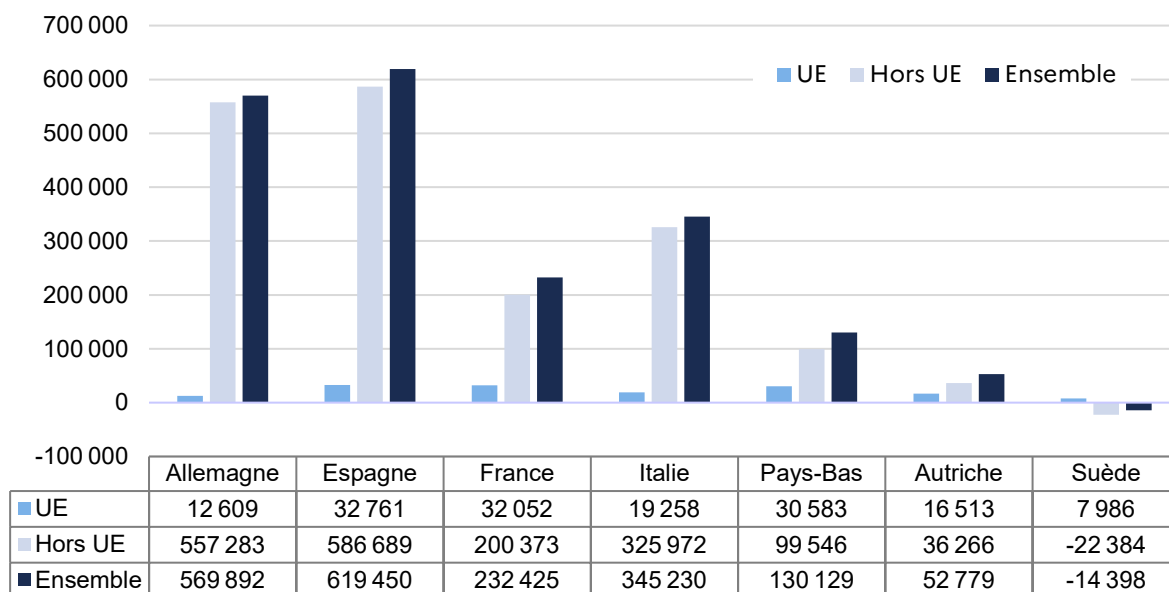
(*) Y compris apatrides et personnes de nationalité inconnue.

(**) Total partants / Population.

Lecture : En 2024, on compte 524 242 personnes ayant émigré d'Espagne, soit 1,1 % de la population totale. Ces 524 242 personnes se décomposent en 374 260 personnes d'une nationalité hors UE et 149 982 personnes d'une nationalité d'un pays de l'UE.

Source : Eurostat.

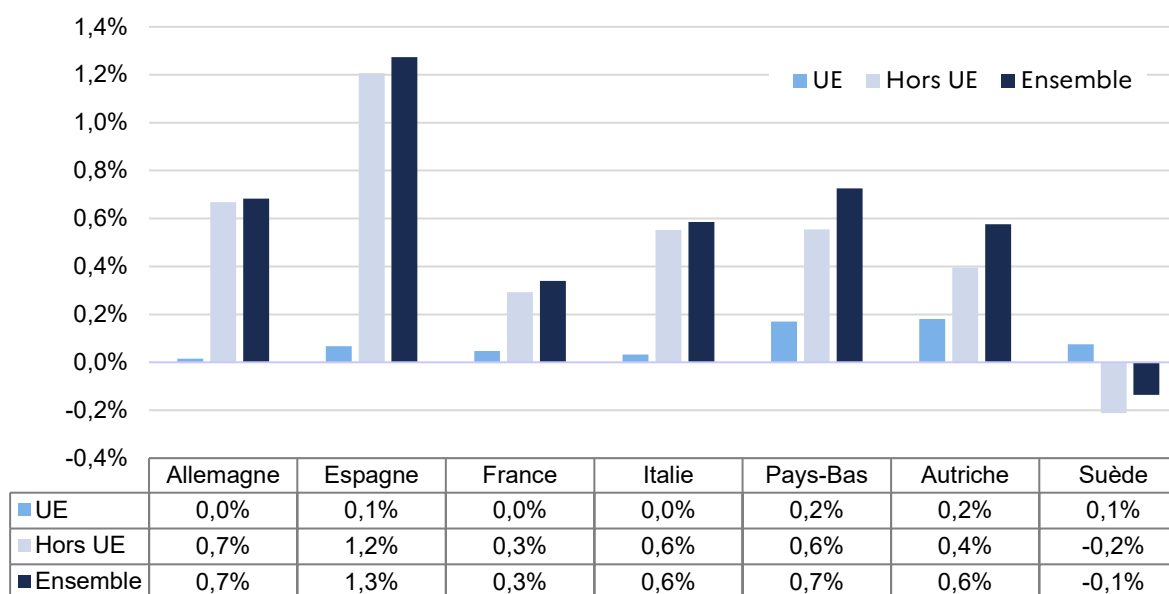
Décomposition du solde migratoire (entrants – sortants), par nationalité (effectifs), 2024



Calcul : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Source : Eurostat.

Décomposition du solde migratoire (entrants – sortants), par nationalité (% de la population), 2024



Calcul : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Source : Eurostat.

AVERTISSEMENT. La plupart des données de flux sont des estimations et non des décomptes à partir de sources exhaustives (données de registres administratifs). C'est le cas des estimations d'émigration. Les soldes doivent donc être considérés avec précaution : il ne s'agit que d'ordres de grandeur.

L'Insee opère différemment pour calculer son solde migratoire. Celui-ci résulte d'une comparaison entre deux recensements à laquelle est ajouté le solde naturel (naissances moins décès intercénsitaires). Si ce dernier, issu des données de l'état civil est connu de façon très précise, le recensement l'est moins et la différence entre deux recensements peut s'avérer délicate pour des catégories de population peu nombreuses.

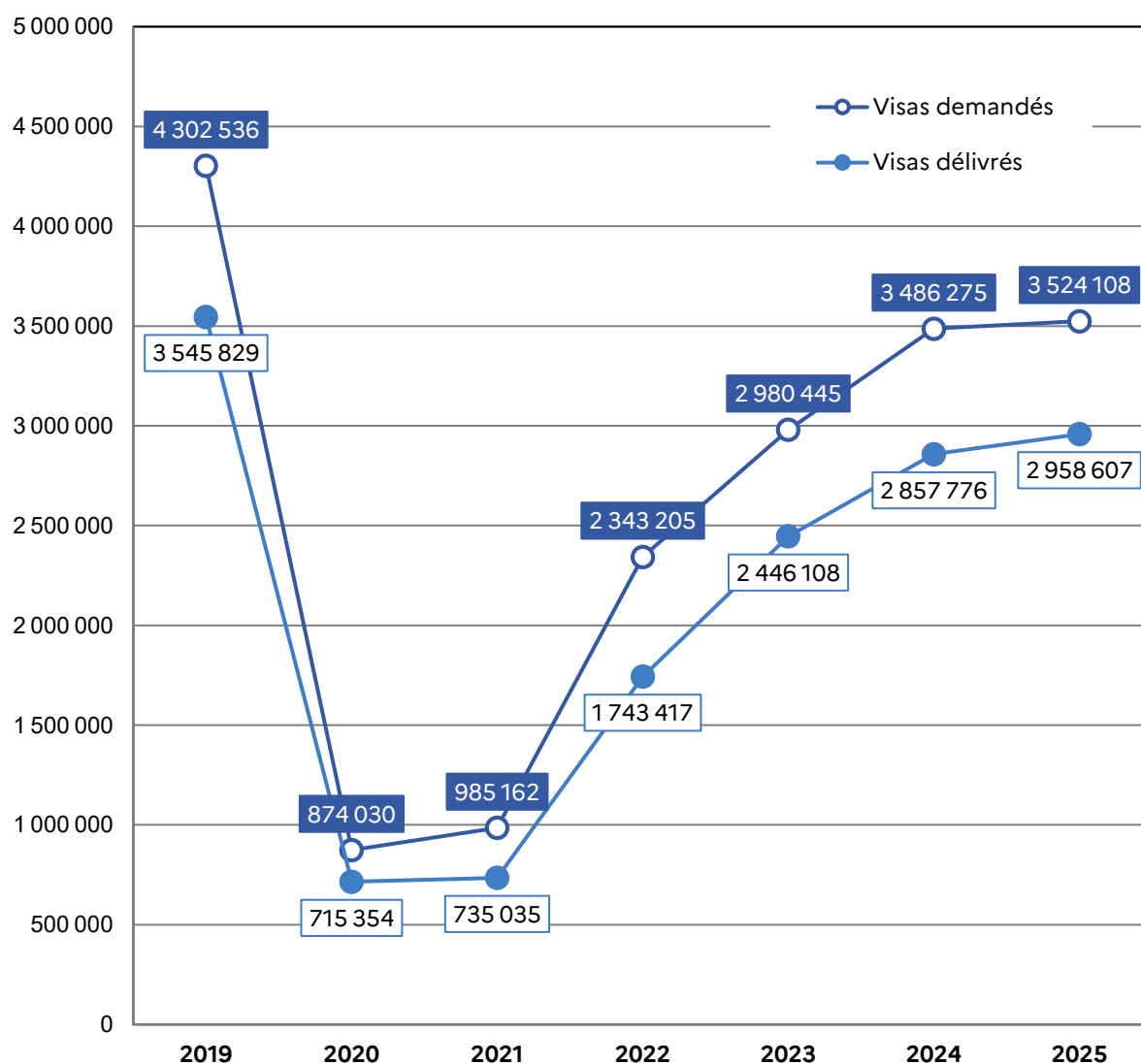
2. Les visas



Le cadre juridique de la politique des visas repose sur une distinction fondamentale entre les visas de court séjour (VCS), valables pour une durée de séjour inférieure à 90 jours (par période glissante de 180 jours), entièrement régis par un règlement communautaire appelé « code communautaire des visas » (CCV), et les visas de long séjour (VLS) ainsi que les visas outre-mer, qui suivent les règles nationales. L'influence du droit européen est toutefois croissante, même dans le domaine des visas de long séjour, avec notamment les directives européennes portant sur le regroupement familial, la réunification familiale ou les étudiants.

Demande et délivrance de visas

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Total visas demandés	985 162	2 343 205	2 980 445	3 486 275	3 524 108	+ 1,1 %
Visas refusés	193 988	500 466	507 066	578 441	541 984	- 6,3 %
Visas de court séjour ou transit délivrés	505 342	1 465 163	2 149 632	2 569 727	2 667 835	+ 3,8 %
Visas de long séjour délivrés	229 693	278 254	296 476	288 049	290 772	+ 1,0 %
Total visas délivrés	735 035	1 743 417	2 446 108	2 857 776	2 958 607	+ 3,5 %
Évolution délivrance N / N-1	+ 2,8 %	+ 137,2 %	+ 40,3 %	+ 16,8 %	+ 3,5 %	



Champ : Périmètre France.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Depuis les années 2010, la demande de visas a connu une évolution très importante en passant de 2,6 millions demandes en 2012 à 4,3 millions demandes en 2019, soit une hausse de 64 %. Cette augmentation s'est accompagnée d'une progression forte du nombre de visas délivrés, passé de 2,3 millions en 2012 à 3,5 millions en 2019, soit une hausse de 53 % ; le taux de refus global ayant également progressé (9,7 % en 2012 contre 16,2 % en 2019 et 20,9 % en 2020).

Après le coût d'arrêt porté par la crise sanitaire à la demande de visas en 2020 et 2021, les postes consulaires français ont connu une forte reprise de l'activité « visa » depuis 2022 jusqu'en 2024, que ce soit en matière de demande (près de 3 millions demandes de visa instruites en 2023, et 3,5 millions en 2024), qu'en matière de délivrance (près de 2,5 millions visas délivrés en 2023 et près de 3 millions en 2024).

En revanche, l'année 2025 s'est caractérisée par une relative stabilité de la demande de visas (+1 % entre 2024 et 2025), une légère hausse des délivrances (+4 %) et une baisse des refus (-6 %).

La France, par rapport aux 27 États membres de l'espace Schengen, est le pays traitant le plus de demandes de visas Schengen. Environ 26 % des demandes déposées par les demandeurs sont effectuées auprès de consulats français, loin devant l'Espagne (14,4 %), l'Allemagne (12,5 %) et l'Italie (8,9 %).

En matière de délivrance, l'année 2025 a été marquée par une activité très dynamique s'agissant des visas pour étude avec une hausse de +7,4 % de du nombre de visas délivrés (visas de court séjour et visas de long séjour).

Quinze premières nationalités de délivrance des visas

Nationalité	2024	Nationalité	2025	2025 / 2024
Chinoise	562 436	Chinoise	557 347	- 0,9 %
Marocaine	282 993	Marocaine	300 104	+ 6 %
Algérienne	250 085	Indienne	239 327	+ 0,6 %
Indienne	237 832	Algérienne	204 243	- 18,3 %
Saoudienne	153 966	Saoudienne	194 699	+ 26,5 %
Turque	141 871	Russe	172 927	+ 22,3 %
Russe	141 448	Turque	130 318	- 8,1 %
Tunisienne	108 138	Tunisienne	119 877	+ 10,9 %
Libanaise	58 555	Indonésienne	68 771	+ 36,4 %
Philippine	50 902	Libanaise	61 364	+ 4,8 %
Indonésienne	50 401	Égyptienne	58 564	+ 24,9 %
Égyptienne	46 880	Philippine	53 264	+ 4,6 %
Ivoirienne	45 585	Vietnamienne	52 157	+ 16,2 %
Vietnamienne	44 900	Ivoirienne	51 342	+ 12,6 %
Thaïlandaise	40 186	Thaïlandaise	38 284	- 4,7 %
Part des 15 premiers pays	77,5 %	Part des 15 premiers pays	77,8	+ 0,3 pt

Champ : Périmètre France.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

LES VISAS DE COURT SÉJOUR

DÉFINITION

Le visa de court séjour (moins de 90 jours dans l'espace Schengen)

Le court séjour est un séjour dans l'espace Schengen d'une durée maximale de 90 jours sur toute période de 180 jours.

Pour les courts séjours, la réglementation européenne fixe la liste des pays dont les ressortissants sont dispensés de visa pour entrer dans l'espace Schengen. Il s'agit du règlement CE 2018/1806 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres (annexe I du règlement) et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation (annexe II). Ce règlement fait l'objet de mises à jour périodiques, à la suite des accords de libéralisation conclus entre l'UE et certains pays tiers.

Délivrance des visas de court séjour

	2021	2022	2023	2024	2025
Visas court séjour	498 335	1 457 628	2 144 887	2 566 757	2 666 182
Évolution	- 11,8 %	+ 192,5 %	+ 47,1 %	+ 19,7 %	+ 3,9 %

Champ : Périmètre France, toutes nationalités.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Délivrance des visas de circulation par motif

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Économique	50 037	101 949	136 371	150 215	157 788	+ 5 %
Touriste	174 089	407 042	570 797	697 164	781 637	+ 12,1 %
Divers, Transit, Familial, Étudiants, Humanitaire	35 288	73 186	73 152	73 831	73 155	- 0,9 %
Total	259 414	582 177	780 320	921 210	1 012 580	+ 9,9 %

Champ : Périmètre France.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

LES VISAS DE LONG SÉJOUR

Délivrance des visas de long séjour par motif

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Économique	33 374	56 073	56 980	51 311	45 815	- 10,7 %
Familial	55 738	56 934	68 911	75 459	73 414	- 2,7 %
Étudiants et stagiaires	94 448	105 588	111 801	109 583	117 754	+ 7,5 %
Humanitaire	14 033	15 806	9 573	3 530	3 833	+ 8,6 %
Divers	32 100	43 853	49 211	48 166	49 956	+ 3,7 %
Dont visiteurs	16 550	28 010	33 558	33 694	36 458	+ 8,2 %
Total	229 693	278 254	296 476	288 049	290 772	+ 0,9 %

Champ : Périmètre France, toutes nationalités.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Visas délivrés aux étudiants et stagiaires

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Étudiant	87 528	95 442	100 464	97 918	104 750	+ 6,9 %
Étudiant cursus partiel	629	1 379	1 484	1 470	1 685	+ 14,6 %
Étudiant stagiaire	1 803	3 572	4 263	4 048	4 338	+ 7,2 %
Mineur scolarisé	4 447	5 029	5 497	6 075	6 893	+ 13,4 %
Stagiaire	41	166	93	72	88	+ 22,2 %
Total	94 448	105 588	111 801	109 583	117 754	+ 7,5 %

Champ : Périmètre France.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Visas de long séjour refusés aux étudiants et stagiaires

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Total Visas refusés	42 840	51 509	50 010	46 552	45 779	- 1,6 %

Champ : Périmètre France.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Visas délivrés aux conjoints de Français

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Conjoint algérien de ressortissant français	4 540	5 508	6 900	6 222	6 371	+ 2,3 %
Conjoint étranger de Français	21 164	22 576	22 222	21 173	20 962	- 0,9 %
Total	25 704	28 084	29 122	27 395	27 333	- 0,2 %

Champ : Périmètre France, toutes nationalités.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Visas délivrés au titre du regroupement familial

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Conjoints	2 631	2 655	3 404	3 713	4 804	+ 29,3 %
Enfants	19 759	13 203	15 755	17 278	18 858	+ 9,1 %
Total	22 390	15 858	19 159	20 991	23 662	+ 12,7 %

Champ : Périmètre France, toutes nationalités.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Visas délivrés au titre de la réunification familiale

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Membre de famille majeur (conjoint, concubin, enfant, ascendant)	4 098	4 521	4 730	5 661	4 600	- 18,7 %
Membre de famille mineur (enfant, frère/sœur)	6 456	7 732	8 276	9 683	8 862	- 8,4 %
Total	10 554	12 253	13 006	15 344	13 462	- 12,2 %

Lecture : Les chiffres des visas délivrés pour motifs familiaux incluent les visas de court séjour délivrés aux conjoints algériens pour s'installer en France en application de l'accord bilatéral de 1968.

Champ : Périmètre France, toutes nationalités.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Dix premières nationalités auxquelles ont été délivrés des visas au titre de la réunification familiale

Nationalité	2020	Nationalité	2021	Nationalité	2022
GUINEENNE	351	AFGHANE	1 278	AFGHANE	4 617
SOUDANAISE	254	SOUDANAISE	1 149	GUINEENNE	1 070
CONGOLAISE (K)	240	CONGOLAISE (K)	931	SOUDANAISE	859
SOMALIENNE	232	ERYTHREENNE	837	CONGOLAISE (K)	753
AFGHANE	189	TURQUE	723	TURQUE	746
CENTRAFRICAINE	117	GUINEENNE	669	SOMALIENNE	605
ERYTHREENNE	109	SOMALIENNE	608	CHINOISE	603
SRI-LANKAISE	107	BANGLADAISE	539	ERYTHREENNE	397
BANGLADAISE	94	IVOIRIENNE	485	IVOIRIENNE	345
CHINOISE	70	CHINOISE	385	SRI-LANKAISE	336

Nationalité	2023	Nationalité	2024	Nationalité	2025
AFGHANE	4 165	AFGHANE	3 930	AFGHANE	5 474
TURQUE	1 761	TURQUE	2 601	TURQUE	1 227
GUINEENNE	940	BANGLADAISE	1 245	GUINEENNE	1 012
CONGOLAISE (K)	837	GUINEENNE	1 026	SOMALIENNE	661
SOMALIENNE	614	CONGOLAISE (K)	675	BANGLADAISE	507
SOUDANAISE	519	SOMALIENNE	635	SOUDANAISE	482
BANGLADAISE	403	SYRIENNE	629	SRILANKAISE	433
CHINOISE	387	SOUDANAISE	591	SYRIENNE	360
SRI-LANKAISE	366	CHINOISE	431	IVOIRIENNE	297
ERYTHREENNE	308	SRI-LANKAISE	403	CHINOISE	295

Champ : Périmètre France.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Visas délivrés pour l'adoption d'enfants mineurs et pour les enfants mineurs à charge de Français

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Adoption d'un enfant mineur	242	227	175	100	68	- 32 %
Enfant étranger mineur à charge de Français	497	475	520	439	431	- 1,8 %

Champ : Périmètre France, toutes nationalités.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Un contexte géopolitique marqué par de nombreuses crises

Les dernières années ont été marquées par plusieurs crises régionales ayant des effets migratoires (Afghanistan, Soudan, Niger, Haïti ou le traitement du conflit à Gaza).

La détérioration du contexte politique et sécuritaire dans certaines régions est susceptible de motiver la mise en place de dispositions spécifiques en matière de circulation et de séjour, couplées ou non à des opérations d'évacuation.

Le nombre de visas délivrés aux membres de familles de réfugiés, bénéficiaires de la protection internationale ou apatrides au titre de la réunification familiale se maintient à un niveau élevé en 2025. Malgré une inflexion (-12,3 % par rapport à 2024), le volume reste supérieur à 2023 (+3,5 %). La hausse atteint +150 % par rapport à 2019, année de référence, les ressortissants afghans arrivant très largement en tête des 10 premières nationalités bénéficiaires.

Visas de long séjour délivrés pour motifs économiques

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Actif non salarié	1 259	2 247	2 954	2 960	3 060	+ 3,3 %
dont visas talent	777	1 081	1 379	1 444	1 550	+ 7,3 %
Scientifique	3 766	4 148	4 646	5 225	5 296	+ 1,3 %
dont visas talent	3 659	3 984	4 449	5 063	5 144	+ 1,5 %
Artiste	481	846	1 083	1 053	1 146	+ 8,8 %
dont visas talent	458	825	1 074	1 052	1 144	+ 8,7 %
Salarié	12 015	24 493	28 920	23 592	19 808	- 16 %
dont visas talent	5 090	7 711	6 930	4 924	4 017	- 18,4 %
Saisonniers/temporaires	15 853	24 339	19 377	18 481	16 505	- 10,6 %
Total	33 374	56 073	56 980	51 311	45 815	- 10,7 %
dont visas talent	9 984	13 601	13 832	12 483	11 855	- 5,0 %

Champ : Périmètre France, toutes nationalités.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Visas sur passeport diplomatique ou de service

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Visa court séjour ou transit	17 542	27 216	24 695	25 399	21 314	- 16 %
Visa long séjour	3 270	3 526	5 061	4 549	4 287	- 5,7 %
Total	20 812	30 742	29 756	29 948	25 601	- 14,5 %

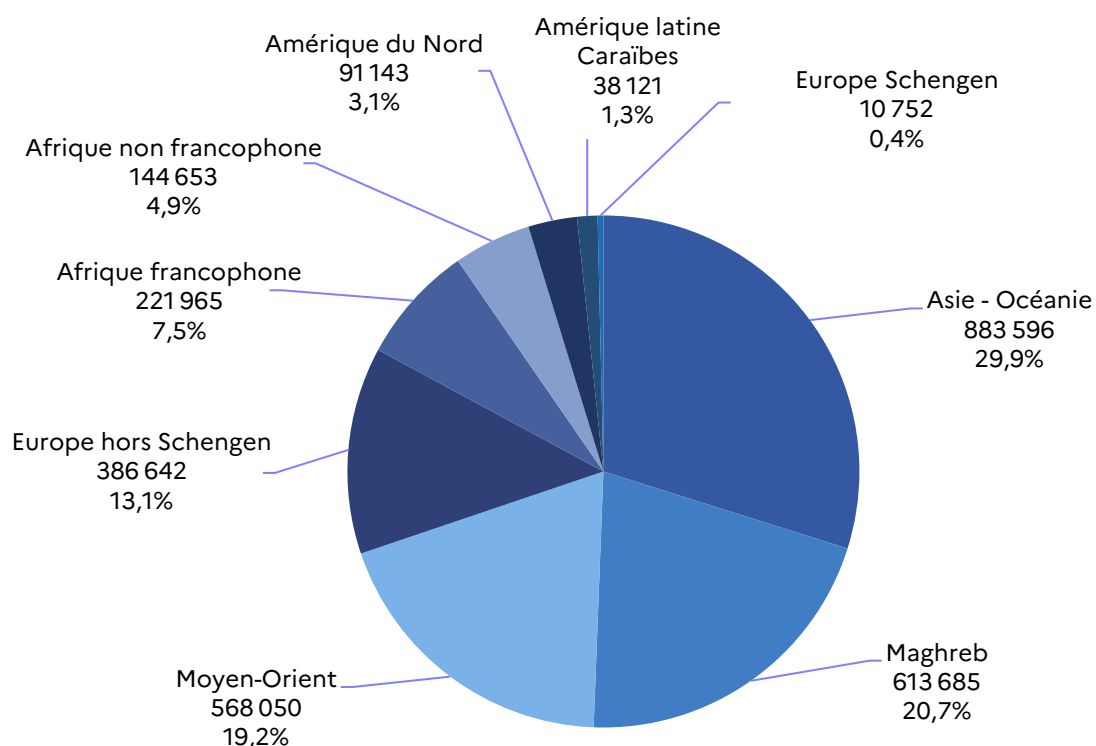
Champ : Périmètre France.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Visas délivrés par zone géographique

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Asie-Océanie	83 655	339 956	632 755	850 474	883 596	+ 3,9 %
Maghreb	173 926	353 230	539 291	630 826	613 685	- 2,7 %
Europe hors Schengen	52 178	214 237	319 083	350 092	386 642	+10,4 %
Moyen-Orient	205 412	403 487	473 864	528 613	568 050	+ 7,5 %
Afrique francophone	104 918	195 913	211 502	215 161	221 965	+ 3,2 %
Afrique non francophone	48 538	112 734	132 360	128 920	144 653	+ 12,2 %
Amérique du Nord	28 442	65 574	81 357	96 230	91 143	- 5,3 %
Amérique latine - Caraïbes	21 498	41 924	40 061	38 563	38 121	- 1,1 %
Europe Schengen	16 503	16 362	15 835	18 897	10 752	- 43,1 %
Total	735 070	1 743 417	2 446 108	2 857 776	2 958 607	+ 3,5 %

Visas délivrés en 2025

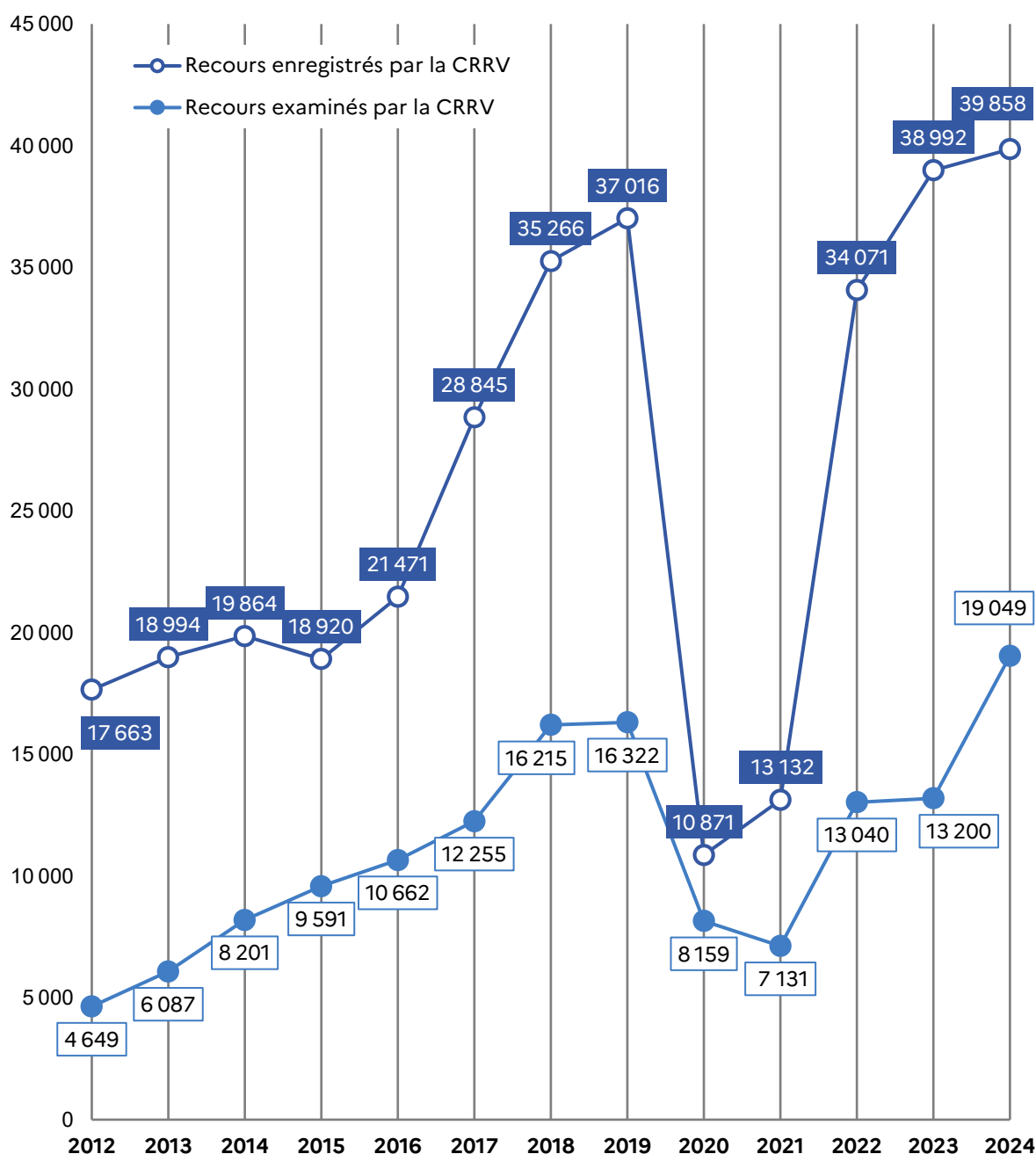


Champ : Périmètre France, toutes nationalités.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

LES RECOURS ET LE CONTENTIEUX

Recours enregistrés et examinés par la commission de recours contre les refus de visas (CRRV)



Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Le domaine des visas est marqué par une judiciarisation croissante des refus de visas devant le juge administratif mais également devant les juridictions européennes, notamment concernant la réunification familiale de ressortissants issus de zone de guerre. Cette judiciarisation porte à la fois sur le nombre de recours administratifs préalables obligatoires (RAPO : 28 845 RAPO en 2017, 39 858 en 2024 et 36 975 en 2025) et sur le nombre d'affaires portées chaque année devant le tribunal administratif et la cour administrative d'appel de Nantes, qui ont une compétence nationale dans le contentieux des refus de visa.

Le nombre de recours et par suite le nombre de décisions de justice rendues s'inscrit dans une dynamique de forte croissance depuis plusieurs années : alors que 2 608 décisions avaient été rendues en 2017, 6 480 l'ont été en 2024 et près de 6 300 en 2025.

Recours formés devant la juridiction administrative

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Nombre de recours	4 344	5 014	6 861	8 363	8 744	+ 4,5 %
dont référés	789	1297	1788	2091	2 419	+ 15,7 %

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Décisions rendues par la juridiction administrative

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Nombre de décisions	4 344	4 763	5 860	6 480	6 257	- 3,4 %
dont nombre de rejets	2 011	2 053	2 671	3 501	3 429	- 2 %
dont nombre de non-lieux à statuer (NLS)	566	972	949	957	1 036	+ 8,2 %
dont nombre d'annulations	1767	1733	2240	2022	1 515	- 25 %
Frais de justice (en k€)	1 901	1 949	2 296	2 217	1 832	- 17,4 %

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

3. Le séjour



STOCK DE TITRES DE SÉJOUR EN COURS DE VALIDITÉ

Stock de titres et documents provisoires de séjour en cours de validité, par origine du bénéficiaire

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Ressortissants pays tiers	3 723 986	3 995 637	4 170 032	4 331 326	4 470 970	+ 3,2 %
dont Britanniques	154 688	162 194	166 314	169 991	172 312	+ 1,4 %
Ressortissants UE	230 310	206 188	197 877	195 108	190 441	- 2,4 %
Tous pays	3 954 296	4 201 825	4 367 909	4 526 434	4 661 411	+ 3,0 %

Champ : France, tous pays.

Note de lecture : Avec la mise en œuvre du Brexit, les Britanniques sont dans l'obligation de détenir un titre de séjour depuis octobre 2021 et sont donc considérés comme ressortissants de pays tiers à partir de cette date.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Stock de titres et documents provisoires de séjour en cours de validité, par durée de titre

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Documents provisoires de séjour	307 665	387 126	426 407	446 558	451 624	+ 1,1 %
Titres durée ≤ 1 an	410 195	456 282	477 647	485 749	496 530	+ 2,2 %
Titre durée >1 ans et ≤ 5 ans	702 238	799 926	842 464	915 128	969 720	+ 6,0 %
Titre durée ≥10 ans	2 303 888	2 352 303	2 423 514	2 483 891	2 553 096	+ 2,8 %
Ensemble	3 723 986	3 995 637	4 170 032	4 331 326	4 470 970	+ 3,2 %

Champ : France, pays tiers hors Britanniques.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Au 31 décembre 2025, 4 470 970 ressortissants de pays tiers sont détenteurs d'un document de séjour en cours de validité. Le nombre de titres et documents provisoires de séjour en cours de validité continue d'augmenter (+3,2 % par rapport à 2024) après une hausse de 3,9 % entre 2023 et 2024. Plus de la moitié de ces titres (57 %) sont des titres de longue durée (10 ans).

Stock de titres et documents provisoires de séjour en cours de validité, par type de document et durée

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Documents provisoires	307 665	387 126	426 407	446 558	451 624	+ 1,1 %
dont récépissés cartes séjour	157 255	151 467	139 269	115 696	108 356	- 6,3 %
dont autorisations provisoires de séjour	11 461	80 279	77 901	72 061	nd	nd
dont attestations demandeurs d'asile	117 697	114 562	118 206	113 550	nd	nd
Cartes de séjour temporaire (CST) <= 1 an et Visas de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) <= 1 an	345 316	384 967	398 969	402 920	414 186	+ 2,8 %
Cartes de séjour pluriannuel (CSP) <= 5 ans	631 803	723 990	766 778	840 093	896 112	+ 6,7 %
Cartes de résident (CR) Cartes de résident de longue durée (RLD) >= 10 ans Cartes de séjour Accord de retrait *	1 792 075	1 834 140	1 895 524	1 959 266	2 022 020	+ 3,2 %
Cartes retraité (10 ans)	4 646	4 385	4 140	3 870	3 638	- 6,0 %
Certificat de résidence pour les Algériens (CRA)	584 431	599 255	614 835	613 923	616 419	+ 0,4 %
CRA <10 ans	57 282	65 155	72 115	76 248	nd	nd
CRA 10 ans	527 149	534 100	542 720	537 675	nd	nd
Titres communautaires UE**	58 050	61 774	63 379	64 696	66 971	+ 3,5 %
Titres comm <10 ans	36 366	40 749	40 645	39 863	nd	nd
Titres comm >= 10 ans	13 204	21 025	22 734	24 833	nd	nd
Ensemble	3 723 986	3 995 637	4 170 032	4 331 326	4 470 970	+ 3,2 %

* Cartes de séjour (Accord de retrait) : carte de séjour délivrée dans le cadre de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'UE (5 ou 10 ans).

** UE: Titres communautaires (Communauté économique européenne, Espace économique européen, Union européenne) (1 à 5 ans ou permanent).

Champ : France, pays tiers, hors Britanniques.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Les cartes de résident et de résident de longue durée continuent à être les plus représentées et augmentent de +3,2 % par rapport à 2024. Les certificats de résidence pour les Algériens augmentent légèrement (+0,4 %) après avoir connu une baisse (-0,1 %) en 2024.

Le nombre de cartes de séjour pluriannuelles, en augmentation constante depuis leur création en 2016, poursuit sa progression (+6,7 %) après avoir augmenté de +9,6 % en 2024. Les visas long séjour et les cartes de séjour temporaires, après une augmentation importante en 2023 (+3,4 %), augmentent légèrement (+2,8 %).

Le stock de documents provisoires s'accroît de 3,2 % par rapport à 2023 en raison d'un nombre accru de renouvellements d'attestation de prolongation d'instruction.

Stock de titres et documents provisoires de séjour en cours de validité au 31 décembre 2025, par motif et durée

Documents provisoires de séjour

Famille de motif	Récépissés de carte de séjour	APS protection temporaire	Autres documents provisoires	Total
Économique	42 917		10 925	53 842
Familial	47 755		74 077	121 832
Étudiants	4 375		56 880	61 255
Humanitaire	4 772	51 886	137 687	194 345
Visiteurs et divers	8 537		11 813	20 350
dont renouvellement de plein droit	1 675		509	2 184
Ensemble	108 356	51 886	291 382	451 624

Titres de séjour

Famille de motif	1 an ou moins	Entre 1 et 5 ans	10 ans ou plus	Total
Économique	130 188	298 113	413	428 714
Familial	128 529	396 583	809 602	1 334 714
Étudiants	174 386	91 078	674	266 138
Humanitaire	6 792	84 806	426 686	518 284
Visiteurs et divers	56 635	99 140	1 315 721	1 471 496
dont renouvellement de plein droit	1	1	888 335	888 337
Ensemble	496 530	969 720	2 553 096	4 019 346

Ensemble

Famille de motif	Documents provisoires de séjour	Titres de séjour	Ensemble
Économique	53 842	428 714	482 556
Familial	121 832	1 334 714	1 456 546
Étudiants	61 255	266 138	327 393
Humanitaire	194 345	518 284	712 629
Visiteurs et divers	20 350	1 471 496	1 491 846
dont renouvellement de plein droit	2 184	888 337	890 521
Ensemble	451 624	4 019 346	4 470 970

Champ : France, pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Sur l'ensemble des 4,47 millions de documents de séjour en cours de validité au 31 décembre 2025, 1,45 million ont été émis pour motif familial, suivis par le motif humanitaire (712 629), puis le motif économique (482 556) et étudiant (327 393).

Des changements de statut peuvent être demandés et entraîner un changement de titre en conséquence. C'est le cas, par exemple, d'un étudiant qui sollicite à la fin de ses études un titre pour motif économique à l'occasion de son entrée sur le marché du travail.

Stock de titres et documents provisoires de séjour en cours de validité au 31 décembre, par origine

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Algérie	611 245	627 413	646 462	649 991	658 232	+ 1,3 %
Maroc	566 981	587 400	603 482	617 053	621 775	+ 0,8 %
Tunisie	261 125	275 710	289 942	304 287	312 463	+ 2,7 %
Turquie	219 239	227 810	231 780	232 421	232 072	- 0,2 %
Royaume-Uni	154 688	162 194	166 314	169 991	172 312	+ 1,4 %
Chine (Hong-Kong inclus)	115 341	119 311	125 119	130 786	134 230	+ 2,6 %
Côte d'Ivoire	91 496	98 324	109 101	119 079	128 578	+ 8,0 %
Sénégal	96 222	101 620	108 782	114 956	118 813	+ 3,4 %
Mali	98 323	101 497	103 943	108 042	109 489	+ 1,3 %
Congo (RDC)	79 216	83 711	88 592	94 059	101 911	+ 8,3 %
Part de ces dix nationalités	61,6 %	59,7 %	59,3 %	58,7 %	57,9 %	- 0,8 pt
Toutes nationalités (pays tiers)	3 723 986	3 995 637	4 170 032	4 331 326	4 470 970	+ 3,2 %

Champ : France, pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Les dix nationalités les plus représentées parmi les ressortissants de pays tiers comptent, en 2025, pour 57,9 % du stock total.

Les ressortissants des pays du Maghreb représentent plus de 36 % de l'ensemble des documents de séjour en cours de validité. Leur progression est plus limitée que celle de certains pays d'Afrique subsaharienne, Congo en particulier (+ 9,3 %), mais aussi Côte d'Ivoire (+ 8 %) et Sénégal (+ 3,4 %).

Stock de titres et documents provisoires de séjour en cours de validité, au 31 décembre, par département

	2021	2022	2023	2024	2025 provisoires	2025 / 2024
01 - Ain	26 193	28 084	29 394	30 562	31 667	+3,6%
02 - Aisne	13 466	14 053	14 942	15 537	15 860	+2,1%
03 - Allier	7 532	8 245	8 955	9 484	10 227	+7,8%
04 - Alpes-de-Haute-Provence	4 887	5 322	5 686	6 112	6 152	+0,7%
05 - Hautes-Alpes	3 621	3 876	4 046	4 335	4 505	+3,9%
06 - Alpes-Maritimes	87 929	99 724	102 540	106 345	108 686	+2,2%
07 - Ardèche	7 488	8 461	9 018	9 880	10 511	+6,4%
08 - Ardennes	6 179	6 696	6 968	7 118	7 562	+6,2%
09 - Ariège	4 380	4 688	4 920	5 122	5 344	+4,3%
10 - Aube	12 636	13 486	13 978	14 619	15 131	+3,5%
11 - Aude	14 922	15 980	16 338	16 781	17 547	+4,6%
12 - Aveyron	5 156	5 855	6 274	6 676	7 000	+4,9%
13 - Bouches-du-Rhône	140 051	148 010	155 511	160 533	159 383	-0,7%
14 - Calvados	16 642	18 029	19 076	20 137	21 141	+5,0%
15 - Cantal	1 786	2 081	2 211	2 355	2 641	+12,1%
16 - Charente	14 088	15 248	16 294	16 790	17 238	+2,7%
17 - Charente-Maritime	13 280	14 302	14 918	15 468	16 171	+4,5%
18 - Cher	8 652	9 253	9 514	10 009	10 667	+6,6%
19 - Corrèze	6 628	7 141	7 563	7 923	8 389	+5,9%
21 - Côte-d'Or	20 553	22 388	23 483	24 958	6 989	-72,0%
22 - Côtes-d'Armor	12 353	13 533	14 392	14 982	11 066	-26,1%
23 - Creuse	4 130	4 375	4 484	4 573	26 081	+470,3%
24 - Dordogne	15 389	16 580	17 227	17 533	15 896	-9,3%
25 - Doubs	23 978	25 468	26 644	26 677	4 779	-82,1%
26 - Drôme	19 665	21 516	23 195	24 725	17 786	-28,1%
27 - Eure	18 225	19 507	20 127	20 793	27 811	+33,8%
28 - Eure-et-Loir	17 100	18 569	20 039	21 181	25 703	+21,3%
29 - Finistère	16 948	18 938	20 404	21 408	20 673	-3,4%
2A - Corse-du-Sud	6 484	6 602	6 657	6 879	21 485	+212,3%
2B - Haute-Corse	9 097	9 786	10 508	10 991	23 256	+111,6%
30 - Gard	31 388	33 950	33 799	33 931	33 583	-1,0%
31 - Haute-Garonne	78 472	86 478	94 470	99 539	103 800	+4,3%
32 - Gers	5 988	6 491	6 803	7 162	7 405	+3,4%
33 - Gironde	61 580	67 715	71 471	75 523	78 187	+3,5%
34 - Hérault	64 848	69 326	71 696	73 978	75 304	+1,8%
35 - Ille-et-Vilaine	35 530	40 784	44 041	47 346	50 584	+6,8%
36 - Indre	5 674	6 043	6 388	6 616	6 993	+5,7%
37 - Indre-et-Loire	22 768	25 054	26 863	27 819	28 591	+2,8%
38 - Isère	62 007	66 724	68 111	69 192	71 667	+3,6%
39 - Jura	7 664	8 171	8 362	8 630	8 848	+2,5%
40 - Landes	5 539	6 220	6 427	6 761	7 509	+11,1%
41 - Loir-et-Cher	12 362	13 442	14 052	14 396	14 775	+2,6%
42 - Loire	36 916	39 110	40 575	41 761	42 869	+2,7%
43 - Haute-Loire	3 680	4 209	4 467	4 726	4 741	+0,3%
44 - Loire-Atlantique	50 031	55 064	60 620	65 554	70 178	+7,1%
45 - Loiret	38 165	41 443	44 353	45 847	47 954	+4,6%
46 - Lot	5 376	5 733	6 048	6 239	6 545	+4,9%
47 - Lot-et-Garonne	14 581	16 222	17 185	17 958	18 179	+1,2%
48 - Lozère	1 305	1 405	1 534	1 655	1 753	+5,9%
49 - Maine-et-Loire	23 525	25 558	28 013	29 397	30 761	+4,6%
50 - Manche	9 384	10 351	10 801	11 558	12 383	+7,1%
51 - Marne	23 015	24 544	25 683	27 226	28 300	+3,9%
52 - Haute-Marne	3 680	3 923	4 193	4 451	4 738	+6,4%
53 - Mayenne	7 801	8 507	9 320	10 209	11 031	+8,1%

	2021	2022	2023	2024	2025 provisoires	2025 / 2024
54 - Meurthe-et-Moselle	27 744	29 575	30 518	32 284	34 127	+5,7%
55 - Meuse	2 812	3 199	3 266	3 449	3 534	+2,5%
56 - Morbihan	16 009	17 617	18 334	19 161	20 545	+7,2%
57 - Moselle	41 421	43 288	45 522	49 023	52 209	+6,5%
58 - Nièvre	4 847	5 338	5 792	6 156	6 497	+5,5%
59 - Nord	109 516	114 278	115 745	120 690	126 880	+5,1%
60 - Oise	37 398	39 865	41 719	43 366	45 771	+5,5%
61 - Orne	8 113	8 890	9 218	9 807	10 207	+4,1%
62 - Pas-de-Calais	21 664	23 099	24 489	25 633	27 768	+8,3%
63 - Puy-de-Dôme	21 898	23 552	24 446	24 596	26 273	+6,8%
64 - Pyrénées-Atlantiques	16 524	18 495	19 472	20 412	21 082	+3,3%
65 - Hautes-Pyrénées	5 640	6 598	6 913	7 320	7 712	+5,4%
66 - Pyrénées-Orientales	16 901	18 100	18 813	19 007	19 347	+1,8%
67 - Bas-Rhin	70 058	76 857	81 477	83 820	86 556	+3,3%
68 - Haut-Rhin	41 842	43 871	45 736	46 747	48 910	+4,6%
69 - Rhône	145 536	155 231	162 717	168 580	173 536	+2,9%
70 - Haute-Saône	4 681	4 985	5 137	5 280	5 245	-0,7%
71 - Saône-et-Loire	15 453	16 698	17 554	18 179	18 754	+3,2%
72 - Sarthe	16 199	17 521	18 948	19 751	20 319	+2,9%
73 - Savoie	17 484	19 694	21 871	23 932	25 457	+6,4%
74 - Haute-Savoie	42 029	45 968	47 682	49 305	50 696	+2,8%
75 - Paris	309 704	330 317	337 455	340 938	349 180	+2,4%
76 - Seine-Maritime	49 791	54 194	57 690	59 754	63 127	+5,6%
77 - Seine-et-Marne	101 445	109 065	115 088	122 793	131 474	+7,1%
78 - Yvelines	129 470	133 561	141 264	149 427	155 677	+4,2%
79 - Deux-Sèvres	9 789	10 548	10 805	11 516	12 245	+6,3%
80 - Somme	14 380	15 683	16 659	17 381	18 000	+3,6%
81 - Tarn	10 388	11 198	11 452	11 981	12 097	+1,0%
82 - Tarn-et-Garonne	10 482	11 648	12 217	13 480	13 784	+2,3%
83 - Var	42 553	46 019	46 938	48 423	48 772	+0,7%
84 - Vaucluse	38 353	40 496	42 266	42 964	42 902	-0,1%
85 - Vendée	9 373	10 387	11 206	12 449	13 355	+7,3%
86 - Vienne	16 157	17 503	18 637	19 628	20 282	+3,3%
87 - Haute-Vienne	20 780	22 135	22 711	23 189	24 118	+4,0%
88 - Vosges	7 481	8 157	8 465	8 735	8 698	-0,4%
89 - Yonne	12 425	13 124	13 731	14 196	14 614	+2,9%
90 - Territoire de Belfort	7 885	8 396	8 763	9 207	9 655	+4,9%
91 - Essonne	124 737	133 464	140 581	143 806	150 840	+4,9%
92 - Hauts-de-Seine	172 775	191 595	206 224	212 783	215 984	+1,5%
93 - Seine-Saint-Denis	322 611	334 016	337 676	349 686	342 634	-2,0%
94 - Val-de-Marne	177 015	185 992	197 344	206 579	213 856	+3,5%
95 - Val-d'Oise	163 944	173 768	179 648	189 299	197 139	+4,1%
971 - Guadeloupe	13 514	14 207	13 874	14 236	15 259	+7,2%
972 - Martinique	6 998	7 266	8 490	8 458	8 637	+2,1%
973 - Guyane	42 530	45 849	47 368	50 214	55 915	+11,4%
974 - Réunion	13 082	13 701	13 991	14 242	14 919	+4,8%
976 - Mayotte	35 734	42 135	37 205	35 239	35 922	+1,9%
Autres CTOM	6 104	6 231	6 334	6 265	6 435	+2,7%
Ensemble	3 723 986	3 995 637	4 170 032	4 331 326	4 470 970	+3,2%

Champ : France, ressortissants de pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

PRIMO-DÉLIVRANCE DE TITRES

Premiers titres délivrés par motif

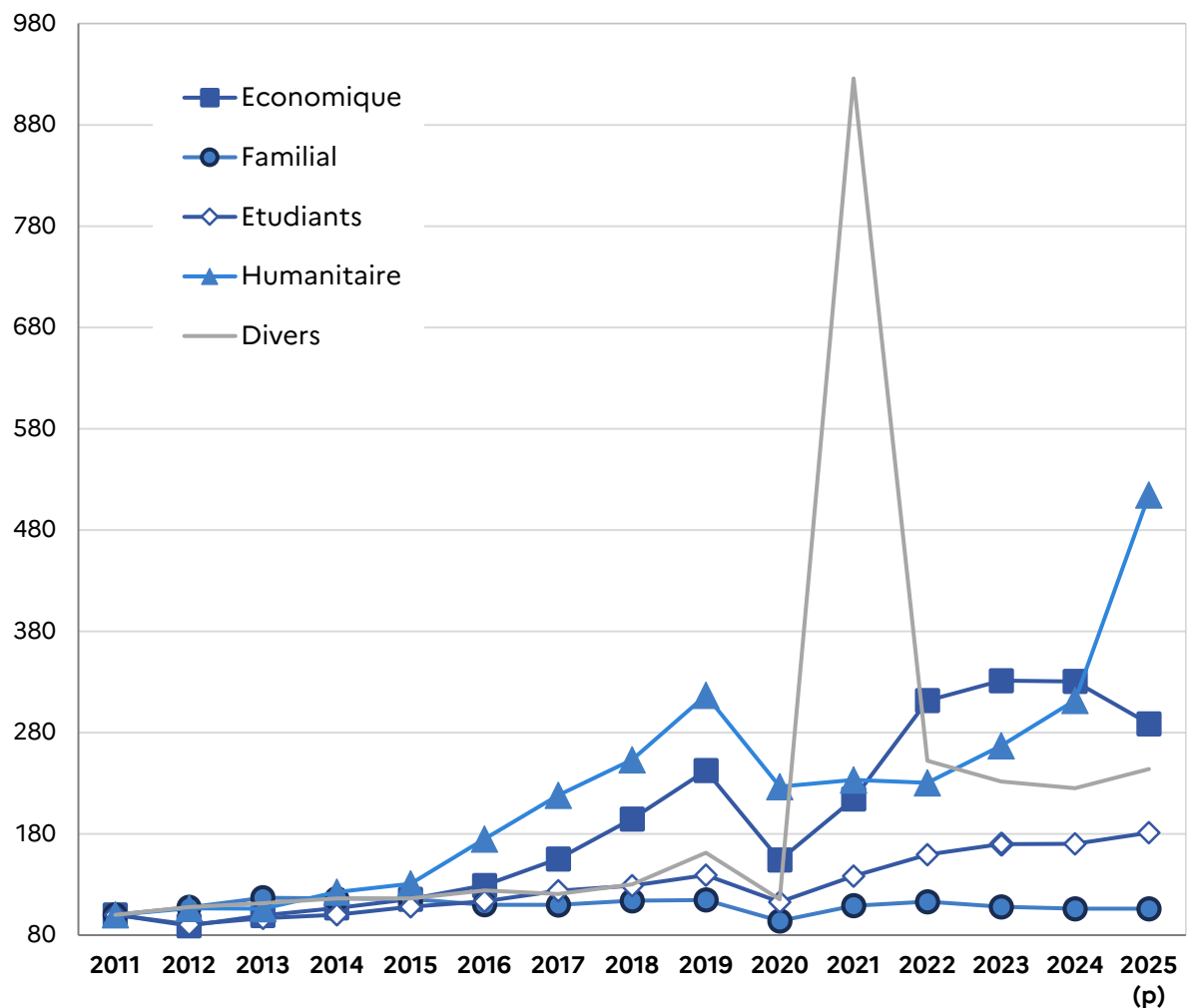
	2021	2022	2023	2024	2025 provisoire	2025 / 2024
Économique	38 031	55 247	58 762	58 603	51 190	- 12,6 %
Familial	93 581	97 038	92 719	91 030	91 100	+ 0,1 %
Étudiants	90 101	103 917	110 688	110 914	117 970	+ 6,4 %
Humanitaire	41 968	41 458	48 068	56 115	92 610	+ 65,0 %
Divers	119 045	32 432	29 782	28 925	31 360	+ 8,4 %
Total	382 726	330 092	340 019	345 587	384 230	+ 11,2 %
dont Britanniques	99 954	11 166	9 339	8 899	7 870	- 11,6 %

Champ : France, pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

L'année 2025 après une stabilisation en 2024, (+0,9 %), est marquée par une augmentation de 11,2 % de la primo-délivrance de titres. L'immigration étudiante progresse entre 2024 et 2025 (+6,4 %) et représente le premier motif de primo-délivrance de titres depuis 2022, devant l'immigration familiale et humanitaire. Les titres délivrés pour motif humanitaire connaissent la plus forte progression (+65 %) devant les titres délivrés pour motif économique.

Évolution en indice des primo-délivrances par motif (base 100 en 2011)



Lecture : Le pic de 2021 relatif aux délivrances de titres de séjour pour motifs divers s'explique par les titres liés au Brexit délivrés aux Britanniques déjà présents en France (environ 96 000).

Champ : France, ressortissants de pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Renouvellements de titres, par motif

	2021	2022	2023	2024	2025 provisoire	2025 / 2024
Économique	143 905	160 179	176 293	193 526	204 900	+ 5,9 %
Familial	339 805	309 598	334 830	326 772	366 000	+ 12,0 %
Étudiants	115 759	132 457	136 589	147 450	151 690	+ 2,9 %
Humanitaire	28 454	23 438	44 197	46 481	46 300	- 0,4 %
Divers	195 244	161 815	170 611	173 486	186 190	+ 7,3 %
Total	823 167	787 487	862 520	887 715	955 080	+ 7,6 %

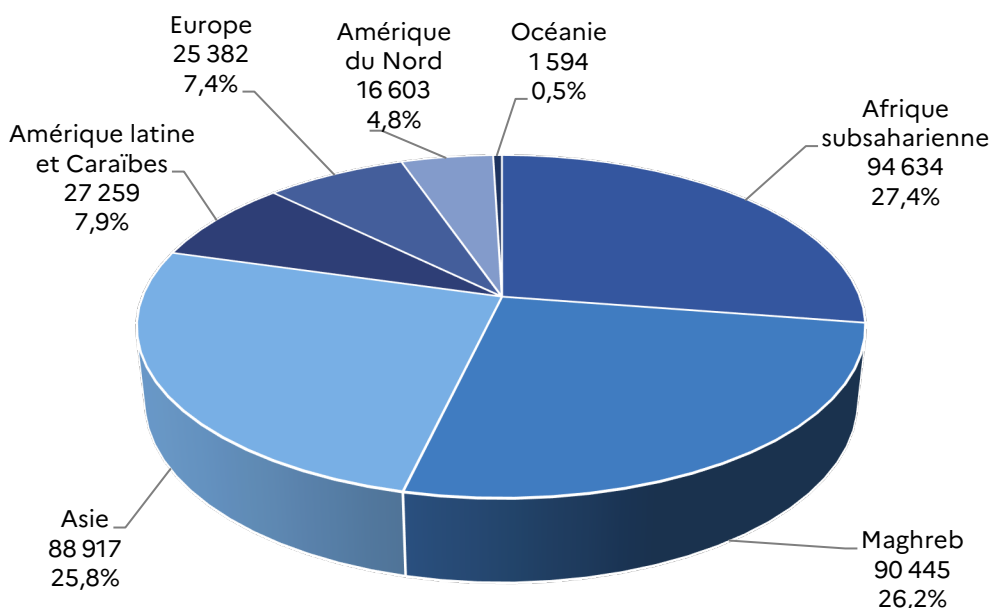
Champ : France, pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Le renouvellement de titres connaît également une augmentation entre 2024 et 2025 (+7,6 %). Le renouvellement de titres pour motif économique connaît une progression moins forte (+5,9 %) qu'en 2024 (+8,1 %) et poursuit une courbe ascendante depuis 2020. Le nombre de renouvellements pour motif familial, après avoir connu une baisse de 4,4 % entre 2023 et 2024, augmente de 12 %. Enfin, le nombre de renouvellements de titres pour motif étudiant connaît une progression plus lente qu'en 2024 (+2,9 %).

Premiers titres de séjour délivrés en 2024, par continent d'origine

	2024	%
Afrique Subsaharienne	94 634	27,4%
Maghreb	90 445	26,2%
Asie	88 917	25,7%
Amérique Latine et Caraïbes	27 259	7,9%
Europe	25 382	7,3%
Amérique du Nord	16 603	4,8%
Océanie	1 594	0,5%
Indéterminé	753	0,2%
Total	345 587	100,0%



Champ : France, ressortissants de pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Admission au séjour des ressortissants de pays tiers, par motif détaillé

	2021	2022	2023	2024	2025 provisoire	2025 / 2024
Salarié	27 187	37 046	40 225	36 721	32 660	- 11,1 %
Scientifique	3 986	4 968	5 489	6 673	6 810	+ 2,1 %
Actif non salarié	1 065	1 826	2 180	2 364	2 530	+ 7,0 %
Artiste	117	231	342	311	260	- 16,4 %
Saisonnier ou temporaire	5 676	11 176	10 526	12 534	8 930	- 28,8 %
Total Économique	38 031	55 247	58 762	58 603	51 190	- 12,6 %
Famille de Français	45 976	45 283	41 782	40 102	40 710	+ 1,5 %
Membre de famille	29 732	34 599	34 543	35 574	32 090	- 9,8 %
Liens personnels et familiaux	17 873	17 156	16 394	15 354	18 300	+ 19,2 %
Total Familial	93 581	97 038	92 719	91 030	91 100	+ 0,1 %
Total Étudiants	90 101	103 917	110 688	110 914	117 970	+ 6,4 %
Réfugié et apatride	24 028	27 139	32 657	37 539	54 230	+ 44,5 %
Asile territorial / protection subsidiaire	13 187	10 728	11 855	15 047	35 000	+ 132,6 %
Étranger malade	4 403	3 291	3 186	3 061	2 930	- 4,3 %
Victime de la traite des êtres humains/violences conjugales	350	300	370	468	450	- 3,8 %
Total Humanitaire	41 968	41 458	48 068	56 115	92 610	+ 65,0 %
Visiteur	9 022	14 846	15 140	14 359	15 340	+ 6,8 %
Étranger entré mineur	10 777	10 050	9 817	10 366	12 210	+ 17,8 %
Autres divers	99 246	7 536	4 825	4 200	3 810	- 9,3 %
Total divers	119 045	32 432	29 782	28 925	31 360	+ 8,4 %
Total	382 726	330 092	340 019	345 587	384 230	+ 11,2 %

Champ : France, pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Admission au séjour des ressortissants de pays tiers

Les 10 premières nationalités, par motif détaillé

Motif Économique

2022		2023		2024		2024 / 2023
MAROC	12 540	MAROC	10 836	MAROC	10 888	+ 0,5 %
TUNISIE	7 809	TUNISIE	8 700	TUNISIE	8 033	- 7,7 %
ROYAUME-UNI	3 202	ROYAUME-UNI	3 663	ROYAUME-UNI	3 599	- 1,7 %
ETATS-UNIS	2 408	INDE	2 625	ALGERIE	2 687	+ 7,4 %
INDE	2 373	TURQUIE	2 509	INDE	2 684	+ 2,2 %
ALGERIE	1 940	ALGERIE	2 503	CHINE	2 489	+ 44,2 %
TURQUIE	1 748	ETATS-UNIS	2 374	ETATS-UNIS	2 218	- 6,6 %
LIBAN	1 521	CHINE	1 726	BRESIL	1 702	+ 1,3 %
GUINEE	1 506	BRESIL	1 680	COTE D'IVOIRE	1 456	+ 0,1 %
MALI	1 504	MALI	1 594	GUINEE	1 419	+ 1,1 %
Part 10 nationalités	66 %	Part 10 nationalités	65 %	Part 10 nationalités	63 %	- 2 pts
Total nationalités RPT	55 247	Total nationalités RPT	58 762	Total nationalités RPT	58 603	- 0,3 %

Motif Familial

2022		2023		2024		2024 / 2023
ALGERIE	15 666	ALGERIE	16 116	ALGERIE	15 496	- 3,8 %
MAROC	13 328	MAROC	12 162	MAROC	12 025	- 1,1 %
TUNISIE	8 642	TUNISIE	7 876	TUNISIE	8 627	+ 9,5 %
COMORES	5 103	COMORES	4 262	COMORES	3 888	- 8,8 %
COTE D'IVOIRE	3 256	COTE D'IVOIRE	3 083	COTE D'IVOIRE	2 973	- 3,6 %
TURQUIE	2 783	HAITI	2 739	SENEGAL	2 740	+ 1,7 %
SENEGAL	2 715	SENEGAL	2 694	TURQUIE	2 446	- 2,1 %
CAMEROUN	2 557	TURQUIE	2 499	HAITI	2 411	- 12,0 %
BRESIL	1 909	CAMEROUN	2 397	CAMEROUN	2 383	- 0,6 %
RUSSIE	1 785	BRESIL	1 948	BRESIL	2 073	+ 6,4 %
Part 10 nationalités	60 %	Part 10 nationalités	60 %	Part 10 nationalités	60 %	0,3
Total nationalités RPT	97 038	Total nationalités RPT	92 719	Total nationalités RPT	91 030	- 1,8 %

Motif Étudiants et stagiaires

2022		2023		2024		2024 / 2023
MAROC	12 051	MAROC	12 339	MAROC	12 499	+ 1,3 %
ALGERIE	9 105	ALGERIE	10 902	ALGERIE	8 593	- 21,2 %
CHINE	6 626	CHINE	7 831	CHINE	7 711	- 1,5 %
ETATS-UNIS	6 188	ETATS-UNIS	6 086	ETATS-UNIS	6 894	+ 13,3 %
TUNISIE	4 840	TUNISIE	5 592	INDE	6 315	+ 17,1 %
INDE	4 706	SENEGAL	5 452	CAMEROUN	5 187	+ 16,4 %
LIBAN	4 270	INDE	5 393	TUNISIE	5 093	- 8,9 %
SENEGAL	3 989	CAMEROUN	4 456	SENEGAL	4 620	- 15,3 %
CAMEROUN	3 653	COTE D'IVOIRE	3 663	COTE D'IVOIRE	3 664	+ 0,0 %
COTE D'IVOIRE	3 012	LIBAN	3 142	BENIN	3 279	+ 9,3 %
Part 10 nationalités	56 %	Part 10 nationalités	59 %	Part 10 nationalités	58 %	- 1,0
Total nationalités RPT	103 914	Total nationalités RPT	110 688	Total nationalités RPT	110 914	+ 0,2 %

Motif Humanitaire

2022		2023		2024		2024 / 2023
AFGHANISTAN	9 876	AFGHANISTAN	10 632	AFGHANISTAN	11 875	+ 11,7 %
GUINEE	3 053	SYRIE	3 090	SYRIE	3 226	+ 4,4 %
COTE D'IVOIRE	2 905	GUINEE	2 721	TURQUIE	3 199	+ 36,7 %
SYRIE	2 354	COTE D'IVOIRE	2 631	HAITI	3 124	+ 269,3 %
SOUDAN	1 613	TURQUIE	2 340	CONGO (RDC)	2 888	+ 45,2 %
TURQUIE	1 583	CONGO (RDC)	1 989	GUINEE	2 826	+ 3,9 %
CONGO (RDC)	1 579	SOMALIE	1 722	COTE D'IVOIRE	2 659	+ 1,1 %
BANGLADESH	1 133	SOUDAN	1 472	SOMALIE	1 996	+ 15,9 %
SOMALIE	1 083	BANGLADESH	1 398	SOUDAN	1 562	+ 6,1 %
RUSSIE	1 069	RUSSIE	1 372	UKRAINE	1 455	+ 324,2 %
Part 10 nationalités	63 %	Part 10 nationalités	61 %	Part 10 nationalités	62 %	0,9
Total nationalités RPT	41 458	Total nationalités RPT	48 068	Total nationalités RPT	56 115	+ 16,7 %

Tous motifs

2022		2023		2024		2024 / 2023
MAROC	39 254	MAROC	36 845	MAROC	36 962	+ 0,3 %
ALGERIE	29 271	ALGERIE	32 003	ALGERIE	29 346	- 8,3 %
TUNISIE	21 860	TUNISIE	22 832	TUNISIE	22 499	- 1,5 %
ETATS-UNIS	12 373	CHINE	14 782	CHINE	14 890	+ 0,7 %
COTE D'IVOIRE	11 538	ETATS-UNIS	12 341	ETATS-UNIS	13 122	+ 6,3 %
CHINE	11 388	COTE D'IVOIRE	11 801	AFGHANISTAN	12 344	+ 12,0 %
ROYAUME-UNI	11 166	AFGHANISTAN	11 026	COTE D'IVOIRE	11 871	+ 0,6 %
AFGHANISTAN	10 294	SENEGAL	10 521	INDE	10 826	+ 9,0 %
INDE	9 172	INDE	9 930	SENEGAL	9 419	- 10,5 %
SENEGAL	8 889	ROYAUME-UNI	9 339	CAMEROUN	9 213	+ 7,9 %
Part 10 nationalités	50 %	Part 10 nationalités	50 %	Part 10 nationalités	50 %	- 0,7
Total nationalités RPT	330 092	Total nationalités RPT	340 019	Total nationalités RPT	343 024	+ 0,9 %

Champ : France, ressortissants de pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Les ressortissants marocains restent les plus nombreux parmi les nouveaux titulaires de titres de séjour dont le nombre reste stable entre 2024 et 2025 (+0,3 %). Pour la troisième année consécutive depuis 2020, le nombre de premiers titres délivrés à des ressortissants algériens et tunisiens, en 2^e et 3^e position, est en baisse.

Enfin, l'année 2025 se caractérise par une augmentation notable des titres de séjour délivrés à des ressortissants afghans, première nationalité bénéficiaire d'une protection internationale accordée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), suivis par les ressortissants ivoiriens et indiens.

Titres portant la mention « passeport talent »

	2024	2025 provisoire	2025 / 2024
Salarié	25 160	26 120	+ 3,8 %
Scientifique	16 921	17 670	+ 4,4 %
Actif non salarié	1 679	1 980	+ 17,9 %
Artiste	1 596	1 570	- 1,6 %
Total Économique	45 356	47 340	+ 4,4 %
Total Familial (membres de famille)	11 291	11 680	+ 3,4 %
Total	56 647	59 020	+ 4,2 %
dont primo-délivrances	19 121	19 920	+ 4,2 %

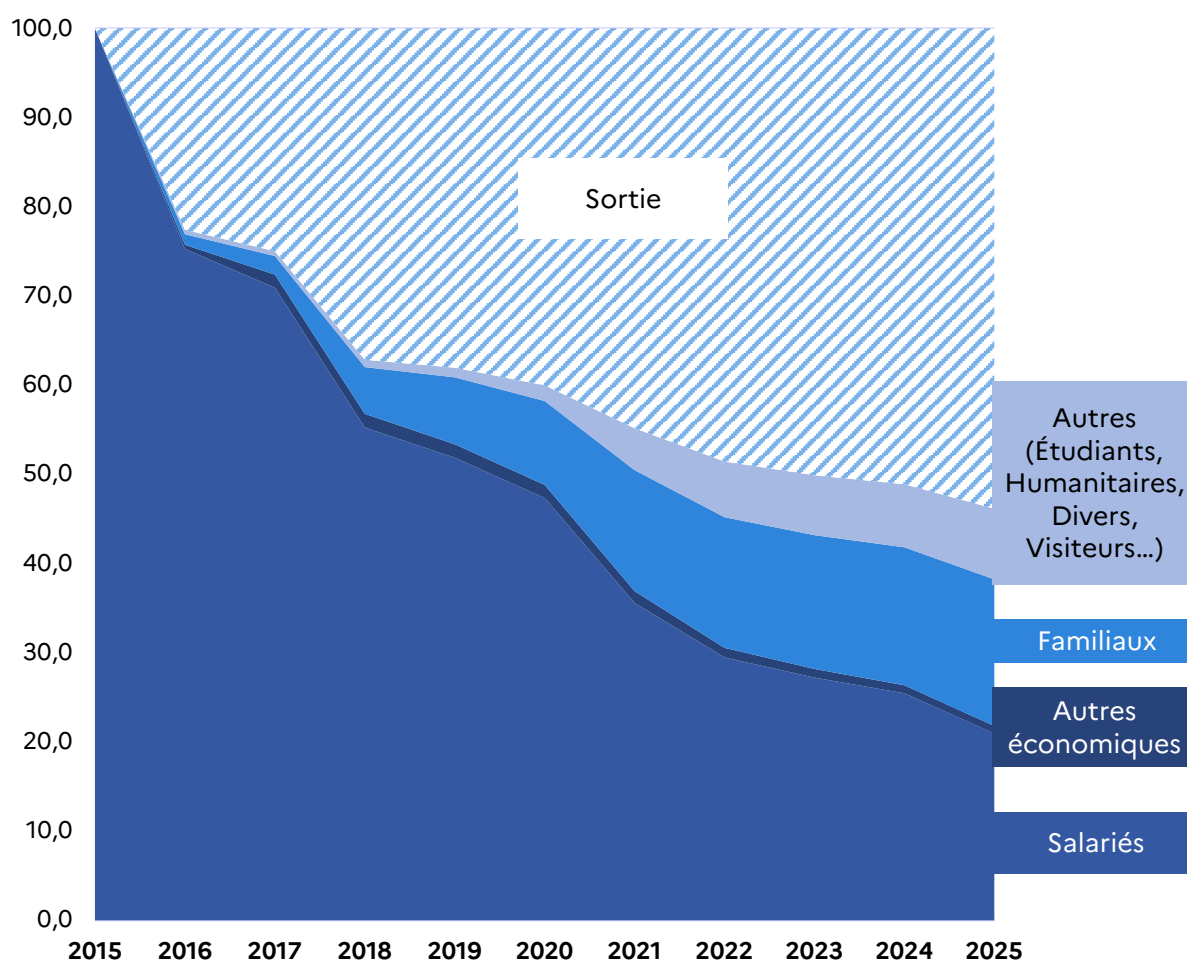
Champ : France, tous pays.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Les titres « talent » augmentent en 2025 après avoir connu pour la première fois une baisse en 2024.

Les délivrances de titres « talent » économiques repartent à la hausse (+4,4 %) après avoir connu une baisse de 5,9 %. Les titres « talent » scientifiques (+4,4 %) et les titres « talent » pour les actifs non-salariés (+17,9 %) continuent de progresser en 2025. Les titres « talent » destinés aux membres de famille connaissent une augmentation (+3,4 %) entre 2024 et 2025.

Évolution annuelle des motifs de maintien ou de sortie des primo-arrivants sur motifs Salarié de 2015



Lecture : Pour 100 individus ayant obtenu un titre Salarié en 2015, 24 ont toujours un titre au motif Salarié en 2024, 53 n'ont plus de titre de séjour, 15 ont un titre pour motif Familial.

Champ : France métropolitaine, pays tiers, hors titres Brexit.

Admission au séjour, par motifs familiaux détaillés

	2021	2022	2023	2024	2025 provisoire	2025 / 2024
Famille de français	45 976	45 283	41 782	40 102	40 710	+ 1,5 %
Conjoint de Français	32 221	31 898	29 626	28 139	nd	nd
Ascendant étranger et enfant étranger de Français	1 111	1 776	1 690	1 800	nd	nd
Parent de Français	12 644	11 609	10 466	10 163	nd	nd
Membres de famille	29 732	34 599	34 543	35 574	32 090	- 9,8 %
Regroupement familial	14 448	15 181	15 288	17 812	nd	nd
Membre de famille d'un ressortissant UE	6 227	6 767	5 613	5 337	nd	nd
Membre de famille de titulaire de titre Talent	5 007	7 387	7 883	7 715	nd	nd
Conjoint d'étranger en situation régulière	1 516	1 708	1 648	1 423	nd	nd
Parent d'enfant scolarisé	2 534	3 556	4 111	3 287	nd	nd
Liens personnels et familiaux	17 873	17 156	16 394	15 354	18 300	+ 19,2 %
Motifs humanitaires	2 994	2 256	1 956	1 730	nd	nd
Mineur devenu majeur	687	891	1 145	985	nd	nd
Résidant en France depuis 10 ou 15 ans pour les étudiants"	411	500	518	579	nd	nd
Vie privée et familiale et talents exceptionnels / services rendus à la collectivité	13 781	13 509	12 775	12 060	nd	nd
Total	93 581	97 038	92 719	91 030	91 100	+ 0,1 %

Champ : France, ressortissants de pays tiers.

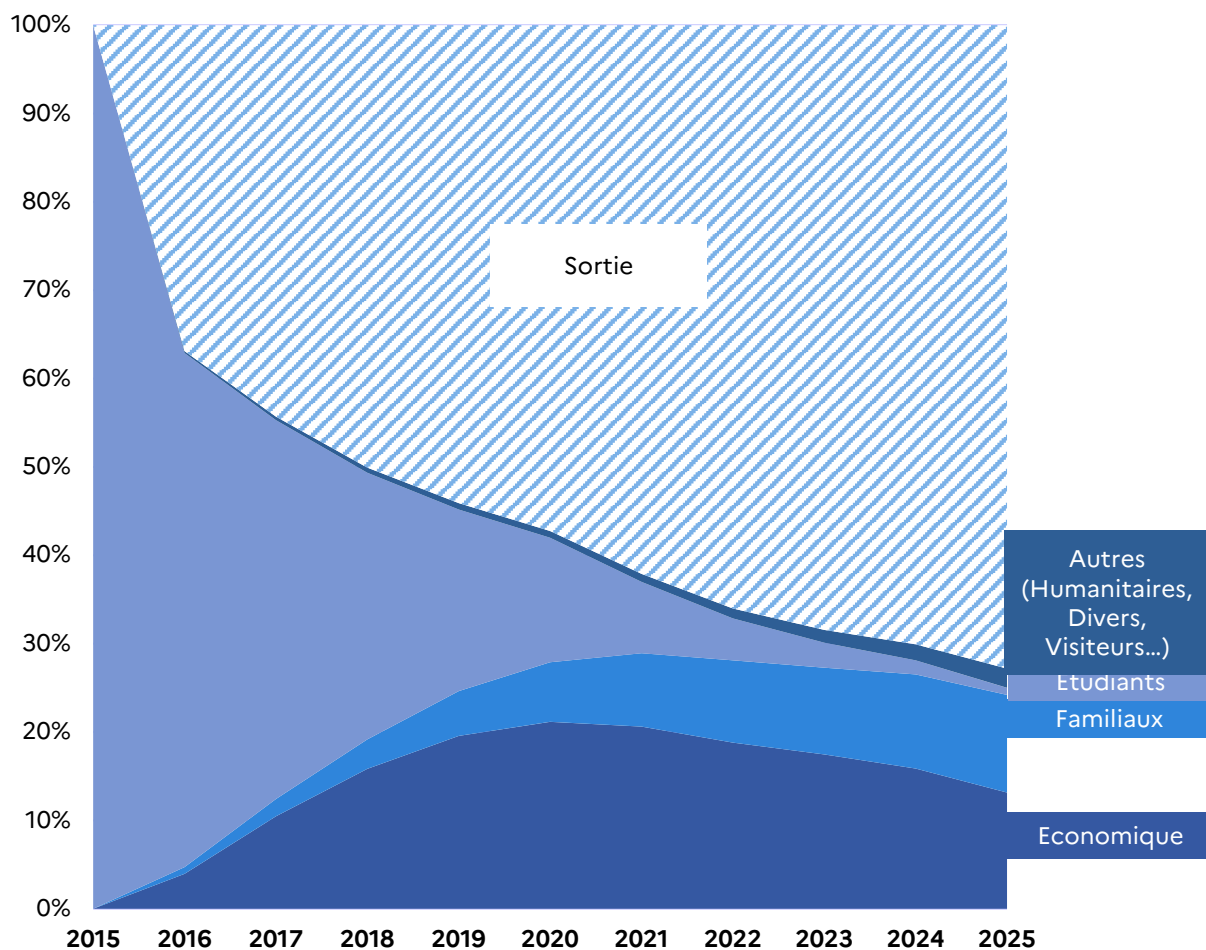
Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

L'immigration familiale constitue historiquement le plus important volume de flux migratoires mais est passée, pour la primo-délivrance de titres, derrière l'immigration étudiante en 2022. Elle se stabilise (0,1 %) entre 2024 et 2025 après avoir baissé en 2024 (-2,2 %).

Malgré une baisse quasiment continue depuis 2021, l'admission au séjour dite « famille de Français » demeure le flux le plus important de l'immigration familiale et représente, en 2025, 40 710 titres délivrés.

Par ailleurs, la circulaire du 23 janvier 2025 portant orientations générales relatives à l'admission exceptionnelle au séjour (NOR: INTK2435521J) a eu pour effet un report des demandes d'admission exceptionnelle au séjour pour un motif familial vers d'autres voies d'admission au séjour de droit commun, ce qui est de nature à expliquer la hausse de 19,2 % des titres délivrés au titre des liens personnels et familiaux (LPF) sur le fondement de l'article L. 423-23 du CESEDA.

Évolution annuelle des motifs de maintien ou de sortie des primo-arrivants sur motif Étudiant de 2015)



Lecture : Sur 100 étudiants ayant obtenu un premier titre en 2015, 16 ont un titre économique en 2024, 11 ont un titre familial, 70 sont sortis du territoire et 3 ont encore soit un titre étudiant soit un titre de séjour pour un motif autre.

Champ : France métropolitaine, pays tiers.

Primo-délivrances de titres de séjour (14 premiers pays)

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
UE 27	2 332 051	3 273 875	3 564 926	3 821 562	3 501 271	- 8,4 %
Allemagne	351 735	504 298	625 386	662 888	544 987	- 17,8 %
Autriche	34 759	47 892	55 258	62 890	65 668	+ 4,4 %
Belgique	47 640	63 504	68 522	74 366	78 828	+ 6,0 %
Espagne	312 355	371 773	455 553	548 697	561 640	+ 2,4 %
Finlande	23 432	31 642	44 880	54 178	46 512	- 14,1 %
France	237 134	287 179	326 948	338 877	342 208	+ 1,0 %
Hongrie	54 835	58 115	68 672	77 479	87 624	+ 13,1 %
Irlande	30 382	34 935	85 793	88 595	79 985	- 9,7 %
Italie	143 697	274 095	337 788	389 542	346 411	- 11,1 %
Pays-Bas	73 511	105 879	137 200	131 785	128 378	- 2,6 %
Pologne	598 047	967 345	700 264	642 789	488 846	- 23,9 %
Portugal	84 397	84 805	108 684	135 907	121 872	- 10,3 %
Suède	74 852	83 212	84 788	76 718	66 817	- 12,9 %
Tchéquie	54 332	74 395	53 809	43 792	45 436	+ 3,8 %

* Plusieurs pays n'ont pas encore fourni leurs données.

Champ : Pays tiers.

Source : Eurostat.

Primo-délivrances de titres de séjour par principaux motifs, 2024

	Tous motifs	Raisons liées à la famille		Raisons liées à l'éducation		Raisons liées à des activités rémunérées		Autres	
Allemagne	544 987	196 979	36,1 %	75 005	13,8 %	77 149	14,2 %	195 854	35,9 %
Autriche	65 668	18 710	28,5 %	6 817	10,4 %	8 318	12,7 %	31 823	48,5 %
Belgique	78 828	36 019	45,7 %	10 465	13,3 %	8 290	10,5 %	24 054	30,5 %
Espagne	561 640	258 192	46,0 %	117 056	20,8 %	95 735	17,0 %	90 657	16,1 %
Finlande	46 512	19 954	42,9 %	12 240	26,3 %	11 332	24,4 %	2 986	6,4 %
France	342 208	90 697	26,5 %	112 298	32,8 %	58 374	17,1 %	80 839	23,6 %
Hongrie	87 624	6 266	7,2 %	20 512	23,4 %	55 706	63,6 %	5 140	5,9 %
Irlande	79 985	4 194	5,2 %	38 416	48,0 %	19 078	23,9 %	18 297	22,9 %
Italie	346 411	110 093	31,8 %	20 679	6,0 %	39 090	11,3 %	176 549	51,0 %
Pays-Bas	128 378	42 209	32,9 %	21 877	17,0 %	23 415	18,2 %	40 877	31,8 %
Pologne	488 846	22 544	4,6 %	24 390	5,0 %	337 874	69,1 %	104 038	21,3 %
Portugal	121 872	24 154	19,8 %	16 664	13,7 %	60 553	49,7 %	20 501	16,8 %
Suède	66 817	32 819	49,1 %	13 249	19,8 %	12 737	19,1 %	8 012	12,0 %
Tchéquie	45 436	12 417	27,3 %	9 596	21,1 %	16 325	35,9 %	7 098	15,6 %

Champ : Pays tiers.

Source : Eurostat.

Délivrance de premiers titres de séjour, par type de titre et groupe de pays

Types de titres / Groupes de pays	2023			2024			2024 / 2023
	Ressortissants européens	Ressortissants de pays tiers	Total	Ressortissants européens	Ressortissants de pays tiers	Total	
VLS/TS	4	154 693	154 697	8	156 799	156 807	+ 1,4 %
CST	33	67 620	67 653	28	64 687	64 715	- 4,3 %
CSP	0	40 298	40 298	1	44 463	44 464	+ 10,3 %
CR et CS	14	40 129	40 143	16	45 195	45 211	+ 12,6 %
RLD		65	65		37	37	- 43,1 %
Retraite		89	89		130	130	+ 46,1 %
CRA		31 494	31 494		28 842	28 842	- 8,4 %
Titres « UE »	5 213	5 632	10 845	5 072	5 434	10 506	- 3,1 %
Total	5 265	340 019	345 284	5 125	345 587	350 712	+ 1,6 %

* Titres de séjour :

- VLS/TS : Visa de long séjour valant titre de séjour ;

- CST : Carte de séjour temporaire ;

- CSP : Carte de séjour pluriannuelle ;

- CR, RLD : Carte de résident ; Résident de longue durée ;

- CS (Brexit) : Carte de séjour délivrée dans le cadre de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'UE ;

- CRA : Certificat de résidence Algérien.

Champ : France, tous pays.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Renouvellements de titres de séjour par type de titre

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
CST	192 615	208 304	225 925	234 455	240 261	+ 2,5 %
CSP	238 161	308 019	288 577	326 179	329 532	+ 1,0 %
CR et CS	132 326	172 613	153 383	179 488	169 170	- 5,7 %
RLD	8 207	16 501	13 179	13 775	14 765	+ 7,2 %
RETRAITE	98	111	88	127	169	+ 33,1 %
CRA	93 235	106 552	96 466	99 758	125 466	+ 25,8 %
Titres UE	23 509	22 745	22 182	17 729	14 854	- 16,2 %
VLS-TS	0	1	1	3	5	+ 66,7 %
Total	688 151	834 846	799 801	871 514	894 222	+ 2,6 %

- CST : Carte de séjour temporaire.

- CSP : Carte de séjour pluriannuelle.

- CR, RLD : Carte de résident ; Résident de longue durée.

- CS (Brexit) : Carte de séjour délivrée dans le cadre de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'UE.

- CRA : Certificat de résidence Algérien.

- VLS/TS : Visa de long séjour valant titre de séjour.

Champ : France, ressortissants de pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Visas de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) validés dans l'année

	2021	2022	2023	2024	2025 provisoire.	2025 / 2024
Économique	10 935	19 804	23 065	22 269	19 130	- 14,1 %
Familial	23 499	24 731	24 547	24 647	23 960	- 2,8 %
Étudiants	74 629	86 891	91 967	95 610	99 700	+ 4,3 %
Divers	8 638	14 907	15 114	14 273	14 380	+ 0,7 %
Total	117 701	146 334	154 693	156 799	157 150	+ 0,2 %

Champ : France, ressortissants de pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Les visas long séjour valant titre de séjour représentent 45 % des premiers titres de séjour et sont majoritairement délivrés à des étudiants, catégorie qui connaît une croissance importante depuis 2020. Le nombre de visas long séjour valant titre de de séjour validés en 2025 reste stable pour la deuxième année consécutive (+0,2 %) après avoir été en hausse continue depuis 2020.

DÉLIVRANCE DES CARTES DE SÉJOUR TEMPORAIRE

Cartes de séjour temporaire délivrées aux primo-arrivants

	2021	2022	2023	2024	2025 provisoire	2025 / 2024
Salarié	13 545	11 732	12 387	12 315	nd	nd
Saisonnier ou temporaire	525	530	667	590	nd	nd
Scientifique, artiste, non salarié	286	215	204	225	nd	nd
Total Économique	14 356	12 477	13 258	13 130	12 800	- 2,5 %
Famille de Français	15 850	14 842	13 327	12 732	nd	nd
Membre de famille	5 644	6 822	7 091	6 822	nd	nd
Liens personnels et familiaux	14 416	13 626	13 538	12 421	nd	nd
Total Familial	35 910	35 290	33 956	31 975	31 280	- 2,2 %
Total Étudiants	7 292	7 393	7 288	6 202	6 060	- 2,3 %
Réfugiés, protection subsidiaire	20	12	30	18	nd	nd
Étranger malade	3 805	2 909	2 759	2 511	nd	nd
Victime de la traite des êtres humains/violences conjugales	336	279	351	443	nd	nd
Total Humanitaire	4 161	3 200	3 140	2 972	2 713	- 8,7 %
Visiteur	993	893	909	841	nd	nd
Étranger entré mineur	10 108	9 308	9 018	9 522	nd	nd
Autres	20	38	51	45	nd	nd
Total divers	11 121	10 239	9 978	10 408	11 860	+ 14,0 %
Total	72 840	68 599	67 620	64 687	64 713	+ 0,0 %

Champ : France, ressortissants de pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Depuis le 1^{er} novembre 2016, la prolongation d'un visa long séjour valant titre de séjour passe majoritairement par la délivrance d'une carte de séjour temporaire (CST). En 2025, 64 713 premières CST ont été délivrées et se stabilisent entre 2024 et 2025 après une baisse de -4,3 % en 2024. L'ensemble des items est en baisse, sauf les CST pour motifs divers. Les CST pour motif familial représentent la plus grande partie des CST (49 %), avant l'immigration professionnelle (20 %).

Cartes de séjour temporaire : renouvellements

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Salarié	35 546	45 067	52 957	59 635	62 176	+ 4,3 %
Saisonnier ou temporaire	320	333	323	228	199	- 12,7 %
Scientifique, artiste, non salarié	15 284	18 667	17 350	17 035	18 003	+ 5,7 %
Total Économique	51 150	64 067	70 630	76 898	80 378	+ 4,5 %
Famille de Français	26 021	29 177	27 329	26 212	23 071	- 12,0 %
Membre de famille	2 323	2 210	2 941	2 910	3 159	+ 8,6 %
Liens personnels et familiaux	28 131	29 184	28 311	26 939	24 664	- 8,4 %
Total Familial	56 475	60 571	58 581	56 061	50 894	- 9,2 %
Total Étudiants	62 315	61 781	72 723	73 013	76 450	+ 4,7 %
Réfugiés, protection subsidiaire	64	76	74	93	69	- 25,8 %
Étranger malade	4 090	4 189	3 725	3 346	3 162	- 5,5 %
Victime de la traite des êtres humains/violences conjugales	378	489	615	623	796	+ 27,8 %
Total Humanitaire	4 532	4 754	4 414	4 062	4 027	- 0,9 %
Visiteur	15 961	14 971	16 845	21 370	25 308	+ 18,4 %
Étranger entré mineur	1 411	1 828	2 367	2 205	1 650	- 25,2 %
Autres	731	295	331	811	674	- 16,9 %
Total divers	18 103	17 094	19 543	24 386	27 632	+ 13,3 %
Total	192 575	208 267	225 891	234 420	239 381	+ 2,1 %

Champ : France, ressortissants de pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

En 2024, le nombre de renouvellements de CST augmente de 2,1 %, principalement en raison de l'augmentation des renouvellements sur motif économique (+ 4,5 %), étudiants (+ 4,7 %) et divers (+ 13,3 %). Plus particulièrement, les titres salariés (+ 4,3 %), les titres pour scientifiques, artistes, non-salariés (+ 5,7 %) ainsi que membres de famille (+ 8,6 %), victimes de la traite des êtres humains (+ 27,8 %) et visiteurs (+ 18,4 %) connaissent une forte progression par rapport à 2023.

En termes de volume, le renouvellement de titres pour motif économique représente 33,5 % du total des renouvellements de CST, suivi des renouvellements pour motif étudiant (32 %) et par les renouvellements pour motif familial (21 %).

DÉLIVRANCE DES CARTES DE SÉJOUR PLURIANNUELLES

Cartes de séjour pluriannuelles (CSP) créées ou renouvelées

	2024			2025 provisoire			2025 / 2024	
	Créations (premiers titres)	Renouvel- lements	Total 2024	Créations (premiers titres)	Renouvel- lements	Total 2025	Créations (premiers titres)	Renouvel- lements
Salarié	5 356	70 273	75 629	nd	nd	nd	nd	nd
Saisonnier ou temporaire	11 847	5 222	17 069	nd	nd	nd	nd	nd
Scientifique	2 173	9 200	11 373	nd	nd	nd	nd	nd
Actif non salarié	733	2 808	3 541	nd	nd	nd	nd	nd
Artiste	311	1 276	1 587	nd	nd	nd	nd	nd
Total Économique	20 420	88 779	109 199	15 330	88 040	103 370	- 24,9 %	- 0,8 %
Famille de Français	779	66 199	66 978	nd	nd	nd	nd	nd
Membre de famille	6 812	10 191	17 003	nd	nd	nd	nd	nd
Liens personnels et familiaux	697	90 833	91 530	nd	nd	nd	nd	nd
Total Familial	8 288	167 223	175 511	8 250	168 790	177 040	- 0,4 %	+ 0,9 %
Total Étudiant	457	51 095	51 552	420	54 160	54 580	+ 6,0 %	+ 6,0 %
Réfugié, protection subsidiaire et apatride	14 971	2 640	17 611	nd	nd	nd	nd	nd
Étranger malade	149	4 986	5 135	nd	nd	nd	nd	nd
Total Humanitaire	15 120	7 626	22 746	31 460	6 900	38 360	+ 108,0 %	- 9,5 %
Étranger entré mineur	178	14 774	14 952	nd	nd	nd	nd	nd
Autres		12	12	nd	nd	nd	nd	nd
Total Divers	178	14 786	14 964	230	18 730	18 930	+ 30,3 %	+ 26,7 %
Total	44 463	329 509	373 972	55 690	336 620	392 310	+ 25,3 %	+ 2,2 %

Champ : France, ressortissants de pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

En 2025, on dénombre 392 310 cartes de séjour pluriannuelles (CSP) créées ou renouvelées, chiffre en hausse par rapport à 2024 après avoir été stable l'an dernier. Le nombre de renouvellements est en hausse (+2,2 %) après avoir été en baisse en 2024. Les premiers titres sont en forte progression (+25,3 %) pour la deuxième année consécutive.

Les CSP sont le plus souvent utilisées en premier titre pour le motif économique et humanitaire. La délivrance de CSP en premier titre est moins fréquente pour le motif familial et presque inexistante pour les étudiants qui sont le plus souvent détenteurs d'un VLS-TS en premier titre.

Les renouvellements de CSP pour motif familial représentent 51 % du volume total de renouvellements et sont stables après avoir été en baisse en 2024, suivis par le motif économique (27 %), en baisse de 24,9 %, puis le motif étudiant (15,5 %), qui connaît lui une hausse de 6 %.

DÉLIVRANCE DES CARTES DE RÉSIDENT

Cartes de résident (y compris longue durée) délivrées pour la première fois (en premier titre ou après un autre titre de séjour)

Cartes de résident délivrées	2021	2022	2023	2024	2025 provisoire	2025 / 2024
Comme premier titre de séjour	31 805	35 211	39 005	44 381	nd	nd
Après un autre titre de séjour	56 042	47 590	64 809	64 795	nd	nd
Ensemble	87 847	82 801	103 814	109 176	nd	nd

Champ : France, ressortissants de pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Le nombre de cartes de résident délivrées pour la première fois poursuit son augmentation (+4,7 %) depuis 2022, que ce soit en premier titre (+11,3 %) ou après un autre titre de séjour (+0,3 %).

Cartes de résident délivrées pour la première fois (en premier titre de séjour ou après un autre titre), par motif

Référence réglementaire (libellé)	2021	2022	2023	2024	2025 provisoire	2025 / 2024
Délivrance après 3 années de séjour régulier	11 536	10 194	11 906	11 845	nd	nd
Étranger en résidence régulière stable ininterrompue de 5 ans	10 727	7 901	8 179	7 742	nd	nd
Conjoint et enfants mineurs (regroupement familial)	2 114	1 664	1 417	1 707	nd	nd
Étranger parent d'enfant Français	6 576	6 484	6 933	7 072	nd	nd
Conjoint étranger de Français	18 388	16 820	15 403	14 234	nd	nd
Bénéficiaire de la protection subsidiaire	1 683	513	16 271	17 113	nd	nd
Autre	5 018	4 014	4 700	5 082	nd	nd
Total sauf premières délivrances de plein droit	56 042	47 590	64 809	64 795	nd	nd
Enfant étranger d'un Français	740	681	581	520	nd	nd
Ascendants de Français et de son conjoint	234	821	834	939	nd	nd
Étranger ayant obtenu le statut de réfugié politique	17 533	18 231	25 169	29 896	nd	nd
Conjoint et enfant de réfugié	6 412	8 822	7 379	7 499	nd	nd
CR renouvellement de plein droit	696	745	544	497	nd	nd
Autre	6 190	5 911	4 498	5 030	nd	nd
Total premières délivrances de plein droit	31 805	35 211	39 005	44 381	nd	nd
Total général	87 847	82 801	103 814	109 176	nd	nd

Champ : France, ressortissants de pays tiers, hors Britanniques.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

DÉLIVRANCE DES CARTES DE RETRAITÉ

Primo-délivrance des cartes de retraité

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Primo-délivrances	154	59	74	89	130	+ 46,1 %

Renouvellement des cartes de retraité

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Renouvellements	98	111	88	127	169	+ 33,1 %

Champ : France, ressortissants de pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS DE RÉSIDENCE POUR ALGÉRIENS

Primo-délivrance des certificats de résidence pour Algériens, par motif

	2021	2022	2023	2024	2025 provisoire	2025 / 2024
Économique	1 273	1 919	2 471	2 659	nd	nd
Familial	14 849	15 344	15 823	15 231	nd	nd
Étudiants	7 557	9 108	10 902	8 592	nd	nd
Humanitaire	429	299	321	400	nd	nd
Divers	1 289	2 111	1 976	1 960	nd	nd
Total	25 397	28 781	31 493	28 842	26 800	- 7,1 %

Renouvellement des certificats de résidence pour Algériens, par motif

	2021	2022	2023	2024	2025 provisoire	2025 / 2024
Économique	17 229	18 678	20 777	24 140	nd	nd
Familial	33 518	33 542	35 557	39 936	nd	nd
Étudiants	12 711	14 753	15 736	19 422	nd	nd
Humanitaire	617	641	595	602	nd	nd
Divers	42 475	28 851	27 093	41 366	nd	nd
Total	106 550	96 465	99 758	125 466	121 110	- 3,5 %

Champ : France, ressortissants algériens.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

On compte 26 800 certificats de résidence algériens (CRA) attribués en premier titre en 2025, en baisse (-7,1 %) après une baisse en 2024 (-8,6 %), et 121 110 renouvellements, en baisse (-3,5 %) depuis 2024.

DÉLIVRANCES DES TITRES DE SÉJOUR EUROPÉENS

Premiers titres de séjour européens délivrés aux citoyens de l'UE, des autres pays de l'Espace économique européen ou de Suisse ainsi qu'aux membres de leur famille

	2021	2022	2023	2024	2025 provisoire	2025 / 2024
Économique	4 267	4 075	2 936	2 622	nd	nd
Familial	6 641	7 149	5 750	5 477	nd	nd
Étudiants	207	266	291	301	nd	nd
Divers	2 355	2 259	1 868	2 106	nd	nd
Total	13 470	13 749	10 845	10 506	10 660	+ 1,5 %

Champ : France, tous pays.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

On dénombre 10 660 premiers titres de séjour européens, en hausse de 1,5 % par rapport à 2024. Les titres pour motifs économique (-11,5 %) et familial (-5,6 %) baissent fortement. À l'inverse, les titres pour motif étudiant (+2,4 %) et divers (+11,2 %) connaissent une augmentation.

Les ressortissants de l'Union européenne ne sont pas tenus de solliciter un titre de séjour.

TITRES DÉLIVRÉS EN ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU SÉJOUR

Premiers titres délivrés en admission exceptionnelle au séjour des ressortissants étrangers

	2021	2022	2023	2024	2025 provisoire	2025 / 2024
Familial	21 928	22 420	22 154	20 062	18 780	- 6,4 %
Économique	8 719	10 874	11 525	10 955	9 690	- 11,5 %
Étudiants	906	1 008	1 027	816	140	- 82,8 %
Total	31 553	34 302	34 706	31 833	28 610	- 10,1 %

Champ : France, ressortissants de pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

L'admission exceptionnelle au séjour (AES), qui permet aux étrangers ne remplissant pas les conditions relatives à l'admission au séjour de plein droit, de bénéficier d'un titre de séjour pour des motifs humanitaires ou exceptionnels après examen individuel de sa situation par le préfet, a vu sa dynamique s'inverser en 2024. Cette tendance se confirme en 2025.

De 2020 à 2023, la tendance haussière s'expliquait par un double phénomène :

- la création de deux nouvelles voies d'accès en 2020 et 2021 ;
- le maintien sur le territoire d'étrangers en situation irrégulière, postérieurement à la crise de la Covid-19, augmentant mécaniquement le nombre de candidats à l'AES.

En 2025, la baisse se confirme et le niveau de premiers titres délivrés passe sous la barre des 30 000 titres.

Des actions ont été conduites pour réaffirmer le caractère exceptionnel de la procédure d'AES et le pouvoir d'appréciation du préfet et se sont traduites par la publication de nouvelles orientations générales en la matière avec la mise en œuvre de la circulaire du 23 janvier 2025 qui a eu pour effet une baisse significative des délivrances de titres sur le fondement de la procédure d'AES, en particulier des titres de séjour pour motif familial.

En dernier lieu, les données chiffrées figurant dans ce tableau et relatives à l'AES familiale et à l'AES de façon générale comprennent les premiers titres délivrés au titre des liens privés et

familiaux sur le fondement de l'article L. 423-23 du CESEDA. Le périmètre de l'AES ainsi retenu permet d'englober des titres « vie privée et familiale » relevant de la régularisation.

CAS PARTICULIER DU SÉJOUR DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

En droit français, le droit au séjour des mineurs est absolu et, sauf exceptions, ces derniers ne sont pas tenus de disposer d'un titre de séjour.

S'agissant des mineurs non accompagnés (MNA) et suite à l'augmentation importante du nombre de personnes se présentant MNA sur le territoire national, le traitement biométrique « appui à l'évaluation de la minorité » (AEM) a été mis en place depuis mars 2019. Il vise à mieux garantir la protection de l'enfance et à lutter contre l'entrée et le séjour irrégulier.

Ce dispositif fait l'objet d'évolutions régulières, d'un point de vue normatif et numérique.

Depuis décembre 2023, le recours au dispositif AEM est devenu obligatoire. Par voie de conséquence, à ce jour, tout le territoire métropolitain est couvert par le dispositif et les préfectures les plus affectées par les flux de MNA en sont équipées.

Les statistiques en la matière sont les suivantes :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Demandes d'admission à l'ASE par des personnes se déclarant MNA	44 588	51 537	38 092	22 407	31 087	32 138	45 396	25 448	nd
Décisions judiciaires de placement	14 908	17 022	16 760	9 524	12 450	14 782	19 370	13 554	9 981
Titres de séjour délivrés à la majorité	2 478	3 277	5 047	7 256	9 961	8 246	7 483	7 401	9 011
dont titres délivrés de droit	1 568	1 915	2 691	3 850	5 369	4 260	3 462	3 341	4 305
dont admission exceptionnelle au séjour	910	1 362	2 356	3 406	4 592	3 986	4 024	3 967	4 706

Sources : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France ; ministère de la justice.

LA POLICE DU SÉJOUR

La « police du séjour », notion inscrite dans une circulaire ministérielle du 17 novembre 2022, correspond à l'ensemble des mesures et actions prises par les pouvoirs publics pour prévenir les risques de troubles à l'ordre public et les détournements du droit de la circulation, du séjour et du travail des étrangers en France, et à en tirer les conséquences administratives.

La circulaire du 5 février 2024 relative à l'expulsion et à l'éloignement des étrangers délinquants est venue renforcer les dispositifs de police du séjour en précisant les modalités de refus de délivrance et de renouvellement de titre de séjour, les procédures de retrait de la protection internationale et les modalités d'éloignement, lorsque le comportement de l'étranger menace l'ordre public. Celle-ci a été complétée par la circulaire du 28 octobre 2024 renforçant le pilotage de la police du séjour.

En dernier lieu, la circulaire du 22 avril 2025 relative au renforcement de la lutte contre le trafic illicite de migrants donne une nouvelle dimension à la police du séjour, afin de coordonner l'action des autorités dans la lutte contre les réseaux criminels.

Les refus de délivrance et de renouvellement de documents de séjour pour menace pour l'ordre public

	4 ^{ème} trim. 2020	2021	2022	2023	2024	2025
Les refus de délivrance et de renouvellement de documents de séjour pour menace pour l'ordre public	434	4 237	6 158	2 781	4 637	5 752

Source : Enquête mensuelle de suivi des retraits et refus des titres de séjour.

Le refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour est une mesure de police qui s'appuie sur une enquête administrative sécuritaire menée lors d'une demande de titre présentée par l'étranger. En 2024, on dénombrait 4 637 refus de titre de séjour pour des étrangers présentant une menace pour l'ordre public. En 2025, une hausse de 24,1% du nombre de refus de titre de séjour pour un motif d'ordre public est constatée pour atteindre 5 752.

Les retraits de documents de séjour pour menace pour l'ordre public

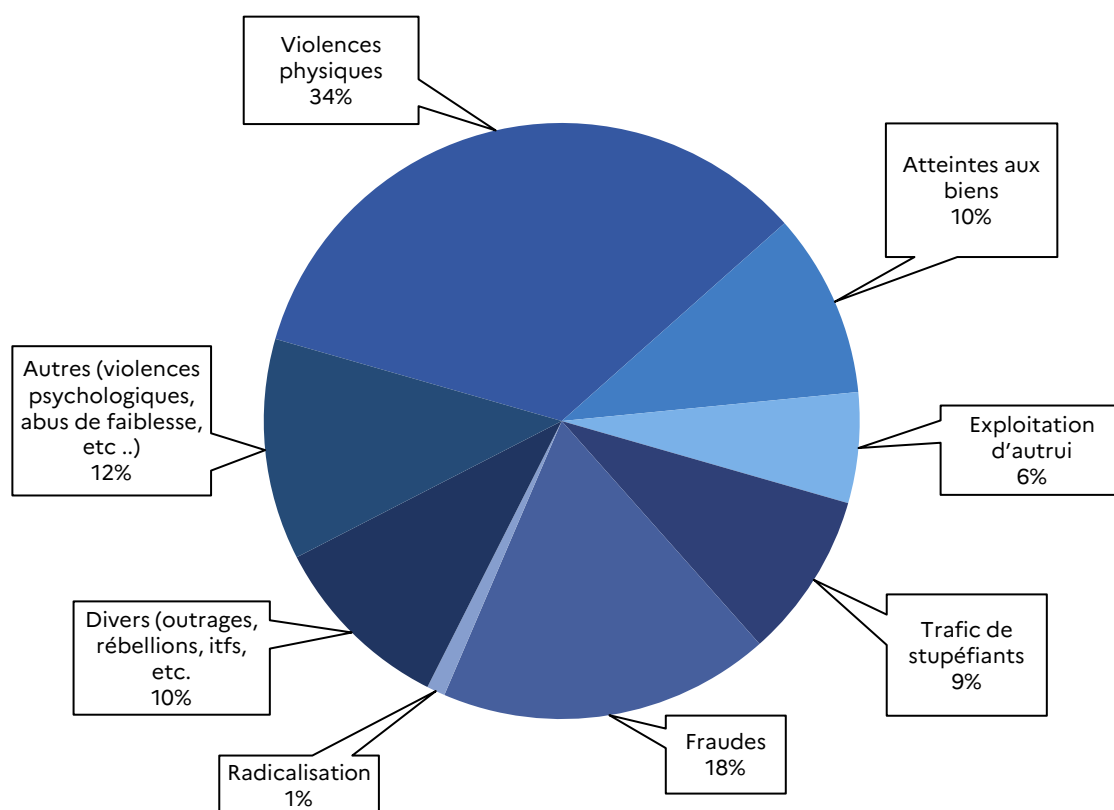
	4 ^{ème} trim. 2020	2021	2022	2023	2024	2025
Les retraits de documents de séjour pour menace pour l'ordre public	112	1 184	1 515	1 449	2 255	3 082

Source : Enquête mensuelle de suivi des retraits et refus des titres de séjour.

En 2024, les préfectures ont retiré 2 255 titres pour un motif d'ordre public, soit une hausse de 27,9 % par rapport à 2023.

En 2025, les préfectures ont retiré 3 082 titres pour un motif d'ordre public soit une hausse de 36,7 % par rapport à 2024.

Les motifs de retraits de documents de séjour pour menace pour l'ordre public en 2025



Source : Enquête mensuelle de suivi des retraits et refus des titres de séjour.

4. La lutte contre l'immigration irrégulière



L'ENTRÉE IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE

Non-admissions et remises frontalières / réadmissions simplifiées

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Non admissions (*)	124 777	97 093	79 318	16 636	13 664	- 18 %
Remises frontalières (France vers l'étranger)	2 625	2 084	1 851	14 644	21 442	+ 46 %
Total	127 402	99 177	81 169	31 280	35 106	+ 12 %

(*) Total incluant les frontières extérieures, les frontières intérieures et le motif sanitaire lors de la période Covid.

Champ : France métropolitaine.

Source : Ministère de l'intérieur, direction nationale de la police aux frontières.

La décision du Conseil d'État du 2 février 2024 statuant sur la requête de l'association « ADDE » a entraîné une réduction sensible du nombre de non-admissions et une augmentation des remises frontalières.

Si pendant les trois premiers mois de l'année 2024, le cadre normatif est resté inchangé, à partir d'avril 2024, le cadre "post - ADDE", fondé essentiellement sur les réadmissions, a été pleinement mis en œuvre aux frontières intérieures. L'année 2024 est donc une année de transition.

Avant avril 2024, aux frontières intérieures, les refus d'entrée étaient la mesure la plus utilisée et impliquaient un retour immédiat des étrangers en situation irrégulière vers l'État Schengen de provenance, sans remise aux autorités de cet État. Depuis avril 2024, les étrangers en situation irrégulière interceptés aux frontières intérieures doivent faire l'objet soit d'une réadmission vers l'État Schengen frontalier de provenance, qui est privilégiée dans la mesure du possible, soit d'une OQTF prononcée par une préfecture éventuellement assortie d'un placement en CRA.

Les réadmissions sont donc plus nombreuses du fait de la décision « ADDE ». En 2025, 21 442 réadmissions vers les États Schengen frontaliers de provenance des ressortissants de pays tiers ont été prononcées, soit une augmentation de +46 % par rapport à l'année 2024. Concernant les refus d'entrée, 13 664 mesures ont été prises aux frontières intérieures et extérieures par la police aux frontières.

LE SÉJOUR IRRÉGULIER SUR LE TERRITOIRE

L'immigration irrégulière est, par définition, un phénomène complexe à appréhender. Les étrangers en situation irrégulière, c'est-à-dire les personnes qui se maintiennent illégalement sur le territoire national, peuvent avoir franchi la frontière française sans droit ni titre, ou être entrés légalement en France (par exemple, comme étudiant, touriste ou demandeur d'asile) et s'y maintenir au-delà de la durée de séjour autorisée.

Sur cette question, le ministère de l'intérieur, pour évaluer le volume d'étrangers en situation irrégulière, peut s'appuyer sur le nombre d'interpellations d'étrangers en situation irrégulière (175 051 en 2025), les non admissions aux frontières extérieures et intérieures et les mesures d'éloignement prises (156 180 en 2024). Le volume d'étrangers en situation irrégulière peut également être estimé par le biais du nombre de bénéficiaires de l'aide médicale d'État avec toutefois plusieurs limites. Si ce nombre (458 681 personnes en 2025) constitue l'approche la plus aboutie, suivant divers travaux de recherche universitaire, sous réserve du taux de recours effectif à ce dispositif et de la période de carence (trois mois de résidence ininterrompue), il ne permet pas, en lui-même, d'évaluer précisément le nombre de personnes en situation irrégulière. En effet, l'AME peut bénéficier à des personnes qui ne restent pas sur le territoire national, tandis que certains publics éligibles n'y ont pas recours et que sont comptabilisés les mineurs (près de 110 000 qui en droit ne sont pas en situation irrégulière), ainsi que le délai de carence de trois mois pour en bénéficier.

Nombre de bénéficiaires de l'aide médicale d'État (AME) au 31 décembre

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (cumul à fin septembre)	Cumul à fin sept. 2025 / Cumul à fin sept. 2024
Bénéficiaires de l'AME *	382 899	380 762	411 364	456 689	465 208	458 681	- 1,5 %

Champ : France entière, tous pays.

Source : Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.

Interpellations d'étrangers en situation irrégulière

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Nombre d'interpellations	120 898	119 386	123 800	147 156	175 051	+ 19 %

Champ : France métropolitaine, tous pays.

Source : Ministère de l'intérieur, direction nationale de la police aux frontières.

La poursuite de la forte hausse des interpellations en 2025 résulte de celle de l'activité des forces de sécurité intérieure en matière de lutte contre l'immigration irrégulière et de la détection du séjour irrégulier lors des interpellations de voie publique.

L'ÉLOIGNEMENT DES ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

Mesures d'éloignement prononcées

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Retour ressortissants de pays tiers	122 283	132 082	136 820	128 918	137 980	+ 7,0 %
Réadmissions ressortissants de pays tiers vers l'UE	16 984	16 367	14 637	11 629	13 104	+ 12,7 %
Renvois ressortissants UE	3 959	4 593	4 977	4 560	5 096	+ 11,8 %
Total mesures prononcées	143 226	153 042	156 434	145 107	156 180	+ 7,6 %

Champ : France métropolitaine, tous pays.

Sources : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France et direction nationale de la police aux frontières.

La hausse des mesures d'éloignement prononcées en 2025 par rapport à 2024 peut s'expliquer par celle des interpellations.

Éloignements et départs exécutés des étrangers en situation irrégulière selon le type de sortie du territoire

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Éloignements forcés	9 782	11 171	11 469	12 633	15 253	+ 20,7 %
Éloignements aidés	1 570	2 102	2 832	4 586	4 564	- 0,5 %
Éloignements spontanés	1 407	1 674	2 221	3 792	4 458	+ 15,5 %

Champ : France métropolitaine, tous pays.

Sources : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France et direction nationale de la police aux frontières.

Éloignements et départs exécutés des étrangers en situation irrégulière selon la nationalité et le type de sortie du territoire

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Éloignements forcés d'étrangers ressortissants de pays tiers à destination de pays tiers	3 518	5 063	5 737	6 513	6 180	- 5,1%
Éloignements forcés d'étrangers ressortissants de pays tiers à destination de l'Union européenne ou EEE + Suisse (réadmissions Schengen, transferts Dublin)	4 315	4 170	3 802	4 018	6 596	+ 64,2 %
Éloignements forcés d'étrangers ressortissants de l'Union européenne (+ réadmissions Schengen)	1 949	1 938	1 930	2 102	2 477	+ 17,8 %
Total éloignements forcés (A)	9 782	11 171	11 469	12 633	15 253	+ 20,7 %
Total éloignements aidés (B)	1 570	2 102	2 832	4 586	4 564	- 0,5 %
Éloignements spontanés d'étrangers ressortissants de pays tiers à destination de pays tiers	1 209	1 474	2 057	3 583	4 216	+ 17,7 %
Éloignements spontanés de ressortissants de l'Union européenne à destination de l'Union européenne	198	200	164	209	242	+ 15,8 %
Total éloignements spontanés (C)	1 407	1 674	2 221	3 792	4 458	+ 17,6 %
Total éloignements (A)+(B)+(C)	12 759	14 947	16 522	21 011	24 275	+ 15,5 %
Départs volontaires aidés RPT (D)	1 414	1 263	1 635	89	0	-
Départs spontanés (E)	2 001	2 767	4 026	6 101	0	-
Total sorties du territoire (A)+(B)+(C)+(D)+(E)	16 174	18 977	22 183	27 201	24 275	- 10,8 %

Champ : France métropolitaine, tous pays, majeurs.

Sources : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France et direction nationale de la police aux frontières.

Le nombre d'éloignements forcés et spontanés continue d'augmenter en 2025.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, l'aide au retour volontaire ne peut être accordée qu'à l'appui d'une mesure d'éloignement. Pour cette raison, le nombre de départs volontaires aidés sans mesure d'éloignement est nul en 2025.

LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET L'ASSIGNATION À RÉSIDENCE

L'augmentation constante de la capacité théorique du nombre de places en centre de rétention administrative répond à la nécessité de limiter les risques d'échec à l'éloignement, en optimisant la gestion du parc de rétention.

L'augmentation de la durée moyenne de rétention en centre de rétention administrative, régulière en France métropolitaine depuis 2022, s'explique en grande partie par l'évolution de la doctrine de rétention administrative. En effet, l'instruction du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 3 août 2022 priorise le placement en centre de rétention administrative des étrangers ayant un « profil évocateur de risques de trouble à l'ordre public », y compris lorsque les perspectives d'éloignement demeurent incertaines. Cette priorisation de profils plus difficiles à éloigner explique en grande partie l'augmentation de la durée de rétention.

Placements en centre de rétention administrative (CRA)

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Capacité théorique (places) :	1 916	2 086	1 946	2 098	2 188	+ 4,3 %
- métropole	1 689	1 859	1 717	1 869	1 959	+ 4,8 %
- outre-mer	227	227	229	229	229	+ 0,0 %
Nombre de personnes placées en CRA au cours de l'année :	25 663	39 157	40 553	40 056	30 121	- 24,8 %
- métropole	12 762	14 589	15 745	16 871	16 224	- 3,8 %
- outre-mer	12 901	24 568	24 808	23 185	13 897	- 40,1 %
Mineurs accompagnants placés en CRA :	2 153	3 101	2 965	2 985		
- métropole	123	82	102	87		
- outre-mer	2 030	3 019	2 863	2 898		
Taux d'occupation moyen :						
- métropole	61,0 %	81,9 %	84,7 %	90,3 %	92,3 %	+ 2,1 pts
- outre-mer	31,3 %	45,5 %	42,1 %	40,6 %	47,7 %	+ 7,0 pts
Durée moyenne de la rétention (en jours) :						
- métropole	19,9	24,2	26,9	29,9	34,5	+ 4,6 jrs
- outre-mer	3,36	4,07	3,7	8,0	5,9	- 2,1 jrs

En 2024, la durée moyenne en rétention des familles accompagnées par des mineurs est inférieure à 1 jour en métropole (20 heures environ) ; dans les outre-mer cette durée est de près de 41 heures.
Champ : France entière, tous pays.
Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Assignations à résidence

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Assignations à résidence	16 621	19 427	24 769	24 862	32 132	+ 29,3 %

Champ : France métropolitaine, tous pays.
Sources : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France et direction nationale de la police aux frontières.

LA DÉLIVRANCE DES LAISSEZ-PASSER CONSULAIRES

Laissez-passer consulaires (LPC)

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Laissez-passer instruits par les consulats	5 474	6 072	8 727	8 015	7 261	- 9,4 %
Laissez-passer obtenus dans les délais utiles	2 941	3 651	4 158	4 509	4 000	- 11,3 %
Laissez-passer obtenus hors délais	198	189	295	216	234	+ 8,3 %
Laissez-passer refusés	178	193	207	167	98	- 41,3 %
Demandes laissées sans réponse (demandes-réponses)	2 157	2 039	4 067	3 123	2 929	- 6,2 %
Taux de délivrance dans les délais (LPC délivrés / LPC instruits)	53,7%	60,1%	47,6%	56,3%	55,1%	- 1,2 pts

* Les chiffres de 2020 ont été très légèrement révisés (maximum 1 unité) pour corriger une ancienne erreur.

Champ : France métropolitaine, tous pays.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

L'augmentation du nombre de laissez-passer consulaires obtenus dans les délais utiles illustre la mobilisation de l'ensemble de la chaîne ministérielle et interministérielle en faveur de l'obtention de ces laissez-passer, notamment dans les cas où l'éloignement de l'étranger est le plus critique.

Pays à fort enjeu en termes de coopération consulaire, en 2025 et 2024

Année 2025	Nombre de mesures d'éloignement prononcées	Mesures d'éloignement exécutées (hors aides au départ et départs spontanés)	Laissez-passer consulaires (LPC) demandés	Taux de reconnaissance de la nationalité	Taux de délivrance des LPC dans les délais (LPC délivrés / LPC instruits)
Algérie	27 244	2 539	1 752	20,0%	18,0 %
Tunisie	11 716	1 627	1 380	60,4%	41,7 %
Maroc	10 849	2 002	1 163	66,2%	70,6 %
Bangladesh	5 951	277	48	46 %	40 %
Turquie	5 901	1 134	82	73,2%	52,4 %
Côte d'Ivoire	5 013	470	210	90 %	90 %
Afghanistan	4 918	613	27	74,1%	70,4 %
Géorgie	4 302	1 587	584	97 %	97 %
Guinée	4 200	666	425	42 %	43 %
Congo (RDC)	3 679	167	425	52 %	43 %
Sénégal	3 598	411	259	13 %	13 %
Mali	3 585	473	203	62 %	62 %
Total tous Pays	156 180	24 985	7 261	57,7%	55,1 %

Année 2024	Nombre de mesures d'éloignement prononcées	Mesures d'éloignement exécutées (hors aides au départ et départs spontanés)	Laissez-passer consulaires (LPC) demandés	Taux de reconnaissance de la nationalité	Taux de délivrance des LPC dans les délais
Algérie	22 426	2 999	2 692	51,0%	41,6%
Tunisie	11 035	1 295	1 240	58,8%	41,1%
Maroc	10 089	1 658	1 110	64,7%	55,5%
Bangladesh	7 898	276	44	95 %	93 %
Turquie	6 408	1 439	50	84,0%	86,0%
Géorgie	5 020	1 844	699	99 %	99 %
Afghanistan	5 014	615	41	68,3%	63,4%
Cote D'Ivoire	4 301	386	234	94 %	93 %
Pakistan	3 963	359	107	91 %	85 %
Guinée	3 820	362	230	7 %	2 %
Albanie	3 400	1 423	630	100 %	100 %
Congo (RDC)	3 242	128	144	92 %	88 %
Total tous Pays	145 107	21 601	8 015	63,3%	56,3%

Champ : France métropolitaine, tous pays.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

LES INCITATIONS FINANCIÈRES : AIDES AU RETOUR ET AIDES À LA RÉINSERTION

Aides au retour (y compris aux mineurs, y compris aux étrangers en rétention)

	2021			2022			2023			2024			2025		
	Adultes	Enfants	Total	Adultes	Enfants	Total	Adultes	Enfants	Total	Adultes	Enfants	Total	Adultes	Enfants	Total
ARV	3 687	991	4 678	3 949	1 032	4 981	5 185	1 564	6 749	5 415	1 682	7 097	5 574	1 511	7 085
AR CRA	77	0	77	79	0	79	87	0	87	188	0	188	278	0	278
Total			4 755			5 060			6 836			7 285			7 363

Champ : France entière, tous pays.

Source : Office français de l'immigration et de l'intégration.

Les retours aidés ont poursuivi leur progression en 2025 tout en demeurant inférieurs à la cible annuelle de 8 000 retours fixée dans le projet annuel de performance de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). La refonte des modalités d'attribution de l'aide au retour volontaire, intervenue en octobre 2023 et renforçant le caractère incitatif du dispositif, explique cette progression.

Le ministère de l'intérieur demeure pleinement mobilisé afin d'atteindre l'objectif de 12 000 bénéficiaires en 2028, dans l'optique d'un alignement du nombre de retours aidés avec le nombre de retours forcés réalisés. À cet effet, plusieurs leviers d'amélioration ont d'ores et déjà été mis en œuvre ou sont en cours d'examen, visant notamment un assouplissement ciblé du dispositif et l'extension de son bénéfice à des publics supplémentaires.

Les écarts observés entre les statistiques présentées dans le présent document et celles publiées sur le site du ministère de l'intérieur s'expliquent par un changement de méthode de calcul du nombre de retours aidés. Le calcul prend désormais en compte, outre les personnes majeures, les bénéficiaires mineurs, les retours depuis les territoires d'outre-mer et les bénéficiaires de l'aide en centre de rétention administrative.

Aides à la réinsertion

	2021	2022	2023	2024	2025
Aide niveau 1	483	511	741	675	358
Aide niveau 2	91	66	157	143	97
Aide niveau 3	1 022	1 006	890	1 029	996
Total	1 596	1 583	1 788	1 847	1 451

Champ : France entière, 26 pays (Arménie, Géorgie, Sénégal, Mali, Bénin, Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Togo, Cameroun, Congo, RD Congo, Gabon, Tunisie, Maroc, Haïti, Maurice, Afghanistan, Bangladesh, Éthiopie, Inde, Irak, Népal, Nigéria, Pakistan, Russie).

Source : Office français de l'immigration et de l'intégration.

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

Évolution du nombre de dossiers transmis à l'OFII

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Nombre de dossiers parvenus à l'OFII puis à la DGEF (1)	1 113	1 288	1 261	1 376	1 359	1 984	+ 46 %
Nombre d'étrangers employés sans titre (2)	2 032	2 565	2 764	3 263	3 382	4 833	+ 42,9 %
Nombre moyen d'infractions par dossier (2) / (1)	1,82	1,99	2,19	2,37	2,49	2,44	- 2 %

Champ : France entière.

Source : Office français de l'immigration et de l'intégration et ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Mise en œuvre de la contribution spéciale, par secteurs d'activité et corps de contrôle en 2025

	Police	Gendarmerie	Inspection du travail	Douane	CNAPS	Total
Agriculture, Sylviculture, Pêche	9	15	23	0	0	47
Confection et industries manufacturières	55	3	9	0	0	67
Construction	118	42	240	0	0	400
Commerce	132	14	22	0	0	168
Hébergement, restauration	240	15	52	0	0	307
Activités services	27	6	16	0	0	49
Autres	159	26	34	0	0	219
Total	740	121	396	0	0	1 257

Champ : France entière.

Source : Office français de l'immigration et de l'intégration et ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Bilan du travail illégal – État 4001 – Résultats cumulés des index 93, 94 et 95 en métropole

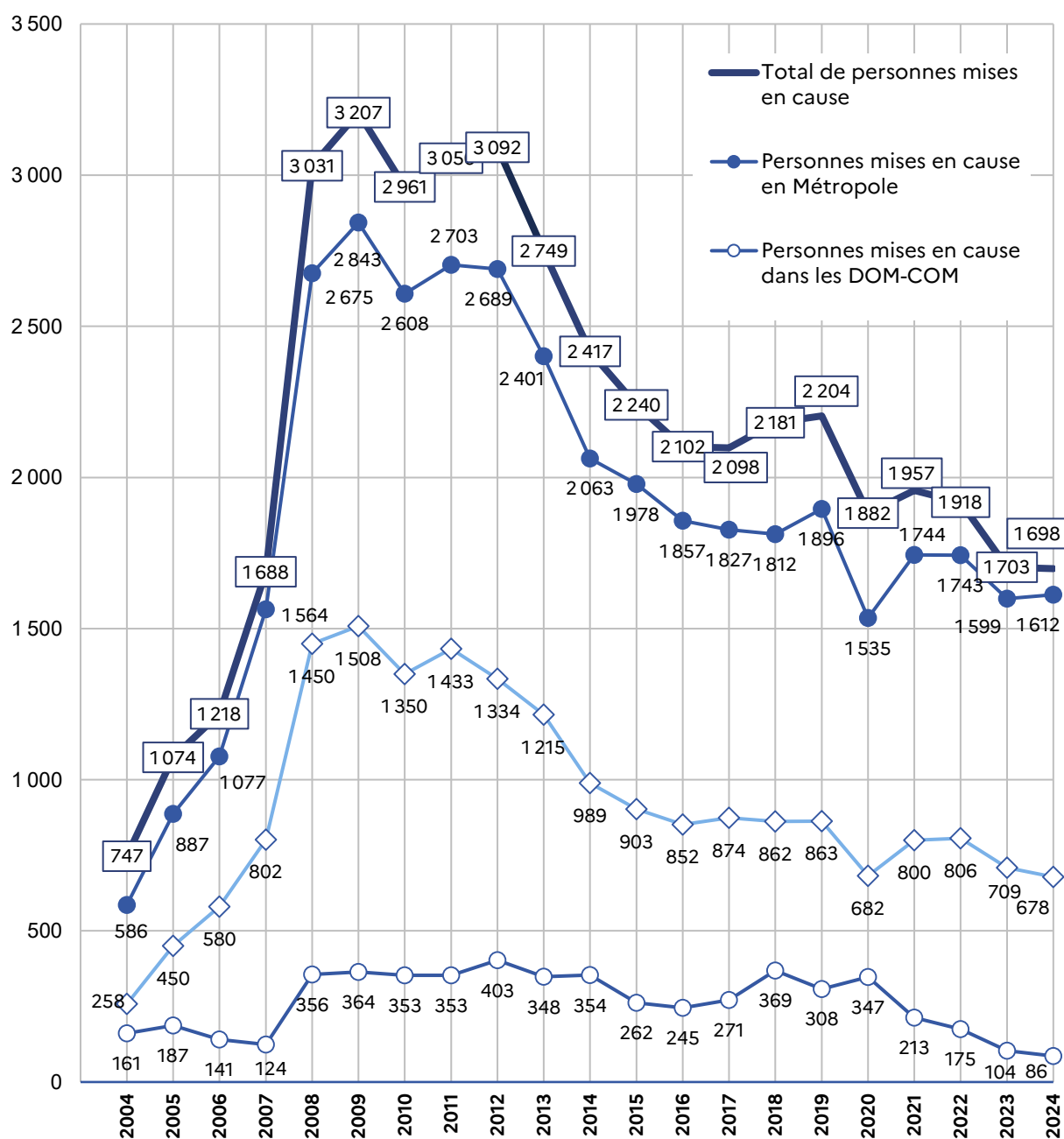
	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Total des personnes mises en cause	6 813	7 277	6 697	6 205	6 101	- 1,7 %
Étrangers mis en cause	2 147	2 378	2 353	2 137	2 199	+ 2,9 %
Pourcentage d'étrangers	31,5%	32,7%	35,1%	34,4%	36,0%	+ 4,7 %

Champ : Métropole.

Source : Ministère de l'intérieur, direction centrale de la police judiciaire.

Évolution du nombre de personnes mises en cause (PMC) pour emploi d'étrangers sans titre (métropole)

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
PMC en Métropole	1 535	1 744	1 743	1 599	1 612	
PMC dans les DOM-COM	347	213	175	104	86	
dont PMC étrangères en Métropole	682	800	806	709	678	
Nombre total de PMC	1 882	1 957	1 918	1 703	1 698	

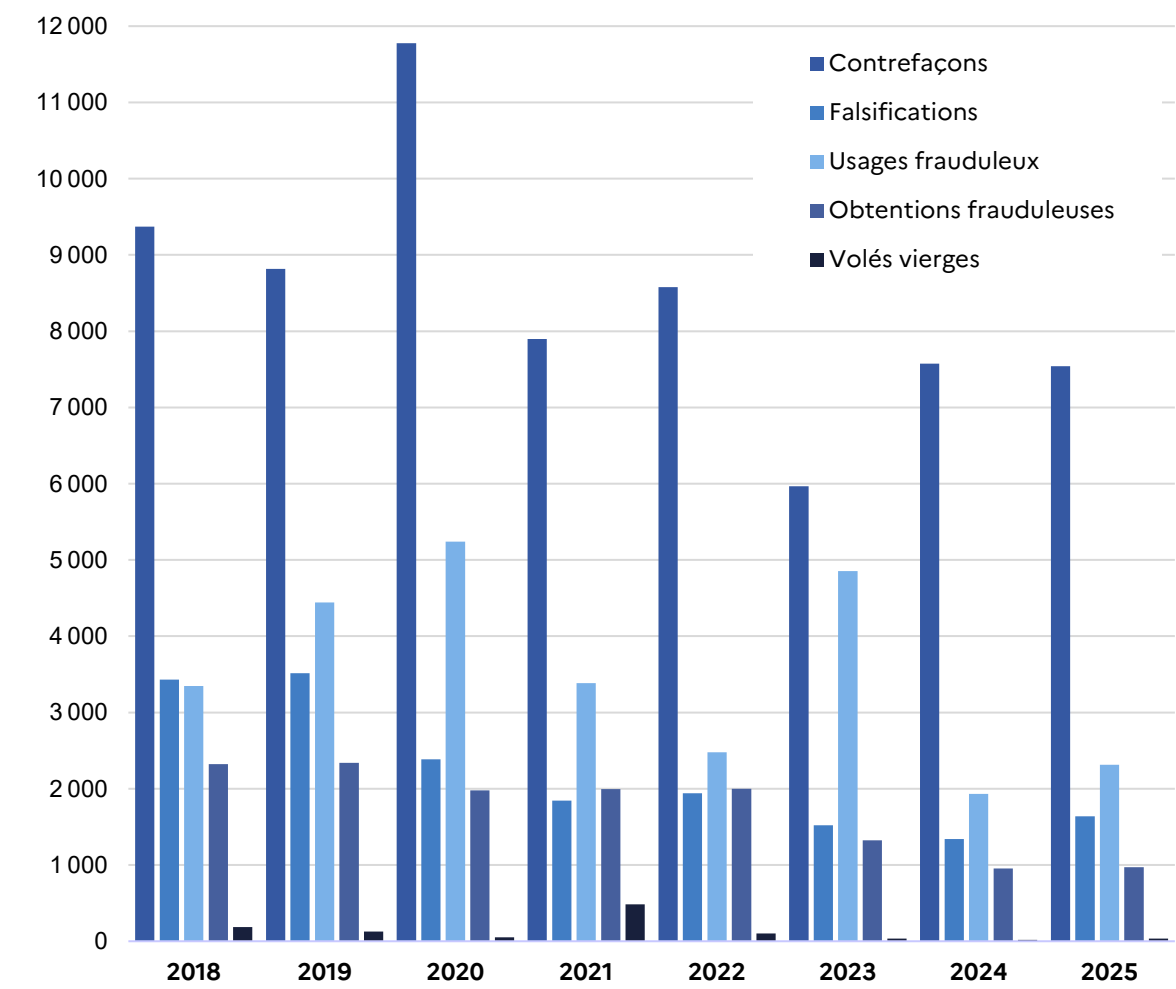


Source : Ministère de l'intérieur, direction centrale de la police judiciaire.

LUTTE CONTRE LES FRAUDES À L'IDENTITÉ ET LA FRAUDE DOCUMENTAIRE

Typologie des fraudes, en nombre de faux documents découverts

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023	2025	2025 / 2024
Total des fraudes	21 431	15 609	15 099	13 704	11 826	- 13,7 %	12 730	+ 7,6 %
dont contrefaçons	11 775	7 899	8 576	5 967	7 576	+ 27,0 %	7 540	- 0,5 %
dont falsifications	2 384	1 846	1 942	1 522	1 342	- 11,8 %	1 639	+ 22,1 %
dont usages frauduleux	5 240	3 384	2 479	4 855	1 933	- 60,2 %	2 315	+ 19,8 %
dont obtentions frauduleuses	1 979	1 994	2 000	1 325	956	- 27,8 %	973	+ 1,8 %
dont volés vierges	53	486	102	35	19	- 45,7 %	34	+ 78,9 %



Champ : France entière, activité tous services.
 Source : Ministère de l'intérieur, direction nationale de la police aux frontières.

Typologie des fraudes des documents français, en nombre de faux documents découverts

Documents	Types de fraude	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Cartes d'identité	Faux documents	1 033	811	1 774	913	1 755	547	- 68,8 %
	dont contrefaçons	297	219	1 172	231	1 430	168	- 88,3 %
	dont falsifications	145	91	104	281	105	118	+ 12,4 %
	dont usages frauduleux	411	255	339	328	128	160	+ 25,0 %
	dont obtentions frauduleuses	173	245	159	73	90	80	- 11,1 %
	dont volés vierges	7	1	0	0	2	0	- 100,0 %
Passeports	Faux documents	409	413	423	254	224	199	- 11,2 %
	dont contrefaçons	12	52	27	13	16	24	+ 50,0 %
	dont falsifications	64	32	73	33	50	40	- 20,0 %
	dont usages frauduleux	204	171	224	129	84	76	- 9,5 %
	dont obtentions frauduleuses	129	158	98	77	74	42	- 43,2 %
	dont volés vierges	0	0	1	2	0	0	
Permis de conduire	Faux documents	54	80	754	284	185	164	- 11,4 %
	dont contrefaçons	31	24	32	20	24	50	+ 108,3 %
	dont falsifications	2	5	7	2	7	0	- 100,0 %
	dont usages frauduleux	7	16	10	10	63	9	- 85,7 %
	dont obtentions frauduleuses	14	35	704	252	91	104	+ 14,3 %
	dont volés vierges	0	0	1	0	0	1	
Titres de séjour	Faux documents	1 003	1 924	921	959	422	506	+ 19,9 %
	dont contrefaçons	181	446	295	215	157	229	+ 45,9 %
	dont falsifications	65	69	88	120	20	53	+ 165,0 %
	dont usages frauduleux	152	658	157	152	104	77	- 26,0 %
	dont obtentions frauduleuses	605	750	381	472	141	138	- 2,1 %
	dont volés vierges	0	1	0	0	0	0	
Visas	Faux documents	129	43	51	24	58	61	+ 5,2 %
	dont contrefaçons	3	9	22	10	22	25	+ 13,6 %
	dont falsifications	10	6	14	3	17	5	- 70,6 %
	dont usages frauduleux	22	13	7	1	3	7	+ 133,3 %
	dont obtentions frauduleuses	94	15	8	10	16	24	+ 50,0 %
	dont volés vierges	0	0	0	0	0	0	
Actes d'État-civil	Faux documents	558	441	261	135	190	76	- 60,0 %
	dont contrefaçons	120	142	146	30	33	27	- 18,2 %
	dont falsifications	115	16	6	22	37	14	- 62,2 %
	dont usages frauduleux	149	141	44	36	27	18	- 33,3 %
	dont obtentions frauduleuses	174	142	65	47	93	17	- 81,7 %
	dont volés vierges	0	0	0	0	0	0	

Champ : France entière, activité tous services.

Source : Ministère de l'intérieur, direction nationale de la police aux frontières.

Personnes mises en cause (MEC) dans le cadre d’infractions
aux documents administratifs

Faux documents	2020		2021		2022		2023		2024		2024 / 2023
	MEC	dont étrangers	MEC	dont étrangers	MEC	dont étrangers	MEC	dont étrangers	MEC	dont étrangers	MEC
Identité	4 209	90,9%	4 270	88,4%	4 521	90,7%	4 576	89,4%	4 271	3 743	+87,6%
Circulation des véhicules	2 785	47,5%	3 268	36,3%	2 681	30,7%	2 462	32,0%	2 067	680	+32,9%
Autres	2 749	26,2%	3 412	25,8%	3 638	20,2%	3 445	23,6%	3 178	711	+22,4%
Total	9 743	60,2%	10 950	53,4%	10 840	52,2%	10 483	54,3%	9 516	5 134	+54,0%

Champ : Métropole.
Source : Ministère de l’intérieur, direction centrale de la police judiciaire.

5. La politique de l'asile



Le nombre de personnes accueillies en France pour demander une protection internationale diminue pour la deuxième année consécutive.

Les premières demandes d'asile ont diminué d'environ 10 % en 2025.

En 2025, 116 476 primo-demandes d'asile ont été enregistrées, soit une baisse de 10,3 % par rapport à 2024. Il s'agit de la deuxième année où le flux baisse depuis la crise sanitaire, la demande ayant augmenté de manière continue depuis 2021.

En intégrant les demandes de réexamen et de réouverture, ce sont 151 655 demandes qui ont été enregistrées en 2025, contre 157 552 en 2024 (-3,7 % en un an). 1 655 demandes d'asile ont été formulées à la frontière (+ 7 % par rapport à 2024).

Les principaux pays d'origine des demandeurs d'asile en 2025 sont l'Afghanistan (10 % du total des demandes), la République démocratique du Congo (9,8 %), l'Ukraine (9,5 %), Haïti (6,3 %) et la République de Guinée (5,1 %). Par rapport à 2024, les demandes congolaise (+ 27 %) et haïtienne (+ 23 %) ont significativement augmenté. La demande afghane est également en hausse (+ 12 %). Les demandes guinéenne (- 24 %) et ukrainienne (- 12 %) ont reculé.

À l'échelle de l'Union européenne, en 2025, le nombre de demandes d'asile (réexamens inclus) a également reculé de 25,1 % (798 135 demandes en 2025 contre 998 145 en 2024). La demande a nettement diminué en Allemagne (-32,8 %), en Italie (-15,9 %) et en Espagne (-14,3 %).

La demande d'asile en France représente 19,0 % des 798 135 demandes d'asile présentées dans l'Union européenne (réexamens inclus), derrière l'Allemagne (21,1 % du total européen avec 168 375 demandes). On observe une importante dispersion dans la répartition des demandes par nationalité : les vingt nationalités les plus importantes dans la demande d'asile française représentent 77 % du total des demandes d'asile.

L'accueil des personnes déplacées d'Ukraine s'est poursuivi, avec un nombre de bénéficiaires décroissant.

À la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et pour faire face à l'important afflux de personnes fuyant les combats, le Conseil de l'Union européenne a activé, pour la première fois en 2022, le dispositif de protection temporaire prévu par la directive du 20 juillet 2001. Il a permis d'apporter à ces populations une protection immédiate, sans instruction des motifs de la demande par les autorités de l'asile, préservant ainsi les capacités de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) à instruire les demandes d'asile sans dégrader les délais d'examen.

En France, ce sont ainsi plus de 123 000 bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) qui ont été accueillis entre le déclenchement du conflit et l'été 2022. Le nombre de BPT a ensuite connu une décrue progressive. En effet, certains BPT ont depuis eu accès à l'emploi et d'autres se tournent vers des procédures de droit commun, particulièrement vers la demande d'asile. Ainsi, à la fin du mois de décembre 2025, 51 885 BPT bénéficiaient de l'allocation pour demandeurs d'asile, mineurs inclus, contre 58 530 en décembre 2024. Le parc d'hébergement ad hoc financé par le ministère de l'intérieur se composait, fin 2025, de 3 473 places, contre 9 189 en fin d'année 2024.

Le recul de la demande d'asile des ressortissants Ukrainiens BPT observé en France, en cohérence avec la situation européenne, pourrait être lié au prolongement de la protection temporaire jusqu'au 4 mars 2027.

Le délai global de la procédure d'asile a atteint un niveau historiquement faible.

En 2025, 145 211 demandes ont été formellement introduites auprès de l'OFPRA, en baisse de 5,5 % par rapport à 2024. Les trajectoires divergentes en guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA) et à l'OFPRA s'expliquent par le fait que des demandes enregistrées en procédure Dublin par les GUDA, en fin d'année 2024, ont été introduites auprès de l'OFPRA en 2025, après leur requalification en procédure nationale.

En 2025, l'OFPRA a pris 156 590 décisions (+ 10,3 % par rapport à 2024), soit le plus haut niveau jamais atteint. La Cour nationale du droit d'asile (CNDA) a pour sa part reçu 60 065 recours (en hausse de 6 % sur un an) et rendu 53 086 décisions (- 14 %). 41,2 % des décisions de l'OFPRA et 23 % des décisions de la CNDA étaient favorables.

Au total, 78 782 personnes ont obtenu une protection internationale en 2025 (+ 12,1 % en un an), portant le taux global de protection à 52,1 %, en progression de 2,7 points par rapport à 2024. Cette tendance s'explique par la place, dans le total des décisions rendues, des protections accordées aux ressortissants ukrainiens, afghans et haïtiens : en 2025, ces trois nationalités représentent plus de la moitié des protections.

Les délais de procédure ont été maîtrisés :

- le délai d'enregistrement des demandes a été en moyenne de 3,9 jours (2,7 jours en 2024), le délai prévu par la loi étant de 3 jours et pouvant être porté à 10 jours en cas d'afflux important ;
- le délai moyen de décision de l'OFPRA a été de 5,4 mois en moyenne en 2025, en légère hausse par rapport à 2024 (4,6 mois) en raison du déstockage de dossiers ;
- le délai moyen de la CNDA a quant à lui légèrement augmenté, passant de 5,3 mois en 2023 à 5,5 mois.

Le délai global de la demande d'asile est revenu à son niveau de 2023. Il a atteint 10,9 mois en 2025 contre 9,8 mois en 2024, le plus bas délai depuis qu'il est mesuré, 10,9 mois en 2023, 13,2 mois en 2022 et 16 mois en 2021. En quatre ans, le délai a ainsi été réduit de plus de 5 mois.

Des moyens importants ont été mobilisés pour assurer la prise en charge sociale des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection temporaire.

L'allocation pour demandeurs d'asile, versée aux demandeurs d'asile et aux bénéficiaires de la protection temporaire éligibles, a représenté un montant de 325,3 M€ en 2025.

Les demandeurs d'asile éligibles aux conditions matérielles d'accueil (CMA) peuvent bénéficier de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), sous condition de ressources. Elle a été versée en moyenne, en 2025, à 92 042 bénéficiaires chaque mois, dont 17 818 (19 %) ont perçu le pécule complémentaire versé aux personnes qui ne sont pas hébergées à titre gratuit. Le coût de l'ADA versée aux demandeurs d'asile s'est ainsi élevé à 227,1 M€ en 2024 (248 M€ en 2024).

Les bénéficiaires de la protection temporaire perçoivent également l'ADA. Le nombre d'individus bénéficiaires a évolué de 47 278 en janvier 2025 à 31 894 en décembre. Le coût de l'ADA pour les BPT s'est élevé à 98,1 M€ (130,4 M€ en 2024).

Le parc d'hébergement pour demandeurs d'asile a entamé une profonde transformation.

La Cour des comptes, dans son rapport du 1^{er} octobre 2024 intitulé « Les relations entre l'État et les gestionnaires de structures d'hébergement », a souligné les limites du mode de financement par subvention d'une partie du parc d'hébergement, dit hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA) relevant du dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile et des réfugiés, et notamment le risque qu'il fait porter sur les ordonnateurs publics.

La transformation progressive des HUDA en centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) a été engagée dès 2026 et se poursuivra jusqu'en 2028. Les CADA relèvent du statut d'établissements sociaux et médico-sociaux (ESSMS) régi par le code de l'action sociale et des familles (CASF).

Outre la sécurisation des ordonnateurs publics, cette démarche permettra d'améliorer la gestion financière d'un parc d'hébergement représentant 39 000 places en 2025 (soit 42 % du parc DNA) et de favoriser une relation durable entre l'État et les gestionnaires d'hébergement. L'extension du régime des ESSMS renforcera la contractualisation avec les opérateurs du DNA, par le biais d'autorisations préfectorales d'une durée de quinze ans donnant lieu à des conventions pluriannuelles de fonctionnement de cinq ans.

De 2017 à 2025, tous dispositifs confondus, le nombre de places d'hébergement autorisées en loi de finances a progressé de 38 %, pour atteindre 113 695 places. Le volume de places à fin 2025 est supérieur de 437 places au volume prévu en loi de finances initiale (113 258). Toutefois, l'année 2025 a été marquée en fin de gestion par l'élaboration d'un plan d'économie nationale visant la contraction du parc DNA, en lien étroit avec les régions. L'économie fixée a induit la fermeture de 6 092 places d'HUDA ouvertes, représentant 44,8 M€.

L'effort de rééquilibrage des flux sur l'ensemble du territoire au titre de l'orientation régionale des demandeurs d'asile, mise en œuvre en application de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, s'est poursuivi en 2025. Ainsi, en 2025 17 852 demandeurs d'asile ont accepté une proposition d'orientation en région depuis les guichets franciliens, contre 19 751 en 2024 et 23 504 en 2023. Ce dispositif a permis de ramener la part du flux de première demande d'asile en Île-de-France de 39 % à 23 % après orientation, en moyenne, sur l'année 2025.

Un dispositif complémentaire dédié aux personnes en situation de rue à l'issue d'une opération de mise à l'abri conduite par la préfecture d'Île-de-France a été lancé en avril 2023. Dix sas d'accueil temporaire en région, offrant un hébergement pour une durée maximale de trois semaines et une évaluation approfondie des situations administratives avant réorientation, ont permis d'accueillir 2527 personnes sans solution d'hébergement au cours de l'année 2025.

En 2025, la direction de l'asile a élaboré une stratégie nationale d'amélioration de la qualité des hébergements du DNA. Celle-ci se traduit par plusieurs projets structurants :

- l'adoption d'une orientation nationale d'inspection-contrôle du dispositif national d'accueil (ONIC) diffusée en février 2025,
- le rapprochement avec la Haute Autorité de santé sur l'évaluation des ESSMS,
- la mise en place d'un outil interministériel (avec la DIHAL et la DGCS) de suivi des événements indésirables graves qui a permis de remonter à date 5 515 EIG signalés, dont 953 dans le parc pour demandeurs d'asile et 27 pour les sas. Parmi les 953 EIG survenus dans le parc pour demandeurs d'asile, 426 ont eu lieu en CADA, 259 en HUDA et 120 en CPH. S'agissant du DNA et des sas, 36% des incidents sont dus à un comportement violent.
- le déploiement du système d'information « Bhasile », destiné à améliorer le pilotage du conventionnement, des indicateurs de gestion et des évaluations des établissements.

Le déploiement du plan vulnérabilité s'est par ailleurs poursuivi : en particulier, le dispositif du « rendez-vous santé », proposé aux demandeurs d'asile en guichet unique, et dans 21 directions territoriales de l'OFII avec un total de 6 955 rendez-vous sur l'année 2025. Les places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences (FVV) ou de la traite des êtres humains (TEH) ou aux personnes LGBT+ ont été pérennisées et ont été augmentées de 50 places pour les FVV et de TEH atteignant 350 places au total.

Le Pacte sur la migration et l'asile, dont la négociation a été finalisée en 2024, renforcera les mécanismes de responsabilité et de solidarité entre États membres en matière de gestion de l'asile.

Après plusieurs années de négociations et un accord politique en trilogue le 20 décembre 2023, l'ensemble des textes constitutifs du Pacte sur la migration et l'asile (neuf règlements et une directive) a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 22 mai 2024. Le Pacte doit entrer pleinement en application le 12 juin 2026. Fin 2025, un projet de loi portant mesures nationales de mise en application et de transposition était en voie de finalisation.

Depuis l'adoption du Pacte, sa mise en œuvre est une priorité stratégique pour la France. Il doit en effet permettre, dans un juste équilibre entre solidarité et responsabilité, d'assurer un meilleur contrôle des frontières extérieures, de mettre en place un système d'asile plus efficace et de limiter les mouvements secondaires au sein de l'Union européenne tout en assurant un niveau élevé de garantie des droits des demandeurs et des bénéficiaires de la protection internationale.

La meilleure régulation des flux secondaires et la stricte application des procédures Dublin est un point crucial de la mise en œuvre du Pacte. Il s'agit d'un enjeu essentiel pour la France dans la mesure où, en 2025, près de 16 % des demandeurs d'asile ont été placés en procédure Dublin lors de l'enregistrement de leur demande car l'examen de celle-ci relevait de la responsabilité d'un autre État membre. Environ 20 % des demandeurs que les États membres sollicités par la France ont accepté de prendre ou de reprendre en charge en 2025 ont été effectivement transférés (3 854 transferts sortants en 2025). L'année 2025 a été marquée, à l'instar des années précédentes, par l'absence de transferts Dublin vers l'Italie et la Grèce, transferts qui auront vocation à reprendre avec l'entrée en vigueur du Pacte. La France a, pour sa part, reçu 2 201 transferts Dublin entrants.

Le mécanisme de solidarité obligatoire entre les États membres, instauré comme contrepartie à la responsabilité, représente un des aspects majeurs du Pacte. Il repose sur un cycle annuel au cours duquel tous les États membres doivent s'engager à constituer une réserve de solidarité (via des engagements en termes de relocalisations, contributions financières et/ou mesures alternatives de solidarité) au bénéfice des États membres sous pression migratoire ou en situation de pression migratoire importante. La première réserve de solidarité a été établie en décembre 2025 par un acte d'exécution du Conseil de l'UE. Elle entérine l'engagement de solidarité de la France à effectuer 3 000 relocalisations, toutefois remplaçables par la prise en charge d'un nombre équivalent de demandes placées sous procédure Dublin sur son territoire.

L'articulation entre le filtrage et les procédures à la frontière crée une nouvelle donne en matière de gestion de l'asile et de la migration. Bien que la France mette déjà en œuvre depuis plusieurs années une procédure d'asile aux frontières extérieures de l'Union européenne sur son territoire européen, le Pacte impose une refonte de cette procédure.

L'accélération des procédures d'asile constitue également un enjeu central du Pacte : les délais procéduraux ont été réduits, qu'il s'agisse de l'accès à la procédure, des échanges entre États membres pour déterminer la responsabilité de l'examen de la demande ou des délais d'instruction par les autorités de détermination. Les nouveaux cas de placement en procédure accélérée (notamment le critère de nationalité dont le taux de protection est inférieur ou égal à 20 % au niveau de l'Union) vont contribuer à une meilleure efficacité et célérité générale de la procédure d'asile.

En 2025, la France a encore une fois honoré les engagements présidentiels annoncés lors du Forum mondial sur les réfugiés, renforçant ainsi sa solidarité vis-à-vis des pays de premier accueil.

La réinstallation et les voies légales d'accès complémentaires offertes depuis des pays tiers permettent à des personnes en besoin de protection internationale de rejoindre le territoire français de manière régulière et sécurisée. Elles constituent des mesures de solidarité envers les pays tiers et contribuent à lutter contre les réseaux de passeurs et de traite des êtres humains.

Depuis 2014, à la demande de la Commission européenne, la France s'est engagée auprès du Haut-commissariat aux réfugiés (HCR) à procéder à la réinstallation de réfugiés depuis des pays tiers dits « de premier asile ». Ainsi, chaque année, des agents de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et des services du ministère de l'Intérieur se déploient dans ces pays pour y auditionner les candidats. Les réfugiés accueillis en France au titre de ce programme bénéficient d'un accompagnement par des opérateurs associatifs, financé sur fonds européens. Ils sont automatiquement placés sous la protection de l'OFPRA à leur arrivée en France.

En décembre 2023, lors de la seconde Édition du Forum mondial sur les réfugiés (FMR) qu'elle a coparrainé, la France a pris des engagements forts dans le domaine de la réinstallation des réfugiés, en particulier en faveur des femmes.

C'est dans ce cadre que la France a poursuivi ses opérations de réinstallation de réfugiés en 2025.

Ainsi, 18 missions de sélection ont été organisées dans neuf pays d'Afrique et du Moyen-Orient, dont, pour la première fois, en Côte d'Ivoire, permettant de réinstaller 2 911 réfugiés. Le Soudan est le pays d'origine de la majorité des réfugiés réinstallés (18 %), suivi de la Syrie (17%) et de l'Afghanistan (16%), répondant ainsi aux priorités annoncées par le HCR. Comme les années précédentes, une attention particulière a été portée à la réinstallation de réfugiés accueillis au Rwanda après avoir été évacués de Libye par le HCR.

En outre, depuis 2008, la France accueille des réfugiés réinstallés en application d'un accord-cadre bilatéral signé avec le HCR, au titre duquel elle s'engage à examiner chaque année une centaine de dossiers de réfugiés vulnérables. Les bénéficiaires de ce programme, placés sous protection du HCR dans un pays tiers, sont sélectionnés sur dossier par les services du ministère de l'intérieur et entendus par l'OFPRA à leur arrivée en France. En 2025, 146 personnes ont été réinstallées dans ce cadre, principalement des Birmans réinstallés depuis la Malaisie (36 %).

De plus, dans le cadre de l'initiative multipartite « Avec Elles » qu'elle a portée lors du FMR, la France a pris pour les années à venir un ensemble d'engagements ambitieux en faveur de la protection et de l'intégration des femmes réfugiées.

Elle s'est notamment engagée à réinstaller en 2025 une majorité de femmes réfugiées, dont 500 Afghanes et leurs ayant-droits depuis la Turquie. Cet engagement a été tenu.

Dans un contexte international perturbé, la France a également poursuivi la mise en œuvre de voies légales d'accès complémentaires à la réinstallation visant à répondre à des situations individuelles urgentes.

Ainsi, depuis 2017, la France met en œuvre des couloirs humanitaires depuis le Liban, au profit de demandeurs d'asile syriens et irakiens, dans le cadre d'un dispositif de parrainage privé. Ce programme repose sur un accord signé entre d'une part, le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et d'autre part, des organisations de la société civile. Ce dispositif repose sur l'engagement de collectifs bénévoles, accompagnés par les organisations partenaires, qui prennent intégralement en charge le voyage, l'hébergement en France des bénéficiaires et les guident dans leurs démarches administratives.

Ces protocoles ont été renouvelés en juillet 2025 pour une durée de 3 ans après une actualisation rendue nécessaire suite à la chute du régime de Bachar al-Assad. Ainsi, 30 demandeurs d'asile ont été accueillis dans ce cadre en 2025, portant à 870 le nombre de bénéficiaires depuis la création du dispositif.

De plus, 699 visas long séjour au titre de l'asile (VLS asile) ont été délivrés en 2025, dont 504 à des ressortissants afghans (72 %) et 103 à des ressortissants syriens (15 %). Le VLS asile, délivré à titre exceptionnel, est un dispositif unique en Europe. Il permet l'arrivée régulière et sécurisée sur le territoire français de personnes qui souhaitent demander l'asile en France. Ce dispositif est une mesure de faveur relevant du pouvoir discrétionnaire des autorités françaises, la convention de Genève ne prévoyant pas de droit à demander l'asile depuis un pays tiers. Ce dispositif a été impacté par les événements survenus en 2025 dans la région du Moyen-Orient et en Asie Méridionale (changement de régime en Syrie, guerre des 12 jours en Iran, etc.).

La France a également confirmé son engagement dans la diversification des voies complémentaires d'accès pour favoriser l'accès des réfugiés aux études supérieures et au marché du travail.

Le projet-pilote de couloirs universitaires « UNIV'R », lancé en 2022 en partenariat avec le HCR et l'Agence universitaire pour la Francophonie, a été reconduit en 2025. Ce programme permet d'accueillir en France des étudiants de niveau Master, reconnus réfugiés par le HCR dans un pays de premier asile, qui pourront ensuite mettre leurs compétences au profit de la France ou de leur pays de provenance. La promotion 2025-2026 a permis d'accueillir 8 réfugiés de 5 nationalités différentes. Depuis le début de ce programme, 62 étudiants de 15 pays d'origine ont été accueillis dans 22 universités françaises.

En 2025, la France a poursuivi son engagement de développement d'un projet-pilote européen de voies complémentaires basées sur le travail à destination de réfugiés répondant à des besoins professionnels en France. Ce projet, appelé « DT4E 2.0 » et financé à 90 % par des fonds européens, est porté par l'Organisation internationale des migrations (OIM). Si toutes les conditions sont réunies, il pourrait permettre d'accueillir une vingtaine de réfugiés recrutés par des employeurs français en 2026-2027.

La France est demeurée active dans le renforcement capacitaire des systèmes d'asile de pays tiers.

Comme annoncé lors du FMR de décembre 2023, des actions de renforcement capacitaire ont été menées par l'OFPRA auprès des autorités tchadiennes et celles-ci ont effectué une visite d'étude du système d'asile en France. Par ailleurs, un partenariat similaire a été signé avec la République démocratique du Congo le 14 mai 2025 et une session d'information à distance a été organisée en décembre 2025 sur l'accueil des demandeurs d'asile et l'examen de leurs demandes dans le système d'asile français.

La France a également atteint son objectif de relocalisation volontaire de demandeurs d'asile depuis les pays européens de première entrée.

Au titre du mécanisme de solidarité volontaire adopté en juin 2022 par 21 États membres ou associés de l'Union européenne et financé par des fonds européens, la France, qui a porté ce dispositif dans le cadre de sa Présidence du Conseil de l'Union européenne, s'est engagée à relocaliser sur son territoire un total de 3 000 demandeurs d'asile depuis des États membres de première entrée du bassin méditerranéen. En 2025, 264 personnes ont été relocalisées, portant le total de personnes relocalisées depuis 2022 dans le cadre de ce mécanisme à 3 108 personnes¹ et plaçant la France au 1er rang des États membres de relocalisation.

¹ Chypre a bénéficié de 739 relocalisations, l'Espagne de 176, l'Italie de 52, la Grèce de 1975 et Malte de 166.

ÉVOLUTION DE LA DEMANDE D'ASILE EN EUROPE ET EN FRANCE

Demandes de protection internationale dans les principaux pays européens*

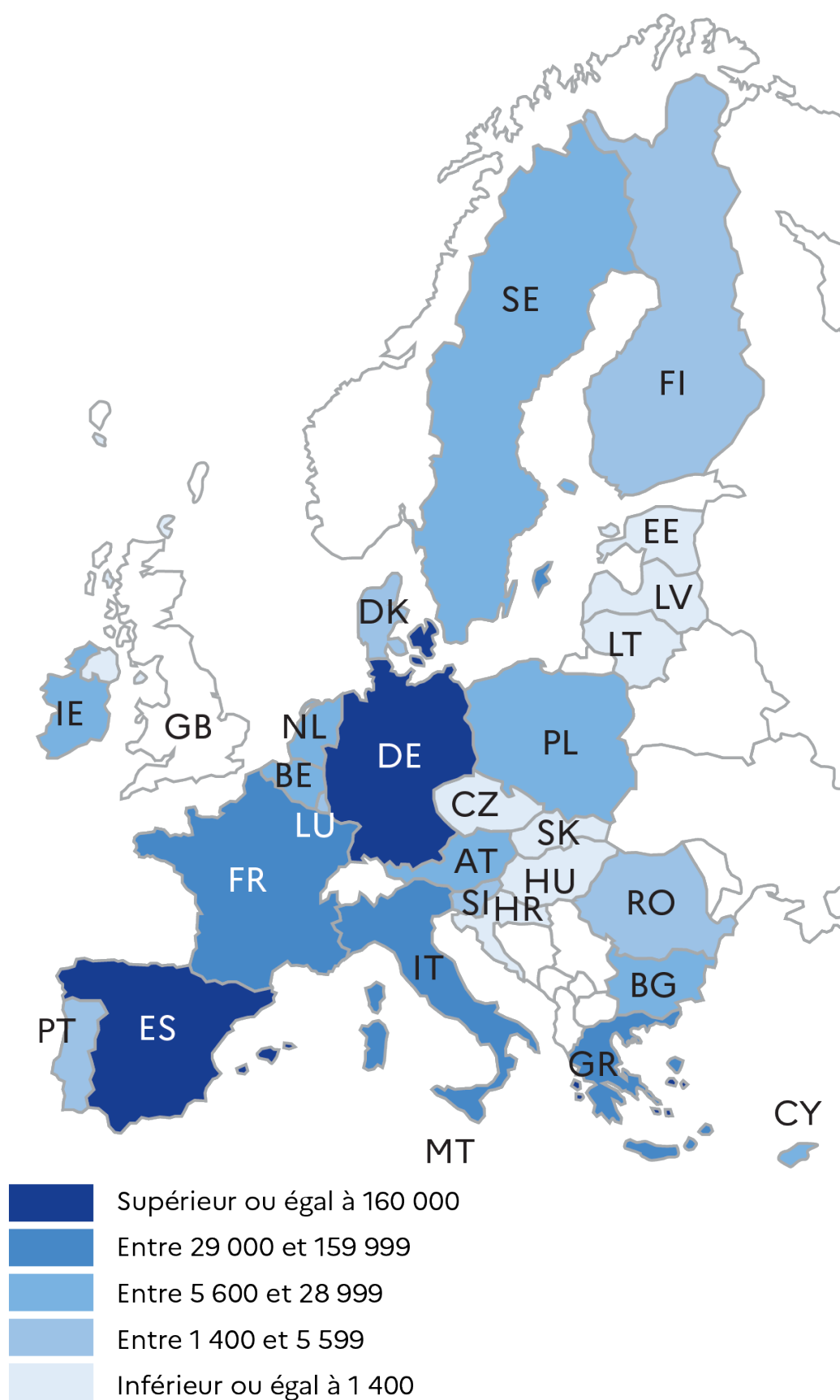
	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Allemagne	121 955	190 545	243 835	351 510	250 550	-28,7%
France**	93 200	120 685	156 455	166 940	157 460	-5,7%
Espagne	88 530	65 295	117 945	162 420	167 720	+3,3%
Autriche	14 760	39 900	112 245	59 210	25 330	-57,2%
Italie	26 940	53 610	84 290	135 820	158 605	+16,8%
Grèce	40 560	28 355	37 375	64 225	73 680	+14,7%
Pays-Bas	15 255	26 525	37 025	39 710	33 435	-15,8%
Belgique	16 710	24 970	36 740	35 160	39 130	+11,3%
Suisse	10 990	14 850	24 440	30 110	27 615	-8,3%
Union européenne UE-27	476 360	638 410	960 725	1 130 405	998 145	-11,7%

(*) Premières demandes d'asile + Réexamens, y compris mineurs accompagnants ; sauf Belgique : mineurs accompagnants exclus.

(**) Pour la France, à partir de 2018, les demandes présentées ici sont comptées lors de l'enregistrement en GUDA et non plus lors du passage à l'OFPRA. Elles incluent donc les personnes couvertes par une procédure Dublin. Les données des années 2016-2017 et 2018-2020 ne sont pas comparables.

Champ : Nationalités hors UE27.

Source : Eurostat.



Source : Eurostat.

Demandes de protection internationale enregistrées

	2021	2022	2023	2024	2025 provisoire	2025 / 2024
Premières demandes formulées en GUDA (A)	104 381	136 724	145 160	129 909	116 476	- 10,3 %
dont : procédure normale ou accélérée [1]	84 343	107 278	108 309	109 837	98 105	- 10,7 %
procédure Dublin [1]	20 038	29 446	36 851	20 072	18 371	- 8,5 %
Réexamens nouvelles demandes Dublin et réouvertures en GUDA[2] (B)	16 987	19 049	21 896	27 643	35 189	+ 27,3 %
Total des demandes formulées en GUDA (A)+(B)	121 368	155 773	167 056	157 552	151 665	- 3,7 %
Autres[3] (C)	13 003	12 583	20 141	12 404	8 638	- 30,4 %

[1] Statut de la procédure au 31 décembre, c'est-à-dire après une éventuelle requalification si celle-ci a eu lieu dans l'année.

[2] Demandes déposées par un même demandeur d'asile :

- un réexamen est une demande déposée après qu'une décision définitive a déjà été prise dans un dossier ;
- une réouverture de dossier est une demande faisant suite à une décision de clôture ;
- une nouvelle procédure Dublin est une nouvelle demande enregistrée sous procédure Dublin en France après un transfert vers l'État membre responsable de l'examen de la première demande d'asile

[3] Requalifications dans l'année en cours des procédures Dublin enregistrées les années précédentes ; demandes en rétention ; réinstallations.

Champ : France, toutes nationalités.

Sources : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France ; Office français de protection des réfugiés et apatrides.

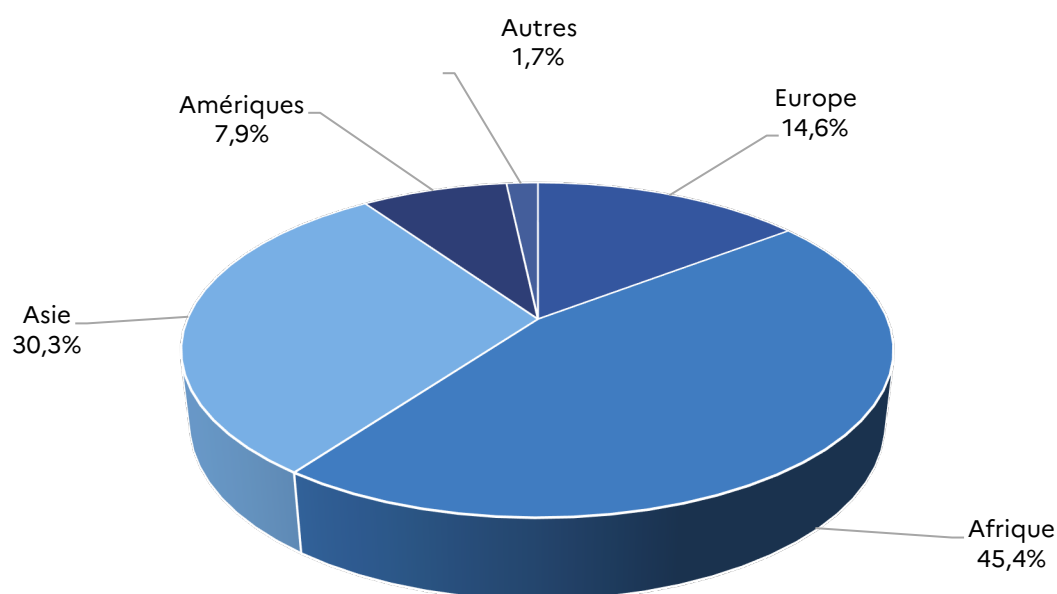
AVERTISSEMENT.

Pour la quatrième année consécutive, la source utilisée pour les indicateurs statistiques de la demande d'asile est le système d'information de l'asile (SI asile) renseigné par les guichets uniques d'accueil des demandeurs d'asile (GUDA). Elle remplace la source OFPRA, dont la principale limite est de ne pas comptabiliser les demandes d'asile sous procédure Dublin, qui ne relèvent pas de la compétence de l'OFPRA.

Les données du SI Asile, même en retranchant les dossiers Dublin, ne couvrent pas exactement les mêmes demandes que celles qui font l'objet de décisions par l'OFPRA :

- certaines personnes n'introduisent pas leur demande auprès de l'OFPRA après avoir enregistré leur demande en GUDA ;
- l'OFPRA et la CNDA traitent des demandes enregistrées dans l'année ainsi que le reliquat des années précédentes ;
- des demandes enregistrées en guichet unique sous procédure Dublin peuvent, parce que la France devient compétente pour leur examen en cas d'échec de la procédure Dublin, donner lieu à une introduction auprès de l'OFPRA plusieurs mois voire plusieurs années après la présentation en guichet unique ;
- l'OFPRA et la CNDA instruisent également des dossiers qui sont hors de la compétence des GUDA : demandes en rétention, réinstallations.

Premières demandes d'asile, par continent, en 2025



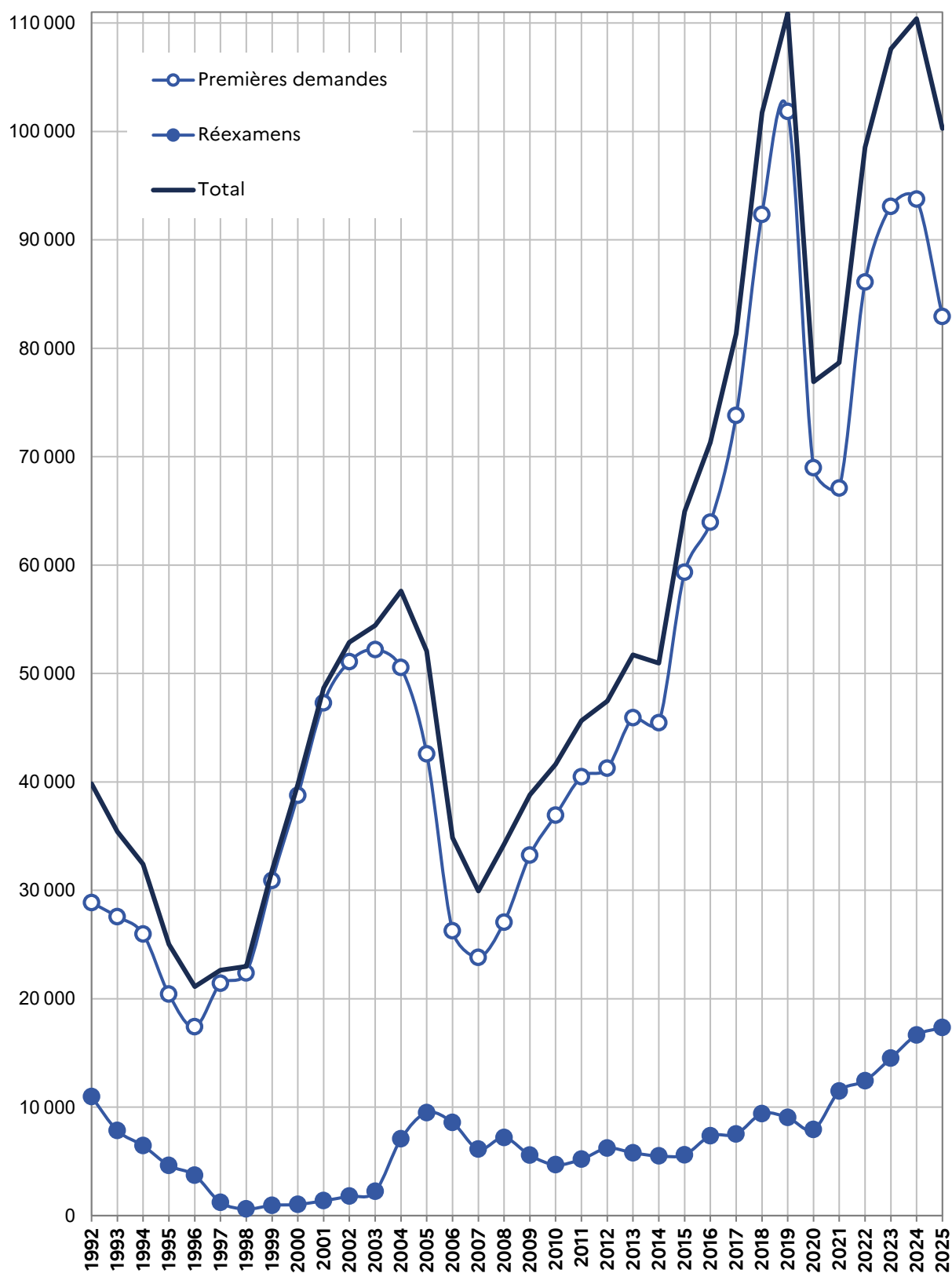
Continent	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024	Part 2025
Europe, dont:	22 571	33 198	13 276	21 637	17 039	- 21,3 %	14,6%
Turquie	4 987	9 952	9 806	5 857	4 446	- 24,1 %	3,8%
Géorgie	4 600	8 867	6 121	3 450	3 717	+ 7,7 %	3,2%
Albanie	4 915	5 650	2 652	1 607	887	- 44,8 %	0,8%
Asie, dont:	33 294	48 374	59 256	39 596	35 482	- 10,4 %	30,3%
Afghanistan	16 116	22 529	16 550	10 259	11 235	+ 9,5 %	9,6%
Bangladesh	6 231	10 549	9 563	5 383	3 716	- 31,0 %	3,2%
Pakistan	3 735	3 746	3 287	1 611	1 281	- 20,5 %	1,1%
Afrique, dont:	43 480	48 161	63 463	57 999	53 150	- 8,4 %	45,4%
Congo (RDC)	2 767	6 724	8 813	9 296	11 576	+ 24,5 %	9,9%
Guinée	5 269	6 175	10 512	7 856	5 298	- 32,6 %	4,5%
Côte d'Ivoire	6 260	5 864	9 562	6 868	4 807	- 30,0 %	4,1%
Amériques, dont:	4 696	6 519	7 261	9 428	9 248	- 1,9 %	7,9%
Colombie	806	1 992	1 558	1 503	990	- 34,1 %	0,8%
Haïti	2 625	1 874	2 820	5 631	6 212	+ 10,3 %	5,3%
Autres, y compris apatrides et indéterminés	340	472	1 904	1 249	2 025	+ 62,1 %	1,7%
Total	104 381	136 724	145 160	129 909	116 944	- 10,0 %	100,0%

Champ : France (mineurs inclus).

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Demandes d'asile reçues par l'OFPRA (hors mineurs accompagnants)

Année	Premières demandes	Réexamens	Total hors mineurs accomp.
1992	28 872	10 963	39 835
1993	27 564	7 842	35 406
1994	25 964	6 449	32 413
1995	20 415	4 621	25 036
1996	17 405	3 717	21 122
1997	21 416	1 221	22 637
1998	22 375	615	22 990
1999	30 907	948	31 855
2000	38 747	1 028	39 775
2001	47 291	1 369	48 660
2002	51 087	1 790	52 877
2003	52 204	2 225	54 429
2004	50 547	7 069	57 616
2005	42 578	9 488	52 066
2006	26 269	8 584	34 853
2007	23 804	6 133	29 937
2008	27 063	7 195	34 258
2009	33 235	5 568	38 803
2010	36 931	4 688	41 619
2011	40 464	5 190	45 654
2012	41 254	6 213	47 467
2013	45 925	5 790	51 715
2014	45 454	5 498	50 952
2015	59 335	5 607	64 942
2016	63 935	7 355	71 290
2017	73 802	7 525	81 327
2018	92 338	9 399	101 737
2019	101 841	9 047	110 888
2020	68 963	7 936	76 899
2021	67 097	11 482	78 660
2022	86 100	12 441	98 541
2023	93 080	14 522	107 602
2024	93 742	16 656	110 398
2025	82 926	17 341	100 267



Champ : France.

Source : Office français de protection des réfugiés et apatrides.

L'ACCUEIL ET L'HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE

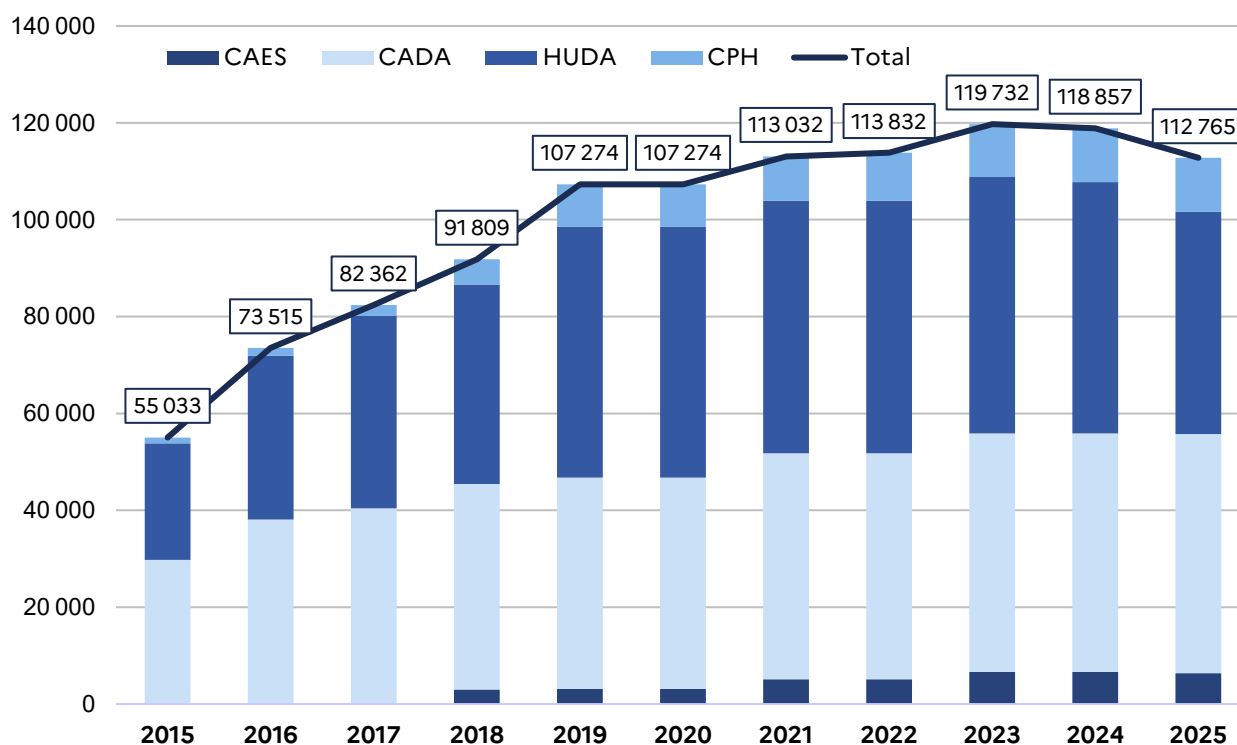
Montant de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA)

Composition familiale	France hors Guyane et Saint-Martin	Guyane et Saint-Martin
1 personne	6,80 €	3,80 €
2 personnes	10,20 €	7,20 €
3 personnes	13,60 €	10,60 €
4 personnes	17,00 €	14,00 €
5 personnes	20,40 €	17,40 €
6 personnes	23,80 €	20,80 €
7 personnes	27,20 €	23,20 €
8 personnes	30,60 €	27,60 €
9 personnes	34,00 €	30,00 €
10 personnes	37,40 €	34,40 €

Évolution des capacités du dispositif national d'accueil (2021-2025)

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
CAES	5 122	5 122	6 622	6 667	6 380	- 4,3 %
CADA	46 632	46 632	49 242	49 190	49 395	+ 0,4 %
HUDA	52 160	52 160	52 950	51 891	45 831	- 11,7 %
CPH	9 118	9 918	10 918	11 109	11 159	+ 0,5 %
Total	113 032	113 832	119 732	118 857	112 765	- 5,1 %
Évolution		+ 0,7 %	+ 5,2 %	- 0,7 %	- 5,1 %	

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.



CAES : centre d'accueil et d'examen des situations administratives.

CADA : centre d'accueil pour demandeurs d'asile.

HUDA : centre d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile.

CPH : centre provisoire d'hébergement.

LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'ASILE

L'activité de l'OFPRA et de la CNDA

	2021	2022	2023	2024	2025 provisoire	2025 / 2024
Demandes reçues à l'OFPRA	103 164	131 254	142 649	153 715	145 211	- 5,5 %
Décisions prises en première instance	139 810	134 513	136 811	141 911	156 590	+ 10,3 %
dont attribution de l'asile (A)	35 919	38 885	44 560	54 430	63 594	+ 16,8 %
Recours reçus par la CNDA	68 243	61 552	64 685	56 497	60 065	+ 6,3 %
Décisions CNDA (hors mineurs accompagnants)	68 403	67 142	66 358	61 593	53 086	- 13,8 %
dont décisions d'accord (annulations) (B)	15 117	14 457	13 606	13 106	12 391	- 5,5 %
Accords Ofpra pour des mineurs suite à l'annulation de la décision pour les majeurs par la CNDA (C)	3 348	2 934	2 726	2 748	2 797	+ 1,8 %
Total attribution de l'asile (A)+(B)+(C)	54 384	56 276	60 892	70 284	78 782	+ 12,1 %
Taux synthétique de protection	39,2 %	41,4 %	44,7 %	49,4 %	52,1 %	+ 2,7 pts

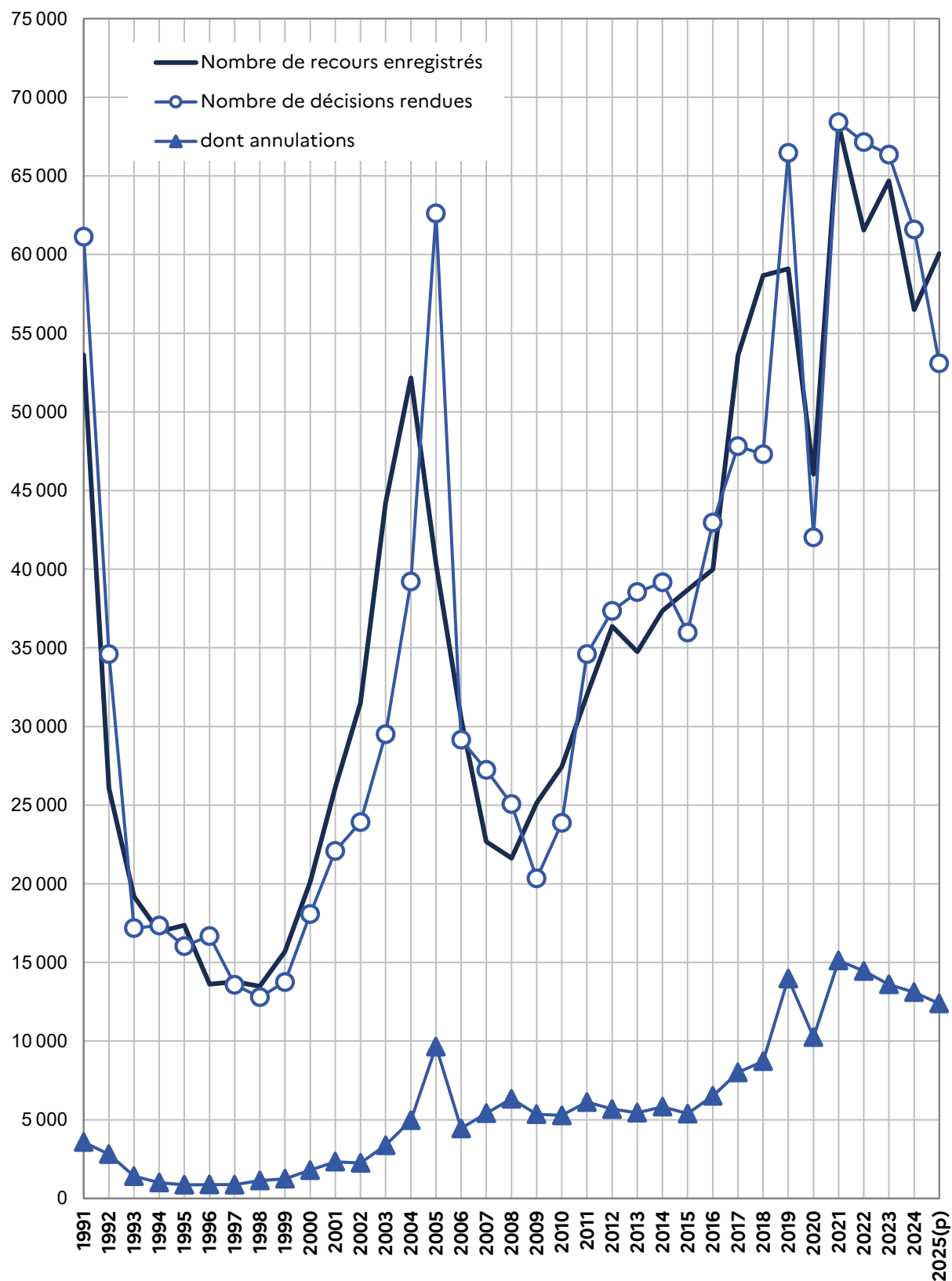
Champ : Demandes reçues par les organismes, France.

Sources : Office français de protection des réfugiés et apatrides et Cour nationale du droit d'asile.

Calculs : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

L'activité de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

Années	Nombre de recours enregistrés	Nombre de décisions rendues	Dont annulations (AN+ANP)
1991	53 615	61 138	3 580
1992	26 060	34 606	2 816
1993	19 179	17 177	1 419
1994	16 954	17 346	1 009
1995	17 364	16 037	862
1996	13 622	16 673	883
1997	13 773	13 578	872
1998	13 487	12 788	1 139
2000	20 124	18 084	1 800
2001	26 140	22 090	2 336
2002	31 502	23 916	2 256
2003	44 201	29 502	3 377
2004	52 166	39 207	4 968
2005	40 342	62 622	9 656
2006	30 501	29 156	4 451
2007	22 676	27 242	5 415
2008	21 636	25 067	6 331
2009	25 134	20 343	5 353
2010	27 445	23 868	5 281
2011	31 983	34 595	6 125
2012	36 362	37 350	5 680
2013	34 752	38 540	5 450
2014	37 356	39 162	5 826
2015	38 674	35 979	5 387
2016	39 986	42 968	6 517
2017	53 581	47 814	8 006
2018	58 671	47 314	8 717
2019	59 091	66 464	13 980
2020	46 043	42 025	10 254
2021	68 243	68 403	15 117
2022	61 552	67 142	14 456
2023	64 685	66 358	13 606
2024	56 497	61 593	13 106
2025 (p)	60 065	53 086	12 391

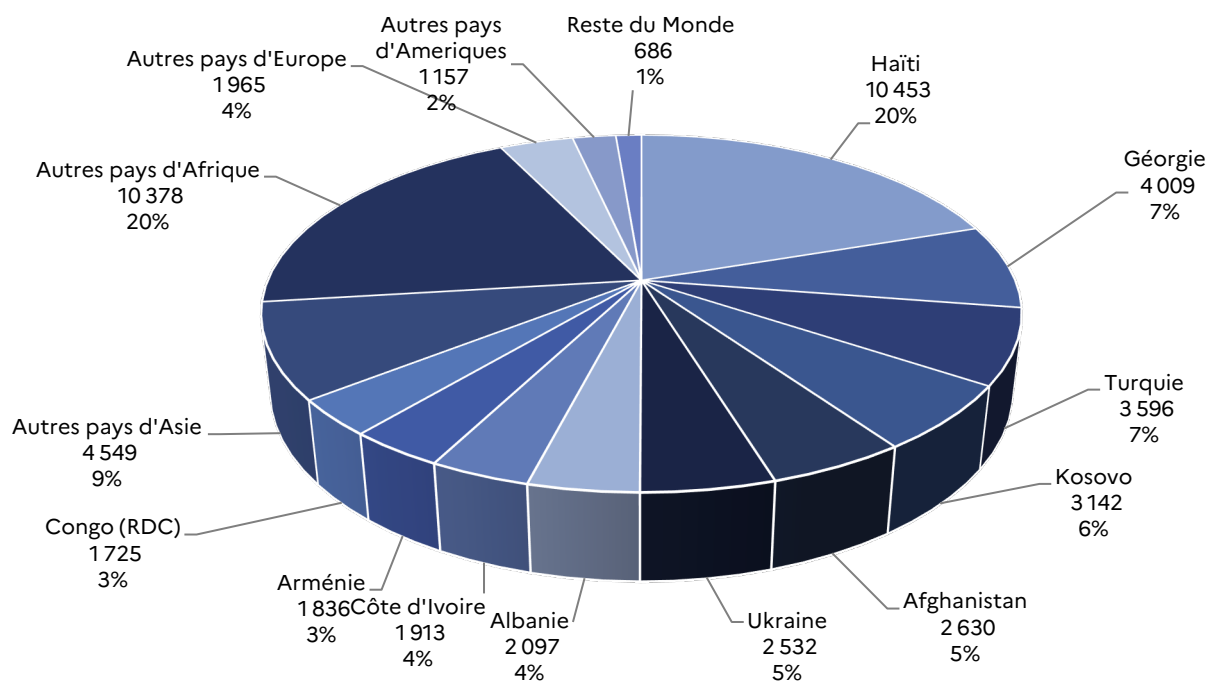


Champ : France.

Source : Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

Procédures accélérées 2024, tous types de demandes, principales nationalités

Pays	2024	Part 2024
Haïti	10 453	20 %
Géorgie	4 009	8 %
Turquie	3 596	7 %
Kosovo	3 142	6 %
Afghanistan	2 630	5 %
Ukraine	2 532	5 %
Albanie	2 097	4 %
Côte d'Ivoire	1 913	4 %
Arménie	1 836	3 %
RDC	1 725	3 %
Autres pays d'Asie	4 549	9 %
Autres pays d'Afrique	10 378	20 %
Autres pays d'Europe	1 965	4 %
Autres pays d'Amériques	1 157	2 %
Reste du Monde	686	1 %
Total nationalités	52 668	100 %



MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT DUBLIN PAR LA FRANCE

Flux avec nos principaux partenaires – année 2024

Pays Dublin	Sortants de France						Entrants en France
	Saisine (hors info) (1)	Accords (2)	Taux d'accord (2/1)	Rejets	Transferts (3)	Taux de transfert (3/2)	Transferts
Italie	8 570	8 108	95 %	1 764	9	0,1 %	7
Espagne	5 553	4 462	80 %	478	768	17,2 %	2
Allemagne	4 616	2 428	53 %	1 858	698	28,7 %	1 012
Croatie	3 024	2 603	86 %	482	265	10,2 %	4
Belgique	1 868	1 185	63 %	587	295	24,9 %	195
Autriche	1 306	388	30 %	869	159	41,0 %	76
Portugal	1 117	1165	104 %	74	129	11,1 %	7
Suisse	1 060	420	40 %	571	75	17,9 %	289
Bulgarie	969	466	48 %	486	50	10,7 %	2
Pays-Bas	931	474	51 %	405	52	11,0 %	332
Autres pays	2 950	1 555	53 %	1 241	124	8,0 %	275
Total général	31 964	23 254	73 %	8 815	2 624	11,3 %	2 201

Champ : Application du règlement Dublin entre la France et les États membres.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

6. L'intégration et l'accès à la nationalité



L'intégration

Le contrat d'intégration républicaine

Dès l'obtention d'un premier titre de séjour lui conférant la possibilité de séjourner durablement en France, l'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine. La première étape consiste à signer un contrat d'intégration républicaine (CIR). Lors de l'accueil en plateforme, l'OFII réalise un entretien personnalisé et une évaluation de la situation linguistique et professionnelle du signataire, afin de déterminer les formations et orientations adaptées à ses besoins.

En 2025, 102 871 étrangers primo-arrivants, dont 33,4 % de BPI, ont signé un CIR (en baisse de 10,1 % par rapport à 2024). La signature de ce contrat implique le suivi d'une formation civique pour une bonne connaissance et appropriation des principes et valeurs de la République ainsi que du fonctionnement de la société française et, si nécessaire, d'une formation linguistique.

L'article 20 de la loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration du 26 janvier 2024 conditionne, depuis le 1^{er} janvier 2026, la délivrance d'un titre de séjour pluriannuel à la réussite à un examen civique et à la maîtrise de la langue française (niveau A2 pour la carte de séjour pluriannuelle et niveau B1 pour la carte de résident).

Aussi, le CIR a été révisé en 2025 pour accompagner cette réforme. La formation civique obligatoire a été refondue afin d'approfondir les sujets relatifs aux droits et devoirs et aux principes et valeurs de la République et une formation linguistique est désormais *proposée* aux étrangers primo-arrivants dont la maîtrise du français est inférieure au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (précédemment *obligatoire* lorsque inférieure au niveau A1). En 2025, 51,2 % des signataires du CIR ont bénéficié d'une formation linguistique.

La formation linguistique a évolué au cours de l'année 2025. Ainsi, avant le 1^{er} juillet 2025, l'orientation pouvait se faire, selon le niveau du signataire, vers des formations de 100 h, 200 h, 400 h et 600 h en présentiel. À compter du 1^{er} juillet 2025, les signataires sont orientés, en fonction de leur niveau linguistique, de leurs besoins pédagogiques et de leur autonomie numérique, vers une formation linguistique en présentiel ou vers une formation linguistique asynchrone à distance. Le présentiel s'adresse notamment aux personnes non lectrices/non scriptrices ainsi qu'aux publics pour lesquels la formation à distance n'apparaît pas adaptée.

L'intégration par l'emploi

En 2025, une forte impulsion a été donnée pour l'accès à l'emploi des étrangers en situation régulière sur le territoire français, notamment dans les secteurs en tension de recrutement. Cette orientation s'est traduite par une instruction conjointe du ministre d'État, ministre de l'intérieur, et du ministre du travail du 26 juin 2025. Celle-ci prévoit l'élaboration de stratégies régionales en faveur de l'accès à l'emploi des étrangers en situation régulière, qui s'appuieront sur le réseau pour l'emploi, sur la mobilisation du secteur économique et sur les partenariats et actions conduits au niveau local, sous l'autorité des préfets, en mobilisant notamment les crédits du programme 104. Par ailleurs la loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration du 26 janvier 2024 donne de nouveaux moyens pour favoriser l'employabilité des étrangers primo-arrivants. La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 favorise, quant à elle, l'orientation et l'inscription des étrangers souhaitant travailler vers France Travail.

Le renouvellement en mars 2026 de l'accord-cadre de 2021 entre l'État, l'OFII et le réseau pour l'emploi (RPE) favorise les parcours d'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants et vise à permettre l'échange de données renforcé entre l'OFII et le RPE, permettant une inscription systématique des signataires du CIR souhaitant travailler à France Travail avant la fin de l'année 2026.

Le déploiement opérationnel du programme AGIR

Le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) est déployé sur l'ensemble du territoire hexagonal (94 départements couverts) depuis juillet 2025, avec un

objectif d'accompagner les BPI les plus vulnérables vers le logement et vers l'emploi. Au 31 décembre 2025 et depuis le démarrage du programme en 2022, 51 361 BPI ont été orientés par l'OFII vers le programme AGIR. Parmi ces orientations, 46 567 BPI ont effectivement rejoint le programme et 23 987 BPI étaient à cette date en cours d'accompagnement.

Suite aux mesures d'économie décidées début 2024, l'objectif de généraliser le programme à l'ensemble des départements métropolitains (hors Corse) a été maintenu tout en plafonnant la file active de BPI accompagnés par AGIR à 25 000 BPI au niveau national grâce à des cibles plafonds départementales.

Le déploiement du programme AGIR est réalisé de façon concurrentielle après un diagnostic préalable. Des objectifs quantitatifs (sorties en emploi et sorties en logement) sont fixés à l'opérateur retenu et un système d'information a été mis en place pour suivre les résultats. Enfin un intéressement financier (primes aux sorties positives et décroissance de la rémunération fixe dans le temps) a été instauré pour optimiser l'accompagnement.

Au vu du bilan, il a été décidé de renouveler l'accord-cadre national pour une nouvelle période de quatre ans entre 2026 et 2030, en simplifiant sa gestion pour conforter ses résultats et dans une perspective de stabilisation du programme.

Au 31 décembre 2025, pour les BPI accompagnés durant au moins 6 mois, 37 % sont sortis du programme en emploi et en logement, 43 % ont accédé à un emploi et 65 % à un logement.

La démarche de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales

La signature entre l'État et les collectivités de contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI) a été initiée en 2019. Ces contrats permettent de renforcer les synergies et l'efficacité de cette politique d'intégration, en coordonnant les compétences et moyens de l'État et des collectivités territoriales.

À cet égard, la DGEF a accompagné la mise en œuvre de la contractualisation par les préfets tout au long de l'année 2025, marquée par une progression notable du dispositif.

Ainsi, 103 CTAI ont été conclus ou renouvelés dans 65 départements avec des collectivités territoriales de différentes catégories : 2 régions, 6 départements, 67 communes, 8 métropoles et 18 autres regroupements de communes (communautés de communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines).

La Semaine de l'intégration

La cinquième édition de la Semaine de l'intégration a eu lieu mi-octobre 2025 et a permis l'organisation, par les services déconcentrés de l'État en lien avec l'ensemble de leurs partenaires territoriaux, de plus de 870 événements sur le territoire métropolitain et dans les Outre-mer (contre 640 lors de l'édition 2024). Ces événements ont mis en valeur des actions favorisant l'intégration et des parcours d'intégration réussis.

Les signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR)

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Nombre de signataires	108 909	110 080	127 876	114 443	102 871	- 10,1 %

Source : Office français de l'immigration et de l'intégration.

Caractéristiques principales des signataires du CIR

	2021	2022	2023	2024	2025
Hommes	55 %	53 %	54 %	53 %	49 %
Femmes	45 %	47 %	46 %	47 %	51 %
19-25 ans	18,3 %	18,2 %	18,7 %	nd	nd
26-45 ans	66,6 %	67,6 %	66,9 %	nd	nd
> 45 ans	11,4 %	22,3 %	11,7 %	nd	nd
BPI	32,3 %	25,0 %	29,8 %	nd	nd

Source : Office français de l'immigration et de l'intégration.

Principales nationalités des signataires du CIR

2021		2022		2023		2024		2025	
Afghanistan	11,2 %	Maroc	9,4 %	Afghanistan	10,0 %	Maroc	9,9 %	Maroc	10,3 %
Maroc	9,7 %	Afghanistan	9,0 %	Maroc	8,9 %	Afghanistan	9,1 %	Tunisie	7,6 %
Algérie	7,5 %	Tunisie	8,9 %	Tunisie	7,7 %	Tunisie	8,2 %	Afghanistan	6,6 %
Tunisie	6,7 %	Algérie	6,0 %	Algérie	6,7 %	Algérie	5,9 %	Ukraine	5,2 %
Côte-d'Ivoire	4,8 %	Côte-d'Ivoire	5,0 %	Turquie	4,9 %	Côte d'Ivoire	4,3 %	Côte d'Ivoire	5,1 %
Rép. de Guinée	3,8 %	Turquie	4,1 %	Côte-d'Ivoire	4,6 %	Turquie	4,2 %	Rép. de Guinée	4,1 %
Turquie	3,1 %	Rép. de Guinée	3,5 %	Rép. de Guinée	2,9 %	Rép. de Guinée	3,1 %	Turquie	3,7 %
Bangladesh	2,8 %	Mali	2,9 %	Sénégal	2,8 %	Congo (RDC)	2,8 %	Haïti	3,2 %
Mali	2,8 %	Comores	2,7 %	Mali	2,8 %	Sénégal	2,8 %	Bangladesh	2,9 %
Sénégal	2,7 %	Sénégal	2,5 %	Bangladesh	2,6 %	Bangladesh	2,7 %	Congo (RDC)	2,8 %

Source : Office français de l'immigration et de l'intégration.

Le bilan du CIR et des prestations liées

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Nombre de formations linguistiques prescrites	51 700	51 168	58 582	50 991	52 649	+ 3,2 %
Taux de formations linguistiques prescrites en % des signataires du contrat	47,5 %	46,5 %	45,8 %	44,6 %	51,2 %	

Source : Office français de l'immigration et de l'intégration.

La nationalité

L'acquisition de la nationalité française

L'accès à la nationalité est une compétence partagée entre le ministère de la justice, dont relèvent les procédures d'attribution de la nationalité par filiation ainsi que des procédures relevant du droit du sol, et le ministère de l'intérieur, compétent pour :

- la naturalisation par décret (démarche suivie par les personnes présentes en France depuis plusieurs années, qui y ont établi le centre de leurs intérêts affectifs et matériels et souhaitent accéder à la nationalité française),
- la réintégration de personnes ayant possédé la nationalité française par le passé (par décret),
- la déclaration de nationalité suite au mariage avec un(e) Français(e),
- les déclarations de nationalité à raison de la qualité d'ascendant de Français ou de frère et sœur de Français.

En 2025, 62 235 personnes ont accédé à la nationalité française via les procédures relevant du champ de compétences du ministère de l'intérieur, soit une baisse annuelle de 6,8 % s'expliquant par l'impact de l'application de la circulaire du 2 mai 2025 qui se veut plus exigeante en matière d'intégration.

La transformation numérique des procédures d'acquisition de la nationalité française avec le SI NATALI

Lancée en 2021, la dématérialisation des démarches relatives au dépôt et à l'instruction des demandes d'accès à la nationalité française, à travers le nouveau système d'information baptisé NATALI, a été généralisée à compter du 6 février 2023 à l'ensemble du territoire métropolitain.

Le SI NATALI, développé dans le cadre plus large de la modernisation des relations entre l'administration et le public étranger avec le programme ANEF, a été enrichi tout au long de l'année 2025 mais à un rythme moins soutenu que les années précédentes, la priorité de l'ANEF portant sur le dé-commissionnement d'AGDREF. Le portail usager a bénéficié d'améliorations en vue de faciliter son information (précision de la frise de suivi de l'état d'avancement).

Si la dématérialisation a apporté certains avantages pour les usagers, les plateformes de naturalisation et la sous-direction de l'accès à la nationalité française, elle a également entraîné une augmentation des demandes. Ainsi, plus de 153 850 demandes ont été déposées en ligne dans le SI NATALI en 2025 (178 879 toutes procédures confondues) contre 131 083 dossiers en 2024 (151 156 toutes procédures confondues) et plus de 126 000 en 2023. Dès lors, la forte hausse de la production, atteignant 117 866 dossiers traités (toutes procédures confondues) contre 105 941 en 2024, n'a toutefois pas permis de faire face à l'afflux de dossiers.

La poursuite des efforts en matière de refus et retrait de nationalité

Par ailleurs, doivent être portées à ce bilan les décisions refusant l'accès à la nationalité française ou la retirant. Ainsi, en matière déclarative, 1 300 décisions de refus d'enregistrement ont été notifiées. De plus, 68 décrets d'opposition ont été signés, contre 63 en 2024. La sous-direction de l'accès à la nationalité française a aussi saisi le ministère de la justice de 44 situations de fraude concernant les procédures déclaratives (contre 54 en 2024 et 45 en 2023). S'agissant des retraits de nationalité française, 99 décrets rapportant (contre 118 en 2024) ont été signés. En 2025, 19 décrets de déchéance de la nationalité ont été signés, contre 41 en 2024, 11 en 2023.

L'appui au réseau territorial

Au-delà de la poursuite d'audits de plateformes et d'une contractualisation afin de les accompagner dans le cadre de la généralisation du traitement dématérialisé des dossiers de naturalisation, la SDANF a mené trois missions d'appui et de conseil (MAC), deux missions de

bonnes pratiques (MBP) et 8 dialogues territoriaux de gestion avec les plateformes d'accès la nationalité française en 2025.

Le développement des dispositifs de prévention et de lutte contre la fraude

Un protocole a été conclu en 2022 entre la sous-direction de l'accès à la nationalité française et le service central de l'état civil du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Des indicateurs de suivi des fraudes sur le réseau diplomatique et consulaire ont été mis en place et leurs résultats partagés à partir de 2023. Une cartographie nationale des fraudes a aussi été mise en place et partagée avec le réseau territorial afin d'améliorer la performance des contrôles en liaison étroite avec la police aux frontières (PAF), les organismes certificateurs de niveau de langue, la direction en charge de l'élaboration des titres d'identité et les organismes sociaux. Cette coordination ministérielle s'est poursuivie et renforcée en 2025 sur cette thématique et s'est formalisée par la signature d'une convention relative au traitement des demandes d'acquisitions de la nationalité française le 27 mars 2025.

Les évolutions réglementaires

L'année 2025 a été riche en évolutions et travaux préparatoires pour l'échéance du 1^{er} janvier 2026.

En premier lieu, la circulaire NOR INTK2513256J du 2 mai 2025, ayant pour vocation de rendre plus exigeant l'accès à la nationalité par voie de naturalisation, a été progressivement appréhendée par les services, le taux de propositions favorables évoluant de plus de 70 % sur les premiers mois de l'année à 57 % en juin, 61 % en juillet et 54 % en août pour aboutir à une moyenne de 50 % au quatrième trimestre.

En deuxième lieu, le décret en Conseil d'État n°2025-648 du 15 juillet 2025 a engagé une mesure de fluidification des process, en permettant désormais aux plateformes, en procédure de naturalisation, de se dispenser de la tenue de l'entretien réglementaire quand des éléments défavorables sont identifiés après examen des pièces du dossier. Un impact fort sur l'efficacité globale est attendu à terme grâce à cette mesure.

Enfin deux mesures fortes sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2026 :

- la mise en place d'un examen civique en naturalisation confiant à des organismes agréés la vérification du volet connaissances de l'entretien d'assimilation, l'entretien en plateforme se recentrant sur l'adhésion aux valeurs et principes de la République ;
- le rehaussement du niveau de langue au niveau B2 oral et écrit en application de l'article 20 de la loi CIAI du 26 janvier 2024, tant pour les naturalisations que pour les déclarations à raison du mariage avec un Français.

Carte des 41 plateformes d'accès à la nationalité française



Acquisition de la nationalité du pays de résidence

	Ensemble des naturalisés			Naturalisés / population totale	Naturalisés / population étrangère
	2013	2017	2024	2024	2024
Allemagne	111 775	115 421	288 670	0,3 %	2,4 %
Belgique	34 801	37 399	60 108	0,5 %	3,7 %
Espagne	225 793	66 498	252 476	0,5 %	3,9 %
France	97 276	114 274	103 661	0,2 %	1,7 %
Italie	100 712	146 605	217 418	0,4 %	4,1 %
Pays-Bas	25 882	27 663	58 999	0,3 %	3,9 %
Autriche	7 354	9 125	13 036	0,1 %	0,7 %
Suède	50 167	68 898	62 989	0,6 %	7,6 %
Total 8 pays	653 760	585 883	1 057 357	0,3 %	3,0 %
Total UE 27	771 684	703 724	1 177 232	0,3 %	2,7 %

Lecture : 288 670 personnes ont acquis la nationalité allemande en 2024. Cela représente 0,3 % de la population allemande, et 2,4 % du total des étrangers résidant en Allemagne à cette même date.

Source : Eurostat.

Acquisitions de la nationalité française, par type de procédure

	2021	2022	2023	2024	2025 provisoire	2025 / 2024
A. Par décret (y. c. effets collectifs)	75 249	60 556	40 064	48 829	42 246	- 13,5 %
dont effets collectifs	20 578	15 643	9 697	11 295	9 196	- 18,6 %
Naturalisations	74 048	59 904	39 721	48 494	nd	nd
Réintégrations	1 201	652	343	335	nd	nd
B. Par déclaration (y. c. effets collectifs)	50 939	51 411	55 105	52 680	nd	nd
Par mariage	17 280	16 465	19 455	15 910	17 579	+ 10,5 %
dont effets collectifs	500	504	534	479	497	+ 3,8 %
Ascendants et fratries	1 563	1 690	2 121	2 006	2 410	+ 20,1 %
dont effets collectifs	146	168	125	127	nd	nd
Déclarations anticipées (13-17 ans) *	30 749	32 020	32 533	33 727	nd	nd
Autres déclarations *	1 347	1 236	996	1 037	nd	nd
Acquisitions prononcées (A+B)	126 188	111 967	95 169	101 509	nd	nd
C. Acquisitions sans formalité*	2 372	2 516	2 119	2 152	nd	nd
Ensemble des acquisitions (A+B+C)	128 560	114 483	97 288	103 661	nd	nd
dont ressort du MI	94 092	78 711	61 640	66 745	62 235	- 6,8 %
dont hors effets collectifs	72 868	62 396	51 284	54 844	nd	nd

* Ressort du ministère de la justice.

Sources : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France ; ministère de la justice.

Acquisitions pour les principales nationalités en 2025 (provisoire) (non compris les enfants mineurs ayant acquis la nationalité française par effet collectif)

	Acquisitions par décret	Acquisitions par déclaration	Total	Part %
Maroc	6 619	2 929	9 548	15,3 %
Algérie	4 867	3 118	7 985	12,8 %
Tunisie	3 357	1 560	4 917	7,9 %
Côte d'Ivoire	1 498	449	1 947	3,1 %
Sénégal	1 414	416	1 830	2,9 %
Cameroun	1 352	320	1 672	2,7 %
Part des 6 nationalités	45,2 %	44,0 %	44,8 %	
Total toutes nationalités	42 246	19 989	62 235	100,0 %

Champ : Acquisitions du ressort du ministère de l'intérieur, hors effets collectifs.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Répartition des acquisitions par âge (hors effets collectifs)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 provisoire
Mineurs	25	43	39	27	22	31
18-24 ans	3 295	5 212	4 996	3 698	3 746	2 117
25-29 ans	6 711	11 214	9 735	7 584	8 330	5 434
30-34 ans	10 260	15 528	13 538	11 791	12 606	10 899
35-39 ans	9 249	13 223	11 320	9 779	10 537	9 775
40-44 ans	6 894	9 500	8 044	6 667	7 060	6 963
45-49 ans	4 538	6 634	5 505	4 330	4 746	4 457
50-54 ans	2 988	4 255	3 464	2 621	2 830	2 786
55-59 ans	1 944	2 586	2 140	1 607	1 726	1 619
60-64 ans	1 373	1 735	1 249	997	999	966
65-69 ans	1 232	1 422	1 174	1 161	1 158	1 373
Plus de 70 ans	1 316	1 516	1 192	1 022	1 084	6 014
Total	49 825	72 868	62 396	51 284	54 844	52 434

Champ : Acquisitions du ressort du ministère de l'intérieur, hors effets collectifs.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Répartition des acquisitions par sexe (hors effets collectifs)

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Hommes	22 706	34 116	29 049	23 312	24 863	+6,7%
Femmes	27 119	38 752	33 347	27 972	29 981	+7,2%
Part des femmes	54,4%	53,2%	53,4%	54,5%	54,7%	
Total	49 825	72 868	62 396	51 284	54 844	+6,9%

Champ : Acquisitions du ressort du ministère de l'intérieur, hors effets collectifs.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

7. La situation migratoire en outre-mer



SITUATION MIGRATOIRE GÉNÉRALE EN OUTRE-MER

Population totale et population étrangère en situation régulière dans les DOM au 31 décembre 2024

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte
Population totale	380 387	355 459	292 354	896 175	329 282
Ressortissants de pays tiers titulaires d'un document de séjour	14 236	8 458	50 214	14 242	35 239

Principales nationalités

Guadeloupe		Martinique		Guyane		La Réunion		Mayotte	
Haïti	9 514	Haïti	3 632	Haïti	21 394	Comores	4 895	Comores	29 341
Dominique	2 033	Sainte Lucie	2 199	Surinam	10 374	Madagascar	4 845	Madagascar	2 980
République dominicaine	1 108	République dominicaine	494	Brésil	9 041	Maurice	2 275	Congo (RDC)	1 606

Sources : INSEE, estimation de la population, données provisoires observées au 01/01/2025 ; ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Visas délivrés pour l'outre-mer, par motif

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Économique	2 185	4 522	4 399	4 971	5 292	+ 6,5 %
Familial	754	757	264	115	90	- 21,7 %
Étudiants et stagiaires	472	453	192	133	130	- 2,3 %
Divers	1 422	4 523	3 290	2 542	2 740	+ 7,8 %
Humanitaire	85	121	190	89	77	- 13,5 %
Transit	132	178	54	14	13	- 7,1 %
Touriste	845	3 665	6 072	6 736	8 237	+ 22,3 %
Total	5 895	14 219	14 461	14 600	16 579	+ 13,6 %

Champ : Tous types de visas.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Premiers titres délivrés dans les départements d'outre-mer

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Guadeloupe	314	713	865	633	1 057	+ 67,0 %
Martinique	305	470	482	844	836	- 0,9 %
Guyane	1 449	2 513	1 865	3 424	5 015	+ 46,5 %
La Réunion	813	987	1 018	976	1 041	+ 6,7 %
Mayotte	3 226	4 695	3 900	3 381	4 051	+ 19,8 %
Total	6 107	9 378	8 130	9 258	12 000	+ 29,6 %

Champ : Ressortissants des pays tiers, hors mineurs.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Premiers titres délivrés dans les départements d'outre-mer, par motif

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Économique	234	418	425	467	533	+ 14,1 %
Familial	4 502	6 604	5 793	6 267	6 172	- 1,5 %
Étudiant	353	377	478	553	602	+ 8,9 %
Humanitaire	795	1 314	511	1 379	3 717	+ 169,5 %
Divers	223	665	923	592	976	+ 64,9 %
Total	6 107	9 378	8 130	9 258	12 000	+ 29,6 %

Champ : Ressortissants des pays tiers, hors mineurs.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Premiers titres délivrés dans les départements d'outre-mer, principaux types de titres

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 / 2023
Carte de séjour temporaire	4 446	5 715	5 163	6 195	5 970	- 3,6 %
VLS-TS	902	1 117	1 418	1 531	1 631	+ 6,5 %
Carte de résident et RLD	435	718	514	739	1 017	+ 37,6 %
Carte de séjour pluriannuelle	299	1 599	963	723	3 331	+ 360,7 %
Autres	25	229	72	70	51	- 27,1 %
Total	6 107	9 378	8 130	9 258	12 000	+ 29,6 %

Champ : Ressortissants des pays tiers, hors mineurs.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Titres valides au 31 décembre et lieu d'enregistrement

	2021	2022	2023	2024	2025 provisoire	2025 / 2024
DOM	111 858	123 158	120 928	122 389	130 652	+ 6,8 %
COM	6 104	6 231	6 334	6 265	6 435	+ 2,7 %
Total outremer	117 962	129 389	127 262	128 654	137 087	+ 6,6 %

Champ : Ressortissants de pays tiers.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Premières demandes d'asile enregistrées dans les DOM-COM en 2024

Mayotte	Guyane	Guadeloupe	Martinique	La Réunion
2 177	4 966	1 316	389	74

Sources : Office français de protection des réfugiés et apatrides ; Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

Éloignements en outre-mer en 2025

Mayotte	Guyane	Guadeloupe	Martinique	La Réunion
21 409	2 483	273	214	133

Source : Ministère de l'intérieur, direction nationale de la police aux frontières.

Acquisition de la nationalité française en 2025

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	La Réunion	Total
Acquisition de la nationalité française	48	390	36	57	209	740
dont par décret	32	295	21	44	59	451
dont par déclaration	16	95	15	13	150	289

Principales nationalités

Guadeloupe		Guyane		Martinique		Mayotte		La Réunion	
Haïti	18	Haïti	110	Haïti	16	Comores	58	Madagascar	94
Dominique	< 10	Suriname	46	Sainte-Lucie	< 10	Madagascar	35	Maurice	48
Espagne	< 10	Brésil	39	République dominicaine	< 10	Rwanda	< 10	Comores	31

Champ : Acquisitions du ressort du MI (y compris effets collectifs).

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

MAYOTTE

Demandes d'asile à Mayotte (données provisoires arrêtées au 31/12/2025)

	2021	2022	2023	2024	2025 provisoire	2025 / 2024
Demandes enregistrées en GUDA	4 097	4 191	3 280	2 254	1 824	- 19,1 %
Premières demandes	3 954	3 668	2 734	2 177	1 738	- 20,2 %
Réexamens et réouvertures	143	523	546	77	86	+ 11,7 %

Nationalités (pays)	Nombre de demandes d'asile en 2025 (provisoire)
Total	1 824
CONGO RDC	1 002
SOMALIE	400
COMORES	237
RWANDA	40
BURUNDI	38
APATRIDES	37
MADAGASCAR	26
YEMEN	21
TANZANIE, REPUBLIQUE-UNIE DE	8
CAMEROUN	5

Champ : Tous profils.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Demandes reçues par l'Ofpra	3 716	4 021	3 117	2 538	1 592	- 37,3 %
Premières demandes	3 606	3 589	2 648	2 463	1 491	- 39,5 %
Réexamens et réouvertures	110	432	469	75	101	+ 34,7 %
Décisions Ofpra	5 019	3 812	3 840	2 640	nd	nd
dont accords	489	545	1 379	1 324	nd	nd
dont rejets	4 509	3 259	2 452	1 292	nd	nd

Source : Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Nombre d'éloignements réalisés depuis Mayotte

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Éloignements réalisés	20 782	21 547	21 251	17 085	21 409	+ 25,3 %

Source : Ministère de l'intérieur, direction nationale de la police aux frontières.

Demandes d'asile en Guyane (données provisoires arrêtées au 31/12/2025)

	2021	2022	2023	2024	2025 provisoire	2025 / 2024
Demandes enregistrées en GUDA	3 363	3 543	7 023	9 221	10 818	+ 17,3 %
Premières demandes	2 856	2 778	5 687	4 966	5 455	+ 9,8 %
Réexamens et réouvertures	507	765	1 336	4 255	5 363	+ 26,0 %

Nationalités (pays)	Nombre de demandes d'asile en 2025 (provisoire)
Total	10 818
HAITI	8 385
AFGHANISTAN	502
REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE	456
MAROC	437
APATRIDES	377
REPUBLIQUE DOMINICAINE	233
GUINEE BISSAU	63
SURINAM	63
VENEZUELA	54
CUBA	51

Champ : Tous profils.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Demandes reçues par l'Ofpra	3 174	3 307	6 405	8 694	8 907	+ 2,4 %
Premières demandes	2 735	2 570	5 192	4 697	3 678	- 21,7 %
Réexamens et réouvertures	439	737	1 213	3 997	5 229	+ 30,8 %
Décisions Ofpra	3 433	3 147	5 570	9 485	nd	nd
dont accords	1 080	1 355	2 815	6 999	nd	nd
dont rejets	2 350	1 787	2 749	2 468	nd	nd

Source : Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Nombre d'éloignements réalisés depuis la Guyane

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Éloignements réalisés	729	707	1 195	2 072	2 483	+ 19,8 %

Source : Ministère de l'intérieur, direction nationale de la police aux frontières.

GUADELOUPE

Demandes d'asile en Guadeloupe (données provisoires arrêtées au 31/12/2025)

	2021	2022	2023	2024	2025 provisoire	2025 / 2024
Demandes enregistrées en GUDA	257	486	999	2 049	2 992	+ 46,0 %
Premières demandes	247	443	718	1 316	1 764	+ 34,0 %
Réexamens et réouvertures	10	43	281	733	1 228	+ 67,5 %

Nationalités (pays)	Nombre de demandes d'asile en 2025 (provisoire)
Total	2 992
HAITI	2 870
APATRIDES	67
DOMINIQUE	22
REPUBLIQUE DOMINICAINE	9
CUBA	9
VENEZUELA	4
SAINTE LUCIE	3
REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE	3
GUYANA	1
CHILI	1

Champ : Tous profils.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Demandes reçues par l'Ofpra	237	537	919	1 939	2 368	+ 22,1 %
Premières demandes	225	473	694	1 283	1 404	+ 9,4 %
Réexamens et réouvertures	35	12	64	225	656	+ 191,6 %
Décisions Ofpra	828	461	763	1 097	nd	nd
dont accords	86	47	239	686	nd	nd
dont rejets	739	412	518	400	nd	nd

Source : Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Nombre d'éloignements réalisés depuis la Guadeloupe et Saint-Martin

	2021	2022	2023	2024	2025 provisoire	2025 / 2024
Éloignements réalisés	182	331	330	317	273	- 13,9 %

Source : Ministère de l'intérieur, direction nationale de la police aux frontières.

MARTINIQUE

Demandes d'asile en Martinique (données provisoires arrêtées au 31/12/2025)

	2021	2022	2023	2024	2025 provisoire	2025 / 2024
Demandes enregistrées en GUDA	773	458	465	1 341	1 311	- 2,2 %
Premières demandes	501	248	272	389	412	+ 5,9 %
Réexamens et réouvertures	272	210	193	952	899	- 5,6 %

Nationalités (pays)	Nombre de demandes d'asile en 2025 (provisoire)
Total	1 311
HAITI	1 054
SAINTE LUCIE	120
APATRIDES	44
VENEZUELA	34
COLOMBIE	16
DOMINIQUE	13
TRINIDAD ET TOBAGO	6
REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE	4
UKRAINE	3
REPUBLIQUE DOMINICAINE	3

Champ : Tous profils.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Demandes reçues par l'Ofpra	717	471	389	1 093	1 136	+ 3,9 %
Premières demandes	417	186	197	282	262	- 7,1 %
Réexamens et réouvertures	300	285	192	811	874	+ 7,8 %
Décisions Ofpra	919	499	368	610	nd	nd
dont accords	36	49	44	308	nd	nd
dont rejets	881	449	324	299	nd	nd

Source : Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Nombre d'éloignements réalisés depuis la Martinique

	2021	2022	2023	2024	2025 provisoire	2025 / 2024
Éloignements réalisés	122	122	141	171	214	+ 25,1 %

Source : Ministère de l'intérieur, direction nationale de la police aux frontières.

LA RÉUNION

Demandes d'asile à La Réunion (données provisoires arrêtées au 31/12/2025)

	2021	2022	2023	2024	2025 provisoire	2025 / 2024
Demandes enregistrées en GUDA	8	71	64	80	55	- 31,3 %
Premières demandes	7	66	57	74	53	- 28,4 %
Réexamens et réouvertures	1	5	7	6	2	- 66,7 %

Nationalités (pays)	Nombre de demandes d'asile en 2025 (provisoire)
Total	55
CHINE (HONG-KONG INCLUS)	31
INDE	6
MAURICE	5
IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D')	4
COMORES	2
AFRIQUE DU SUD	2
SRI LANKA	1
PAKISTAN	1

Champ : Tous profils.

Source : Ministère de l'intérieur, direction générale des étrangers en France.

	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Demandes reçues par l'Ofpra	25	67	68	84	57	- 32,1 %
Premières demandes	5	62	60	74	54	- 27,0 %
Réexamens et réouvertures	1	5	8	10	3	- 70,0 %
Décisions Ofpra	20	17	56	115	nd	nd
dont accords	7	2	10	28	nd	nd
dont rejets	13	15	43	77	nd	nd

Source : Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Nombre d'éloignements réalisés depuis La Réunion

	2021	2022	2023	2024	2025 provisoire	2025 / 2024
Éloignements réalisés	15	44	88	101	133	+ 31,7 %

Source : Ministère de l'intérieur, direction nationale de la police aux frontières.

Ce rapport du Gouvernement au Parlement présente les chiffres relatifs aux politiques concernant les étrangers en France. Il a été arrêté par le comité interministériel de contrôle de l'immigration sur la base des données disponibles au 31 décembre 2025.

